* Année 1955. — N° 47 A. N. Le numéro : 15 francs. Mercredi 11 Mai 1955 *

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 82e SEANCE

### 1re Séance du mardi 10 mai 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2608).

2. — Excuse et congé (p. 2608).

3. — Retrait de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 2608).

4. — Ancienneté de grade de médecins, pharmaciens ou vétérinaires de réserve. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 2608).

5. — Protection maternelle et infantile. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 2609).

6. — Régime d'assurances sociales non agricoles en Algérie. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 2609).

7. — Modification des articles 119 et 135 du code d'instruction criminelle. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2609).

8. — Compétence civile en matière d'abordage. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 2609).

9. — Election des conseillers de la République. — Adoption sans débat d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (p. 2610).

10. — Modification de l'article 65 du livre II du code du travail. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 2610).

Suspension et reprise de la séance.

11. — Codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières. — Adoption, en troisième lecture, d'un projet de loi (p. 2610).

M. Coutant, rapporteur suppléant.

*Art.* 2 (nouvelle rédaction). — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

12. — Reconnaissance des enfants naturels. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 2611).

MM. Isorni, rapporteur de la commission de la justice et de législation; Charret, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

*Art.* 1er. — Maintien de la suppression prononcée par le Conseil de la République.

*Art.* 2 (texte du Conseil de la République). — Adoption.

*Art.* 3 bis (texte introduit par le Conseil de la République).

Amendement n° 2 de M. Delbez: MM. le rapporteur, Minjoz, président de la commission; Lacaze. — Retrait.

Amendement n° 1 de M. Minjoz: MM. le président de la commission, le rapporteur, Lacaze, Grousseaud. — Adoption.

Adoption de l'article 3 *bis* modifié.

*Art.* 4 (texte du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi, avec le titre proposé par le Conseil de la République.

13. — Vente et nantissement des fonds de commerce. — Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2613).

M. Minjoz, président de la commission.

*Art.* 1er (nouvelle rédaction). — Adoption.

*Art.* 2 bis, 2 ter et 3 (textes du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, avec le titre proposé par le Conseil de la République.

14. — Taux de compétence des justices de paix. — Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2614).

M. Grousseaud, rapporteur.

*Art.* 3 et 5 (textes du Conseil de la République). — Adoption.

*Art.* 5 bis, 5 ter et 5 quater. — Maintien de la suppression des textes introduits par le Conseil de la République.

*Art.* 5 quinquies, 6 bis et 6 ter (textes introduits par le Conseil de la République). — Adoption.

*Art.* 6 quater. — Maintien de la suppression du texte introduit par le Conseil de la République.

*Art.* 8 (texte du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, avec le titre de l'Assemblée nationale.

15. — Base des contrats indexés sur le salaire moyen départemental. — Débat restreint sur une proposition de loi (p. 2616).

M. Maurice Grimaud, rapporteur.

Décision de procéder au débat restreint.

*Article unique.*

MM. Gautier, le rapporteur.

Adoption de l'article unique et d'un nouveau titre.

16. — Statut des gérants de sociétés au regard de la législation de sécurité sociale. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 2616).

*Art.* 1er (texte du Conseil de la République).

Amendement n° 1 de M. Pierre André: M. Pierre André, Mme Lefebvre, M. Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption.

Adoption de l'article 1er modifié.

*Art.* 2 et 4 (textes du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi, avec le titre proposé par le Conseil de la République.

17. — Secours aux compagnes de militaires morts pour la France. — Adoption, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 2618).

M. Draveny, rapporteur.

*Art.* 1er (nouvelle rédaction). — Adoption.

*Art.* 3 (texte introduit par le Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

18. — Ordre du jour (p. 2618).

## PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

## — 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du vendredi 6 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## — 2 —

## EXCUSE ET CONGE

**M. le président.** M. Crouan s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

## — 3 —

## RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 9937 de M. Lalle et plusieurs de ses collègues, tendant à introduire plus de souplesse dans le choix du mode de payement des baux à ferme (n°s 10103, 10574).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 8839, de M. Frugier, tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 46-857 du 30 avril 1946 relative à la réglementation de l'exercice des professions de masseur, de gymnaste médical et de pédicure (n° 10196).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi n° 4562 complétant l'article 640 du code d'instruction criminelle (n° 10326).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

## — 4 —

## ANCIENNETE DE GRADE DE MEDECINS, PHARMACIENS ET VETERINAIRES DE RESERVE

### Adoption sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 9451 accordant une majoration d'ancienneté de grade aux militaires des réserves nommés aux grades de médecin, pharmacien ou vétérinaire sous-lieutenants de réserve ou aux grades de médecin ou pharmacien-chimiste de 3e classe de réserve (n° 10498).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

**M. le président.** « Art. 1er. — L'article 2 de la loi du 15 mars 1927 accordant une majoration d'ancienneté de grade aux militaires des réserves nommés au grade de médecin ou de pharmacien aide-major de 2e classe de réserve, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les militaires des réserves, nommés médecins ou pharmaciens ou vétérinaires sous-lieutenants de réserve, bénéficient, lors de leur nomination à ce grade, d'une majoration d'ancienneté de grade, sans rappel de solde, correspondant respectivement au temps minimum, diminué de deux ans, des études de médecine et de pharmacie ou des études vétérinaires.

« Cette majoration comprendra également la durée de l'internat des hôpitaux obtenu au concours dans une ville de faculté pour le temps durant lequel ces fonctions ne se seront pas cumulées avec le temps normal des études près des facultés de médecine. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — La loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves, est complétée par l'article 64 *ter* suivant:

« Les personnels des réserves, nommés médecins ou pharmaciens-chimistes de 3e classe de réserve, bénéficient, lors de leur nomination à ce grade, d'une majoration d'ancienneté de grade, sans rappel de solde, correspondant respectivement au temps minimum, diminué de deux ans, des études de médecine et de pharmacie.

« Cette majoration comprendra également la durée de l'internat des hôpitaux obtenu au concours dans une ville de faculté pour le temps durant lequel ces fonctions ne se seront pas cumulées avec le temps normal des études près des facultés de médecine.

« Les médecins et pharmaciens-chimistes de 3e classe de réserve, nommés à ce grade durant l'accomplissement de leur service actif, ne bénéficieront des majorations visées ci-dessus que lors de leur libération du service actif. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les pharmaciens ou vétérinaires sous-lieutenants de réserve, les médecins ou pharmaciens-chimistes de 3e classe de réserve, nommés antérieurement, prendront rang dans le grade de pharmacien-vétérinaire lieutenant ou dans le grade de médecin ou pharmacien-chimiste de 2e classe de réserve, avant ceux qui seront nommés au premier grade d'officier après promulgation de la présente loi. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour l'examen du projet de loi en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 5 —

## PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

### Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi (n° 7874) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile (n° 10433).

La commission conclut à une proposition de résolution.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)*

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement :

« 1° A prévoir les crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des crèches existantes ;

« 2° A prendre toutes initiatives et à tout mettre en œuvre pour favoriser la création de crèches dans les communes où leur utilité s'avère nécessaire. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

*(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)*

— 6 —

## REGIME D'ASSURANCES SOCIALES NON AGRICOLES EN ALGERIE

### Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à refuser l'homologation des articles 23 et 24 de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1952, tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-045 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles, et à modifier lesdits articles (n° 10182).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article modifié par le Conseil de la République.

[*Article* 3.]

**M. le président.** La commission propose d'accepter la suppression de l'article 3 prononcée par le Conseil de la République.

Ce texte était ainsi conçu :

« Art. 3. — L'article 24 de la décision visée ci-dessus est remplacé par l'article suivant :

« *Art* 24. — Il est ajouté à l'article 36 un paragraphe 2 ainsi libellé :

« Pour bénéficier de l'assurance longue-maladie, l'assuré doit avoir travaillé quatre-vingt-dix journées de travail au cours du semestre civil précédant celui de la première constatation médicale. »

Je mets aux voix la proposition de la commission.

*(La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.)*

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'accepter le titre suivant adopté par le Conseil de la République :

« Proposition de loi tendant à refuser l'homologation des articles 23 et 24 de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1952, tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-045 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles, et à modifier l'article 23 de cette décision. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

*(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

## MODIFICATION DES ARTICLES 119 ET 135 DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

### Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant les articles 119 et 135 du code d'instruction criminelle (n°s 5817, 10507).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles modifiés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 1er, de rejeter la suppression prononcée par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 119 du code d'instruction criminelle est ainsi modifié :

« *Art.* 119. — L'appel devra être formé dans un délai de vingt-quatre heures qui courra, contre le procureur de la République, à compter du jour de l'ordonnance ou du jugement, et, contre l'inculpé, à compter du jour de la notification. »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

*(L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article* 2.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 2, de rejeter la suppression prononcée par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 2. — Les alinéas 2, 4 et 9 de l'article 135 du code d'instruction criminelle sont ainsi modifiés :

« *Alinéa* 2. — La partie civile pourra interjeter appel des ordonnances rendues dans les cas prévus par les articles 128, 129 et 539 du présent code et de toute ordonnance faisant grief à ses intérêts civils. Dans tous ces cas, la disposition de l'ordonnance prononçant la mise en liberté du prévenu sera provisoirement exécutée. »

« *Alinéa* 4. — L'appel du procureur de la République ou de l'inculpé devra être formé dans un délai de vingt-quatre heures, celui de la partie civile dans un délai de trois jours ; ce délai courra : contre le procureur de la République à compter du jour de l'ordonnance ; contre la partie civile et contre le prévenu non détenu, à compter de la signification qui leur est faite de l'ordonnance au domicile par eux élu dans le lieu où siège le tribunal ; contre le prévenu détenu, à compter de la communication qui lui est donnée de l'ordonnance par le greffier. »

« *Alinéa* 9. — Le prévenu détenu gardera prison jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'appel du procureur de la République et, dans tous les cas, jusqu'à l'expiration du délai de cet appel. »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

*(L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 6, de la Constitution, le délai d'accord entre les deux Chambres est de cent jours à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

— 8 —

## COMPETENCE CIVILE EN MATIERE D'ABORDAGE

### Adoption sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 7982 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence civile en matière d'abordage, signée à Bruxelles le 10 mai 1952 (n° 10549).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)*

**M. le président.** « *Article unique.* — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence civile en matière d'abordage, signée à Bruxelles le 10 mai 1952. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour l'examen du projet de loi en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 9 —

## ELECTION DES CONSEILLERS DE LA REPUBLIQUE

### Adoption sans débat d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à modifier l'article 58 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (n°s 10529, 10585).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

**M. le président.** « *Article unique.* — L'article 58 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 est complété *in fine* par les mots suivants :

« ... et par les membres élus du conseil supérieur des Français de l'étranger ».

La commission propose d'adopter le texte du Conseil de la République.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté par le Conseil de la République.

Ce texte devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 10 —

## MODIFICATION DE L'ARTICLE 65 DU LIVRE II DU CODE DU TRAVAIL

### Adoption sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 10028 tendant à modifier et à compléter l'article 65 du livre II du code du travail (n° 10413).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

**M. le président.** « *Article unique.* — Les dispositions de l'article 65 du livre II du code du travail sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« *Art.* 65. — Sous réserve des exceptions prévues au troisième alinéa, sont soumis aux dispositions du présent chapitre, les établissements industriels et commerciaux et leurs dépendances, de quelque nature que ce soit, publics ou privés, laïques ou religieux, même s'ils ont un caractère coopératif, d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, y compris les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité, soit du père, soit de la mère, soit du tuteur.

« Sont également soumis à ces dispositions les offices publics ou ministériels, les professions libérales, les sociétés civiles, les syndicats professionnels, les associations et groupements de quelque nature que ce soit, ainsi que les établissements hospitaliers publics et les établissements de soins privés.

« Ne sont pas soumises à ces dispositions les mines, minières et carrières et leurs dépendances et les entreprises de transport par fer, par route, par eau et par air.

« Toutefois, lesdites dispositions ou les règlements pris en application de l'article 67 ci-après pourront être rendus applicables en tout ou partie aux entreprises ou établissements visés à l'alinéa précédent ou à certaines parties de ceux-ci par décrets, pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et respectivement du ministre chargé des mines ou du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, qui détermineront leurs conditions d'application. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour l'examen du projet de loi en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

Nous devrions maintenant aborder la discussion en deuxième et troisième lecture de divers projets et propositions de loi.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à ce que le Gouvernement soit représenté. (*Assentiment.*)

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures quarante minutes, est reprise à neuf heures quarante-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 11 —

## CODIFICATION DES TEXTES LEGISLATIFS CONCERNANT LES MINES, MINIERES ET CARRIERES

### Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, du projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières (n°s 10317-10528).

La parole est à M. Coutant, suppléant M. Catoire, rapporteur de la commission de la production industrielle et de l'énergie.

**M. Pierre Coutant,** *rapporteur suppléant.* La commission de la production industrielle a examiné les modifications apportées à l'article 2 par le Conseil de la République.

Elle les a faites siennes, en introduisant toutefois une précision qui, d'après les contacts que nous avons eus avec la commission compétente du Conseil de la République, aurait l'agrément de cette dernière.

En conséquence, nous demandons à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter le texte définitif de l'article 2 suivant :

« Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de forme et les modifications de fond concernant le régime légal de la recherche et de l'exploitation des substances minérales rendues nécessaires par le travail de codification et l'évolution de la situation technique et économique. Il devra être présenté en forme de projet de loi à l'Assemblée nationale, six mois après la promulgation de la présente loi, et entrera en vigueur six mois après la date du dépôt dudit projet de loi, sauf modifications apportées par le Parlement. »

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur le seul article qui n'a pas été adopté par les deux chambres dans un texte identique.

[*Article* 2.]

**M. le président.** La commission propose une nouvelle rédaction de l'article 2 modifié par le Conseil de la République :

« Art. 2. — Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de forme et les modifications de fond concernant le régime légal de la recherche et de l'exploitation des substances minérales rendues nécessaires par le travail de codification et l'évolution de la situation technique et économique. Il devra être présenté en forme de projet de loi à l'Assemblée nationale, six mois après la promulgation de la présente loi, et entrera en vigueur six mois après la date du dépôt dudit projet de loi, sauf modifications apportées par le Parlement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 5, de la Constitution et dans la limite du délai d'accord, le Conseil de la République dispose, pour sa troisième lecture, d'un délai maximum de 28 jours de session, à compter de demain inclus.

— 12 —

## RECONNAISSANCE DES ENFANTS NATURELS

### Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels (nos 9585-10013-10365).

La parole est à M. Isorni, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

**M. Jacques Isorni,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission de la justice vous propose d'adopter le texte tel qu'il a été amendé par le Conseil de la République.

En général, il s'agit de modifications de forme. L'une de ces modifications, toutefois, présente un caractère plus important. C'est celle qui tend à reporter à l'article 342 du code civil, comme l'avait demandé notre collègue M. Groussaud, la modification que l'Assemblée nationale avait apportée à l'article 335.

Le Conseil de la République propose que le texte voté par l'Assemblée nationale soit ainsi amendé:

« Les enfants nés d'un commerce incestueux ou adultérin peuvent néanmoins réclamer des aliments, sans que l'action ait pour effet de proclamer l'existence d'un lien de filiation dont l'établissement demeure prohibé. »

M. de Moro-Giafferri a estimé que les mots: « dont l'établissement demeure prohibé » vidaient le texte de sa substance. Votre commission n'est pas de cet avis. En effet, le texte du Conseil de la République ne change en rien la signification de celui que nous avions adopté. L'Assemblée nationale avait précisé que l'action en justice n'avait qu'une fin: l'obtention des aliments. Le Conseil de la République a, de manière plus nette, proposé que l'action ne puisse avoir pour effet de proclamer l'existence d'un lien de filiation dont l'établissement demeure prohibé.

Mais ce dernier texte ne peut empêcher la preuve de la filiation puisqu'il conviendra d'abord d'établir que les enfants qui réclament des aliments sont nés d'un commerce incestueux ou adultérin. La référence aux conditions prévues par les articles 340 et 341 du code civil, telle qu'elle résulte du nouvel article 3 *bis*, en est la preuve, puisque ces deux articles concernent expressément la recherche de la paternité et de la maternité hors mariage.

Au surplus, il n'y avait pas la moindre équivoque dans l'esprit du Conseil de la République puisque le rapporteur de la commission de cette Assemblée écrivait:

« Votre commission a accepté le principe du nouveau texte. Il ne lui paraît pas possible de refuser aux enfants adultérins ou incestueux, victimes innocentes d'une faute, la simple possibilité de vivre que constituent les aliments. »

Ainsi, ce qui demeure prohibé, c'est l'établissement de la filiation avec les conséquences que ce fait pourrait avoir sur l'état civil, et non la preuve de cette filiation, celle-ci ne pouvant avoir qu'une seule fin: l'obtention des aliments.

J'ajoute que lorsque votre commission a adopté le texte du Conseil de la République, elle était surtout animée du désir d'en terminer et d'éviter une troisième lecture.

Des oppositions au vote sans débat s'étant formées, je me réserve de donner l'avis de la commission sur les amendements qui ont été déposés.

**M. le président.** La parole est à M. Charret, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

**M. Edouard Charret,** *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission de la famille, de la population et de la santé publique a examiné les conclusions de la commission de la justice et de législation favorables à l'adoption du texte voté par le Conseil de la République.

Après un large débat qui a porté plus particulièrement sur l'article 2 concernant l'examen comparé des sangs de l'enfant et du père prétendu — examen qui, s'il ne suffit point encore sans doute à établir la preuve d'une filiation, permet du moins d'éliminer avec certitude la possibilité de certaines paternités naturelles — votre commission a marqué sa préférence pour la rédaction de l'article 2 déjà adoptée par l'Assemblée nationale et qui permet au tribunal d'ordonner l'examen des sangs pour établir que le défendeur ne peut être le père de l'enfant. Mais afin de ne pas retarder le vote définitif du texte, elle s'est prononcée par 20 voix contre 2 et 4 abstentions pour l'adoption de l'article tel qu'il est proposé par le Conseil de la République et rapporté favorablement par la commission de la justice et de législation de notre Assemblée.

Les articles 3 *bis* et 4 ont successivement fait l'objet d'un avis favorable par 20 voix contre 2 et 4 abstentions.

Enfin, votre commission de la famille, de la population et de la santé publique a, par 20 voix contre 2, émis un avis favorable sur l'ensemble des conclusions de la commission de la justice et de législation.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les seuls articles qui n'ont pas été adoptés par les deux Chambres dans un texte identique.

[*Article 1er.*]

**M. le président.** La commission propose d'accepter la suppression votée par le Conseil de la République pour l'article 1er qui était ainsi conçu:

« Art. 1er. — L'article 335 du code civil est complété par les dispositions suivantes:

« Toutefois et sous réserve du désaveu prononcé en application des articles 312 et suivants, tout enfant incestueux ou adultérin peut établir en justice, à seule fin d'obtenir des aliments, qu'il est né dudit commerce, sans que cette preuve puisse avoir aucun autre effet.

« L'action ne peut être intentée que dans les délais prévus par le dernier alinéa de l'article 340.

« La cause est instruite en la forme ordinaire et débattue en chambre du conseil, le ministère public entendu. Le jugement est rendu en audience publique.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article 2.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 2, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 340 du code civil est ainsi modifié:

« 2° Dans le cas de séduction accomplie à l'aide de manœuvres dolosives, abus d'autorité, promesse de mariage ou fiançailles. »

« Après le neuvième alinéa, il est inséré un dixième alinéa ainsi conçu:

« 3° Si le père prétendu établit par l'examen des sangs qu'il ne peut être le père de l'enfant. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3 bis.*]

**M. le président.** La commission propose d'adopter l'article 3 *bis* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 3 *bis.* — L'article 342 du code civil est complété par les dispositions suivantes:

« Les enfants nés d'un commerce incestueux ou adultérin peuvent néanmoins réclamer des aliments sans que l'action ait pour effet de proclamer l'existence d'un lien de filiation dont l'établissement demeure prohibé.

« L'action ne peut être intentée que dans les conditions et délais prévus selon les cas par les articles 340 et 341 du code civil.

« La cause est instruite en la forme ordinaire et débattue en chambre du conseil, le ministère public entendu. Le jugement est rendu en audience publique. »

M. Delbez a déposé un amendement n° 2 tendant à rédiger comme suit le 1er alinéa du texte proposé pour compléter l'article 342 du code civil:

« Cependant les enfants nés d'un commerce incestueux ou adultérin peuvent établir en justice qu'ils sont nés d'un tel commerce, et ce à seule fin d'obtenir des aliments et sans que cette preuve puisse avoir aucun autre effet. »

L'amendement est-il soutenu ?...

**M. le rapporteur.** L'amendement n'est pas soutenu, mais je dois indiquer que la rédaction proposée par M. Delbez me paraît meilleure que celle du Conseil de la République et qu'elle répond aux objections qu'avait présentées M. de Moro-Giafferri devant notre commission.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

**M. Henri Lacaze.** Quelle est la portée exacte de l'amendement ?

**M. le rapporteur.** Il reprend les termes mêmes du texte que l'Assemblée nationale a adopté en première lecture et que le Conseil de la République a légèrement modifié.

**M. Henri Lacaze.** Quelle est la différence entre les deux textes ? Je m'excuse de poser cette question, mais l'amendement ne nous a pas été distribué.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean Minjoz,** *président de la commission.* Il ne s'agit que d'une question de rédaction.

Le texte adopté par le Conseil de la République est ainsi conçu :

« Les enfants nés d'un commerce incestueux ou adultérin peuvent néanmoins réclamer des aliments sans que l'action ait pour effet de proclamer l'existence d'un lien de filiation dont l'établissement demeure prohibé. »

M. Delbez propose la rédaction suivante, plus succincte :

« Cependant, les enfants nés d'un commerce incestueux ou adultérin peuvent établir en justice qu'ils sont nés d'un tel commerce, et ce à seule fin d'obtenir des aliments et sans que cette preuve puisse avoir aucun autre effet. »

On veut simplement permettre à ces enfants d'obtenir des aliments et que la reconnaissance ne puisse avoir d'autres effets.

**M. Henri Lacaze.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vous signale, monsieur Lacaze, que l'amendement de M. Delbez a été normalement distribué.

**M. le président de la commission.** Il a été distribué le 22 mars.

**M. le président.** La parole est à M. Lacaze.

**M. Henri Lacaze.** Nous préférons, quant à nous, le texte adopté par le Conseil de la République. Il nous semble plus clair et plus net.

Il pose tout d'abord le principe que les enfants nés d'un commerce incestueux ou adultérin peuvent réclamer des aliments, principe sur lequel nous sommes d'accord. Mais nous sommes non moins fermes sur le second principe selon lequel l'action n'aura pas pour effet de proclamer l'existence d'un lien de filiation dont l'établissement demeure prohibé.

Nous tenons essentiellement à cette dernière disposition. Pour cette raison, nous souhaiterions que la commission, conformément à la décision prise par elle lors de l'examen du texte adopté par le Conseil de la République, maintînt son point de vue.

**M. le président de la commission.** Devant l'opposition de certains de nos collègues, la commission n'insiste pas en faveur de l'amendement de M. Delbez.

**M. le président.** L'amendement de M. Delbez n'est donc pas soutenu.

M. Minjoz a présenté un amendement n° 1 tendant à rédiger comme suit le 2e alinéa du texte proposé pour compléter l'article 342 du code civil :

« L'action pourra être intentée pendant toute la minorité de l'enfant, et, si elle n'a pas été intentée pendant la minorité de l'enfant, celui-ci pourra l'intenter pendant toute l'année qui suivra sa majorité. »

La parole est à M. Minjoz.

**M. Jean Minjoz.** Il me paraît d'abord utile de rappeler les dispositions actuelles de l'article 342 du code civil. Ce texte est ainsi conçu :

« Un enfant ne sera jamais admis à la recherche soit de la paternité, soit de la maternité, dans les cas où, suivant l'article 335, la reconnaissance n'est pas admise. »

Par application du premier alinéa de l'article 3 *bis* tel qu'il vient d'être adopté implicitement par l'Assemblée — l'amendement de M. Delbez ayant été retiré — nous avons admis la possibilité, pour les enfants nés d'un commerce incestueux ou adultérin, d'obtenir des aliments.

Le texte du Conseil de la République dispose en son troisième alinéa :

« L'action ne peut être intentée que dans les conditions et délais prévus selon les cas par les articles 340 et 341 du code civil. »

Par mon amendement, déposé le 9 mars, je demande que cet alinéa soit rédigé ainsi :

« L'action pourra être intentée pendant toute la minorité de l'enfant, et, si elle n'a pas été intentée pendant la minorité de l'enfant, celui-ci pourra l'intenter pendant toute l'année qui suivra sa majorité. »

Puisqu'il ne s'agit pas d'établir un lien de filiation mais seulement de permettre à l'enfant d'obtenir des aliments, il n'est pas nécessaire d'imposer les délais et conditions rigoureux de l'article 340.

Spécialement en ce qui concerne les délais, c'est pendant toute sa minorité, pour obtenir une instruction et un rang social conformes à la situation de ceux qui l'ont mis au monde et à ses propres capacités, que l'enfant a le plus besoin de l'aide que la loi entend lui accorder. D'après l'article 340 il ne pourrait plus demander cette aide qu'à sa majorité — c'est-à-dire au moment où, sauf le cas d'infirmité, il n'en aurait plus besoin — si elle n'avait pas été demandée en son nom pendant le délai très court de deux ans après la naissance ou après la cessation du concubinage ou de l'entretien.

C'est dans ces conditions, mes chers collègues, que je vous demande de bien vouloir adopter cette légère modification au texte adopté par le Conseil de la République.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je ne m'oppose pas à l'adoption de l'amendement de M. Minjoz.

La seule réserve que je formule, c'est la crainte de voir retourner cette proposition de loi devant le Conseil de la République et de la soumettre ainsi à une nouvelle navette.

Je dois indiquer que le texte adopté par le Conseil de la République est quelque peu en retrait par rapport à la jurisprudence. La reconnaissance des enfants adultérins ou incestueux n'étant pas permise, les tribunaux ont cherché, par un moyen nouveau, à créer une obligation à la charge du père adultérin ou incestueux, obligation de nature civile. Or, pour faire valoir cette obligation civile, les délais et conditions de l'article 340 ne sont pas exigés par les tribunaux. Si bien que les dispositions retenues par le Conseil de la République font que le texte est plus rigoureux que la jurisprudence actuelle.

L'amendement de M. Minjoz a pour objet de le rendre plus large en vue d'ailleurs d'un résultat plus limité : l'obtention d'aliments, tandis que les conditions et délais prévus par l'article 340 sont nécessaires pour établir la filiation. Je m'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée en attirant son attention sur le fait qu'il serait peut-être utile d'éviter une nouvelle navette.

**M. le président.** La parole est à M. Lacaze.

**M. Henri Lacaze.** Si j'ai bien compris, l'amendement de M. Minjoz tend à modifier essentiellement les délais.

**M. le rapporteur.** Et les conditions.

**M. Henri Lacaze.** Quant au délais, nous pourrions être d'accord avec M. Minjoz.

La cause d'une créance alimentaire peut évidemment être modifiée au cours du temps. Tel enfant, pour lequel les tuteurs n'auront pas besoin de demander des aliments au moment de la naissance ou dans les premières années, peut se trouver, par la suite, dans une situation physique ou matérielle telle qu'il soit obligé de recourir à cette procédure.

**M. le rapporteur.** Très bien !

**M. Henri Lacaze.** Par conséquent, en ce qui concerne les délais, nous serions assez favorables à la proposition de M. Minjoz.

Quant aux conditions, je demande quelques précisions.

**M. le rapporteur.** Les conditions sont celles prévues pour la reconnaissance.

**M. Henri Lacaze.** Dans quelle mesure l'amendement de M. Minjoz modifie-t-il les conditions prévues par les articles 340 et 341 du code civil ?

**M. le président.** Mon cher collègue, le règlement veut que chaque membre de l'Assemblée qui désire intervenir demande la parole. Les dialogues sont proscrits car ils nuisent à la clarté de la discussion.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je désire indiquer à M. Lacaze qu'avec l'amendement de M. Minjoz, la preuve, dans une action intentée à seule fin d'obtenir des aliments, pourra être établie par tous les moyens ordinaires en la matière, tandis que si cette action est rattachée aux conditions de l'article 340 du code civil, les moyens de preuve sont plus restrictifs.

Ainsi, l'action en reconnaissance de paternité n'est pas recevable s'il est établi que, pendant la période légale de la conception, la mère était d'une inconduite notoire. Si l'amendement de M. Minjoz était adopté, cette exception ne serait pas recevable et la mère de l'enfant pourrait faire établir le lien de filiation en vue d'obtenir des aliments.

Dans la thèse du Conseil de la République, une telle exception jouerait et ni la mère ni l'enfant ne seraient fondés à introduire la demande.

En résumé, des conditions plus larges pour un résultat moindre, telle est l'économie de l'amendement de M. Minjoz.

**M. le président.** La parole est à M. Grousseaud.

**M. Jean Grousseaud.** Le texte qui est soumis à notre jugement est sujet à des controverses sérieuses puisque nous avons appris, il y a quelques instants, que M. le rapporteur était, sur le plan de l'application de ces dispositions, en opposition formelle avec M. de Moro-Giafferri. Ainsi, deux juristes comprennent différemment le texte du Conseil de la République.

**M. le rapporteur.** Vous commettez une confusion, mon cher collègue.

**M. Jean Grousseaud.** Le texte du Conseil de la République est compris différemment par vous — vous l'avez indiqué — et par M. de Moro-Giafferri.

Dans ces conditions, il m'apparaît que les amendements qui ont été déposés et qui n'ont pas, sur des questions aussi délicates, fait l'objet d'un examen attentif de la part de la commission de la justice, risquent de nuire au texte qui résultera de nos débats.

Je fais donc appel à la clairvoyance de M. Minjoz pour qu'il retire son amendement qui, à mon sens, alourdirait le texte et rend notre discussion fort confuse.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je ne crois pas, monsieur Grousseaud, que la discussion soit confuse. Un large débat s'est institué en première lecture: nous le reprenons aujourd'hui. La question est bien connue de l'Assemblée.

Au demeurant, le texte de l'amendement de M. Minjoz est très voisin du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

**M. le président.** La parole est à M. Minjoz.

**M. Jean Minjoz.** Mon amendement n'a pas de rapport avec les observations qu'avait présentées M. de Moro-Giafferri sur le premier alinéa, objet de l'amendement de M. Delbez. Une contestation s'étant élevée, j'ai renoncé à soutenir l'amendement de M. Delbez.

La question est évidemment délicate mais elle mérite qu'on la discute. Je m'en excuse auprès de M. le rapporteur, mais je préfère qu'il y ait une navette supplémentaire. Si, en effet, nous acceptions le texte du Conseil de la République, comme il n'y a pas d'autre amendement l'ensemble du texte deviendrait définitif et nous risquerions de ne pas obtenir le résultat que nous voulons atteindre.

Au regard de la situation des enfants naturels reconnus, mon texte est un peu plus large. La seule différence est qu'il n'y aurait pas d'enfant reconnu puisque serait interdite toute action tendant à établir le moindre lien de filiation concernant les enfants adultérins ou incestueux. Il s'agit donc seulement de permettre à des enfants d'obtenir des aliments dans les conditions que j'ai précisées.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement. Si des observations étaient présentées, nul doute que la commission de la justice du Conseil de la République et la seconde Assemblée elle-même, dûment avertis par nos débats et par les observations éventuelles de la chancellerie, pourraient apporter les modifications nécessaires.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 *bis* modifié par l'amendement de M. Minjoz.

(*L'article 3 bis, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 4, d'accepter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Le chapitre III du titre VII du livre 1er du code civil est complété par un article 342 *bis* ainsi conçu:

« Art. 342 *bis*. — Lorsqu'une filiation est établie par un acte ou par un jugement, nulle filiation contraire ne pourra être postérieurement reconnue sans qu'un jugement établisse, préalablement, l'inexactitude de la première. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'accepter le titre adopté par le Conseil de la République et ainsi libellé:

« Proposition de loi tendant à modifier les articles 340, 341 et 342 du code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels et à instituer un article 342 *bis* du même code. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

**M. Jean Grousseaud.** Nous votons contre l'ensemble.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 6, de la Constitution le délai d'accord entre les deux Chambres est de cent jours à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

— 13 —

## VENTE ET NANTISSEMENT DES FONDS DE COMMERCE

### Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier les articles 3, 4 et 17 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce (nos 9161, 10429).

La parole est à M. Minjoz, suppléant M. Wasmer, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

**M. Jean Minjoz,** *président de la commission de la justice et de législation.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République, amendant le texte adopté par votre Assemblée, a saisi l'occasion de cette discussion pour corriger certaines erreurs de rédaction, notamment lors du vote de la loi de finances du 11 avril 1952.

Mais la modification la plus importante que propose le Conseil de la République consiste à supprimer, pour la publication des ventes de fonds de commerce, la préférence donnée par notre texte aux journaux paraissant dans l'arrondissement où le fonds est situé et, à défaut seulement, aux journaux d'annonces légales du département.

En réalité, la modification votée par le Conseil de la République met le projet en harmonie avec l'esprit et les dispositions de la loi du 4 janvier 1955.

Dans ces conditions, votre commission vous propose, sous réserve de la rectification d'une erreur de référence qui s'est glissée dans l'article premier, d'adopter le texte amendé par le Conseil de la République.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les seuls articles qui n'ont pas été adoptés par les deux Chambres dans un texte identique.

[*Article 1er.*]

**M. le président.** La commission propose la nouvelle rédaction suivante de l'article 1er modifié par le Conseil de la République:

« Art. 1er. — L'article 3 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Sous réserve des dispositions relatives à l'apport en société des fonds de commerce prévues à l'article 7, toute vente ou cession de fonds de commerce, consentie même sous condition ou sous la forme d'un autre contrat, ainsi que toute attribution de fonds de commerce par partage ou licitation, sera, dans la quinzaine de sa date, publiée à la diligence de l'acquéreur sous forme d'extrait ou d'avis dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans l'arrondissement ou le département dans lequel le fonds est exploité. En ce qui concerne les fonds forains, le lieu d'exploitation est celui où le vendeur est inscrit au registre du commerce.

« La publication de l'extrait ou de l'avis, faite en exécution du précédent alinéa, devra être, à peine de nullité, précédée soit de l'enregistrement de l'acte contenant mutation, soit, à défaut d'acte, de la déclaration prescrite par les articles 648 et 662 du code général des impôts. Cet extrait devra, sous la même sanction, rapporter les date, volume et numéro de la perception, ou, en cas de simple déclaration, la date et le numéro du récépissé de cette déclaration et, dans les deux cas, l'indication du bureau où ont eu lieu ces opérations. Il énoncera, en outre, la date de l'acte, les noms, prénoms et domiciles de l'ancien et du nouveau propriétaire, la nature et le siège du fonds, le prix stipulé y compris les charges ou l'évaluation ayant servi de base à la perception des droits d'enregistrement; l'indication du délai ci-après fixé pour les oppositions et une élection de domicile dans le ressort du tribunal,

« La publication sera renouvelée du huitième au quinzième jour après la première insertion.

« Dans les quinze jours de la première insertion, il sera procédé à la publication au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* de l'avis prévu à l'article 3 de la loi du 9 avril 1949, relative au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers.*

« Dans les dix jours suivant la dernière en date de ces publications, tout créancier du précédent propriétaire... »

( *Le reste de l'article sans changement.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

( *L'article 1er ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2 bis.]

**M. le président.** La commission propose d'adopter l'article 2 *bis* introduit par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2 *bis.* — L'article 5 de la loi du 17 mars 1909 est modifié ainsi qu'il suit:

« Pendant les vingt jours qui suivent la dernière en date des publications prévues à l'article 3, une expédition ou l'un des originaux de l'acte de vente est tenu, au domicile élu, à la disposition de tout créancier opposant ou inscrit pour être consulté sans déplacement.

« Pendant le même délai, tout créancier inscrit ou qui a formé opposition dans le délai de dix jours fixé par l'article 3 peut prendre, au domicile élu, communication de l'acte de vente et des oppositions et, si le prix ne suffit pas à désintéresser les créanciers inscrits et ceux qui se sont révélés par des oppositions, au plus tard dans les dix jours qui suivent la dernière en date des publications prévues à l'article 3, former... »

(*Le reste sans changement.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 2 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2 ter.]

**M. le président.** La commission propose d'adopter l'article 2 *ter* introduit par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2 *ter.* — L'alinéa 4 de l'article 7 de la loi du 17 mars 1909 est modifié ainsi qu'il suit:

« Dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues à l'article 3, tout créancier... (*le reste de l'alinéa sans changement*). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 *ter*, ainsi rédigé.

(*L'article* 2 ter, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 3, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Le quatrième alinéa de l'article 17 de la loi du 17 mars 1909 est ainsi modifié:

« L'affiche sera insérée dix jours avant la vente dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans l'arrondissement ou le département dans lequel le fonds est situé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article* 3, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose l'adoption du titre voté par le Conseil de la République et ainsi libellé:

«Projet de loi tendant à modifier les articles 3, 4, 5, 7 et 17 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 6 de la Constitution, le délai d'accord entre les deux Chambres est de cent jours à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

— 14 —

## TAUX DE COMPETENCE DES JUSTICES DE PAIX

### Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant le taux de compétence des justices de paix (nos 9840-10692).

La parole est à M. Grousseaud, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

**M. Jean Grousseaud,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, mon rapport ayant été imprimé et distribué, je me permettrai de réduire mes observations.

Ce projet de loi modifie le taux de compétence des justices de paix, mais, en aucune manière, n'étend le champ de la compétence du juge de paix. Il s'agit plus simplement d'établir une sorte de péréquation, de façon que le magistrat cantonal demeure qualifié pour les litiges qui, en raison de l'augmentation du coût de la vie, pourraient échapper à sa compétence.

Le Conseil de la République nous a renvoyé un texte sur lequel il a établi un accord extrêmement large avec l'Assemblée nationale en ce qui concerne le taux de compétence des juges de paix. Il a apporté certaines modifications, que votre commission de la justice vous propose d'adopter. Il a également réparé certaines omissions qui avaient été commises par notre commission à propos de l'extension de la loi aux départements d'outre-mer. C'est ainsi qu'il a sagement prévu que la loi devait s'appliquer à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Guyane et à la Réunion.

Les deux Assemblées ont donc établi un accord parfait sur tous ces points. La seule divergence qui subsiste provient du fait que, pour des raisons de logique, le Conseil de la République a cru devoir transformer la compétence des tribunaux civils et des tribunaux de commerce.

Votre commission de la justice a particulièrement étudié cette question et elle a estimé qu'il ne convenait pas, dans un texte ayant un objet déterminé, d'envisager la compétence de tous les tribunaux. L'Assemblée, en effet, n'avait entendu légiférer, en l'occurrence, que sur la compétence des justices de paix. Aussi votre commission vous demande-t-elle de rester dans ce cadre.

J'ajoute que si dans l'avenir, au cours des navettes, on sortait du champ initial, on s'orienterait vers des discussions extrêmement difficiles et délicates qu'il convient d'éviter.

Pour toutes ces raisons, la commission de la justice vous propose la suppression de l'article 5 *bis*, de l'article 5 *ter* et de l'article 5 *quater*.

Elle vous propose également la suppression de l'article 6 *quater*, qui prévoit l'extension de la compétence, en dernier ressort, du magistrat cantonal. Il s'agit là d'une autre conception de la liberté des plaideurs.

La commission de la justice a pensé qu'il convenait que, dans la majorité des cas, les plaideurs eussent la possibilité de jouir des deux degrés de juridiction. C'est pourquoi, estimant qu'il ne convenait pas d'étendre la compétence du juge cantonal en ce qui concerne le tribunal paritaire cantonal, nous vous demandons de disjoindre cet article.

Je suis à la disposition de l'Assemblée pour lui donner, lors de la discussion des articles, toutes précisions qu'elle désirera.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les seuls articles qui n'ont pas été adoptés par les deux Chambres dans un texte identique.

[*Article* 3.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 3, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — L'article 7, paragraphe 1°, de la loi du 12 juillet 1905 est ainsi modifié:

« 1° Des demandes en pension alimentaire n'excédant pas en totalité 150.000 francs par an fondées sur les articles 205, 206, 207 du code civil... ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article* 3, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 5, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5. — Les articles 19 et 20 du décret du 26 septembre 1939 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en temps de guerre sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 19. — Les juges de paix, saisis par la partie la plus diligente, connaîtront des contestations de toutes natures auxquelles les dispositions qui précèdent peuvent donner lieu, lorsque le montant du loyer annuel, au jour de la demande, est inférieur ou égal à 60.000 francs, charges non comprises, ou s'agissant de locations en meublé, lorsque le montant du loyer mensuel n'excédera pas 10.000 francs. Les parties pourront se faire représenter ou assister par tous mandataires de leur choix ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 20. — Si le montant du loyer annuel, au jour de la demande, dépasse 60.000 francs, ou, s'agissant de locations en meublé, si le montant du loyer mensuel dépasse 10.000 francs, les litiges seront soumis, par la partie la plus diligente, au président du tribunal civil ou au juge qui le remplace, lequel sera saisi et statuera suivant la forme prévue pour les référés. Les délais d'assignation seront ceux prévus à l'article 72 du code de procédure civile. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rédigé.

(*L'article* 5, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5 bis.]

**M. le président.** La commission propose de rejeter l'article 5 *bis* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 5 *bis.* — L'article 1er, alinéa 1er, de la loi du 11 avril 1838 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les tribunaux civils de première instance connaîtront en dernier ressort des actions personnelles et mobilières jusqu'à la valeur de 200.000 francs de principal et des actions immobilières jusqu'à 20.000 francs de revenu déterminé, soit en rente, soit par des prix de bail. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article* 5 ter.]

**M. le président.** La commission propose de rejeter l'article 5 *ter* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 5 *ter.* — L'article 762, cinquième alinéa, du code de procédure civile est modifié ainsi qu'il suit:

« L'appel n'est recevable que si la somme contestée excède celle de 200.000 francs, quel que soit, d'ailleurs, le montant des créances des contestants et des sommes à distribuer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article* 5 quater.]

**M. le président.** La commission propose de rejeter l'article 5 *quater* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 5 *quater.* — Les paragraphes 2° et 3° de l'article 639 du code de commerce sont modifiés ainsi qu'il suit:

« 2° Toutes les demandes dont le principal n'excédera pas la valeur de 200.000 francs;

« 3° Les demandes reconventionnelles ou en compensation, lors même que, réunies à la demande principale, elles excéderaient 200.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article* 5 quinquiès.]

**M. le président.** La commission propose d'accepter l'article 5 *quinquiès* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 5 *quinquiès.* — L'article 2 du décret du 19 août 1854 portant organisation de la justice en Algérie est modifié ainsi qu'il suit:

« Les juges de paix à compétence étendue connaissent de toutes actions personnelles et mobilières, en matière civile et commerciale, en dernier ressort jusqu'à la valeur de 70.000 francs et à charge d'appel jusqu'à celle de 200.000 francs. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 *quinquiès*, ainsi rédigé.

(*L'article* 5 quinquiès, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6 bis.]

**M. le président.** La commission propose d'accepter l'article 6 *bis* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 6 *bis.* — Les taux de compétence prévus par la présente loi sont applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

« Dans le département de la Réunion, les taux de compétence seront calculés en francs C. F. A. de telle sorte que leur valeur en francs métropolitains soit identique à celle des taux prévus pour la France métropolitaine.

« La compétence en matière commerciale des juges de paix de la Guyane est fixée dans les mêmes limites que leur compétence en matière personnelle et mobilière. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 6 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6 ter.]

**M. le président.** La commission propose d'accepter l'article 6 *ter* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 6 *ter.* — L'article 122 du code des pensions militaires d'invalidité est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 122. — Les contestations auxquelles donne lieu ce remboursement sont jugées en dernier ressort par le juge de paix si le montant des sommes réclamées par le pharmacien n'excède pas les limites de la compétence en dernier ressort du juge de paix en matière personnelle et mobilière. Si le montant des sommes réclamées excède cette limite, la décision du juge de paix est susceptible d'appel devant le tribunal civil tant de la part du créancier que du débiteur. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 *ter*, ainsi rédigé.

(*L'article* 6 ter, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6 quater.]

**M. le président.** La commission propose de rejeter l'article 6 *quater* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 6 *quater.* — L'article 4 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, relative aux tribunaux paritaires, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 4. — Le tribunal paritaire cantonal prononce sans appel jusqu'à la valeur de 35.000 francs et, au-delà de cette somme, à charge d'appel devant le tribunal paritaire d'arrondissement à quelque valeur que la demande puisse s'élever. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article* 8.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 8, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 8. — Les procédures commencées avant la mise en vigueur de la présente loi resteront soumises, en ce qui concerne le taux de compétence et les degrés de juridiction, aux dispositions législatives en vigueur au jour de l'introduction de l'instance.

« Si, dans le département de la Réunion, les taux de compétence viennent à être modifiés en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 6 *bis*, les procédures commencées resteront soumises, en ce qui concerne le taux de la compétence et les degrés de juridiction, aux règles qui leur étaient applicables avant cette modification. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, ainsi rédigé.

(*L'article* 8, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** La commission propose de rejeter le titre adopté par le Conseil de la République et de reprendre le titre voté par l'Assemblée nationale.

Ce titre est ainsi rédigé:

« Projet de loi modifiant le taux de compétence des justices de paix. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 6, de la Constitution, le délai d'accord entre les deux Chambres est de cent jours à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je désirerais que l'Assemblée engage dès maintenant, afin d'en terminer tout de suite avec les affaires intéressant la commission de la justice, le débat restreint relatif aux rentes viagères.

**M. le président.** L'Assemblée acceptera sans doute la proposition de M. le président de la commission de la justice. (*Assentiment.*)

— 15 —

## BASE DES CONTRATS INDEXES SUR LE SALAIRE MOYEN DEPARTEMENTAL

### Débat restreint sur une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, sous réserve qu'il y ait débat restreint, des propositions de loi: 1° de M. Bouxom (n° 7995) portant majoration des rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes d'argent variables en fonction du salaire départemental moyen, servant de base au calcul des prestations familiales; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 8202), tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental; 3° de M. Claudius-Petit et plusieurs de ses collègues (n° 8207), tendant à ce que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit substitué au salaire moyen départemental dans les clauses de contrats de vente immobilière en viager comportant une indexation sur ce dernier salaire (n°s 9001, 9499, 10128, 10431).

En application du deuxième alinéa de l'article 38 *ter* du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer pour ou contre le débat restreint.

Au préalable, je rappelle que seuls peuvent intervenir sur cette demande, pour une durée de cinq minutes chacun, deux opposants appartenant à des groupes différents, les rapporteurs et le Gouvernement.

La parole est à M. Maurice Grimaud, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

**M. Maurice Grimaud,** *rapporteur.* De nombreux contrats ont été indexés sur le salaire moyen départemental, surtout en matière de rentes viagères.

Or, le salaire moyen départemental n'a pas changé depuis 1948. Comme ces contrats, comportant des clauses d'indexation, échappent à la révision légale des rentes viagères, il est apparu nécessaire de remédier à cet état de choses d'où résulte une situation défavorisée alors que les titulaires de ces contrats avaient prévu une possibilité de révision.

La commission de la justice a eu à choisir entre trois solutions. Tout d'abord, elle a examiné une proposition de loi n° 7995 de M. Bouxom qui, en matière de rentes viagères seulement, fixait un salaire moyen départemental fictif par l'application de la majoration des allocations familiales prévue dans les textes actuels.

Ce système complexe présentait une difficulté: chaque fois qu'une modification se produirait dans le taux des allocations familiales, un nouveau texte serait nécessaire.

La seconde solution résultait d'une proposition de loi de MM. Claudius-Petit, Secrétain et Benard qui substituait au salaire moyen départemental le salaire interprofessionnel garanti.

Or, ce salaire est un minimum et non pas un salaire moyen. Son adoption constituait une sorte de déformation de ce que les parties envisageaient. Aussi votre commission a-t-elle estimé qu'il était impossible de l'adopter.

La troisième formule, au contraire, celle qui résultait de la proposition n° 8202 de M. Minjoz, a été approuvée par la commission. Elle remplace le salaire moyen départemental par le montant des allocations familiales payées aux chefs de familles de deux enfants dans la zone d'abattement zéro. Il s'agit là d'une variation automatique qui ne nécessite pas de nouveaux textes de rajustement. Elle est applicable non seulement aux rentes viagères, mais aussi à tous les contrats comportant ce mode d'indexation, ce qui est parfaitement logique et normal.

C'est en outre la formule la plus proche de celle que les parties avaient choisie. En effet, le salaire moyen départemental devait être la base de la fixation des prestations familiales. Il a été détourné de cet usage parce que le Gouvernement en a bloqué les variations, mais il est certain que nous sommes là en présence d'une formule qui ne déforme pas les intentions des parties et qui se substitue logiquement à la convention qu'elles avaient envisagée.

Dans ces conditions, la commission de la justice vous demande d'adopter, dans le texte même de son auteur, la proposition de M. Minjoz.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande de débat restreint.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le débat restreint.*)

**M. le président.** En conséquence des troisième et quatrième alinéas de l'article 38 *ter* du règlement, la décision que vient de prendre l'Assemblée vaut passage à la discussion de l'article unique.

Je donne lecture de cet article:

« *Article unique.* — Dans les contrats conclus avant le 1er janvier 1954 et stipulant le payement de sommes variant en fonction du salaire moyen départemental, l'index choisi par les parties est remplacé par le montant des allocations familiales payées au chef d'une famille de deux enfants résidant dans la zone d'abattement zéro. »

La parole est à M. Gautier.

**M. André Gautier.** Le vote de ce texte n'aura-t-il pas demain des répercussions sur les prix des loyers, compte tenu de la référence au salaire moyen départemental ?

Nous sommes assez inquiets et nous voudrions obtenir, sur ce point, une assurance de M. le rapporteur.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Aucune répercussion ne peut s'exercer sur les loyers, car nous ne touchons pas au salaire moyen départemental, qui restera inchangé. Nous le remplaçons simplement, dans des contrats déterminés, par une autre formule. Il n'y a donc aucune incidence à redouter.

**M. André Gautier.** Je vous remercie.

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution le Conseil de la République dispose pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 16 —

## STATUT DES GERANTS DE SOCIETE AU REGARD DE LA LEGISLATION DE SECURITE SOCIALE

### Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale (n°s 8802, 10519).

La parole est à M. Viatte, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

**Mme Francine Lefebvre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Lefebvre.

**Mme Francine Lefebvre.** Mon ami M. Viatte est absent. Mais je ne pense pas qu'il y ait de difficulté pour l'adoption de ce rap-

port, étant donné que la commission du travail a accepté intégralement le texte proposé par le Conseil de la République.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les seuls articles qui n'ont pas été adoptés par les deux Chambres dans un texte identique.

[*Article 1er.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 1er, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

Art. 1er. — L'article 3 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles est complété comme suit :

« 8° Les gérants d'une société à responsabilité limitée, lorsque les statuts prévoient qu'ils sont nommés pour une durée limitée, même si leur mandat est renouvelable, et que leurs pouvoirs d'administration sont, pour certains actes, soumis à autorisation de l'assemblée générale, à condition que lesdits gérants ne possèdent pas ensemble plus de la moitié du capital social; les parts sociales possédées par les ascendants, le conjoint ou les enfants mineurs d'un gérant sont assimilées à celles qu'il possède personnellement dans le calcul de sa part ;

« 9° Les présidents directeurs et directeurs généraux des sociétés anonymes. »

M. Pierre André a déposé un amendement qui tend, dans la dernière phrase du texte proposé pour le paragraphe 8° de l'article 3 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, à supprimer les mots : « les ascendants ».

La parole est à M. Pierre André.

**M. Pierre André.** Je demande la suppression des mots « les ascendants » qui ont été ajoutés au texte de l'Assemblée nationale par le Conseil de la République parce qu'il est anormal de compter les parts sociales possédées par les ascendants dans le calcul des parts détenues par le gérant d'une société à responsabilité limitée.

En effet, si les parts possédées par le conjoint ou les enfants mineurs peuvent logiquement figurer dans le total des parts détenues par le gérant, parce qu'il est permis de supposer que la détention de ces parts par la femme ou les enfants du gérant résulte de la volonté du gérant, il n'en est pas de même pour les parts des ascendants, car il faut bien convenir qu'il s'agissait là d'une situation antérieure.

En maintenant le texte du Conseil de la République, vous priverez les gérants du bénéfice de la sécurité sociale, ce qui me paraît contraire à l'esprit de la loi qui nous est proposée. Je demande donc qu'on revienne au texte initial de l'Assemblée nationale en supprimant les deux mots « les ascendants ».

**Mme Francine Lefebvre.** Il faudra, dans ces conditions, que le texte retourne au Conseil de la République.

**M. Pierre André.** Le sujet en vaut la peine.

**Mme Francine Lefebvre.** La commission du travail a eu le souci de voir voter ce texte le plus rapidement possible. C'est pourquoi elle a accepté les propositions du Conseil de la République. Si l'amendement de M. Pierre André est adopté, la navette continuera et nous perdrons du temps.

Je préférerais donc qu'on s'en tînt au texte de la commission du travail.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre André.

**M. Pierre André.** La navette pourra être rapide.

Mon amendement tend à permettre à un certain nombre de gérants qui le désirent d'être affiliés à la sécurité sociale. Or, si vous votez le texte du Conseil de la République, certains gérants de sociétés à responsabilité limitée ne pourront pas obtenir cette affiliation.

Cela vaut la peine d'une navette. J'aimerais d'ailleurs connaître l'avis de M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

**M. Paul Bacon,** *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Les arguments développés par M. Pierre André sont fondés et doivent être retenus.

Mais l'observation de Mme Francine Lefebvre est aussi exacte. Si donc l'Assemblée accepte l'amendement de M. Pierre André, nous serons dans l'obligation de recourir à une troisième navette.

J'espère, malgré tout, que l'Assemblée nationale et le Conseil de la République prendront des dispositions pour que ce texte soit examiné à très bref délai, en troisième lecture, et qu'il soit rapidement rendu applicable.

**M. le président.** La parole est à Mme Lefebvre.

**Mme Francine Lefebvre.** Sous le bénéfice des observations de M. le ministre du travail, je veux bien accepter l'amendement de M. Pierre André, en faisant appel à nos collègues du Conseil de la République pour qu'ils l'adoptent également afin que cette loi soit rendue applicable à bref délai.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre André.

**M. Pierre André.** Je joins ma voix à celle de Mme Francine Lefebvre et à celle de M. le ministre du travail pour demander instamment que nos collègues du Conseil de la République nous renvoient rapidement ce texte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre André.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, modifié par l'amendement de M. Pierre André.

(*L'article 1er ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 2, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 2. — Il est ajouté à l'article 2 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, après le 9e alinéa, les nouveaux paragraphes suivants :

« *g*) Les gérants d'une société à responsabilité limitée, lorsque les statuts prévoient qu'ils sont nommés pour une durée limitée, même si leur mandat est renouvelable, et que leurs pouvoirs d'administration sont, pour certains actes, soumis à autorisation de l'assemblée générale, à condition que lesdits gérants ne possèdent pas ensemble plus de la moitié du capital social; les parts sociales possédées par les ascendants, le conjoint ou les enfants mineurs d'un gérant sont assimilées à celles qu'il possède personnellement dans le calcul de sa part ;

« *h*) Les présidents directeurs et directeurs généraux des sociétés anonymes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

**M. le président.** La commission propose d'adopter l'article 4 introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu :

« Art. 4. — I. Il est inséré, entre le premier et le deuxième alinéas de l'article 14 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, un alinéa nouveau ainsi conçu :

« Lorsqu'un régime d'assurance-vieillesse complémentaire fonctionne à titre obligatoire dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale, tout assujetti, dont l'entreprise vient à changer de forme juridique de telle manière que ses dirigeants ne relèvent plus du régime, est tenu envers ce régime, pendant cinq ans à compter de la date de transformation de l'entreprise, au versement d'une cotisation dite « subséquente » n'entraînant aucune majoration de l'allocation complémentaire. Le montant de cette cotisation est égal à la moyenne des cotisations complémentaires versées par l'intéressé pendant les six dernières années précédant la date de transformation de l'entreprise. »

« II. — Les dispositions ci-dessus ne seront applicables qu'aux régimes complémentaires fonctionnant, en application de l'alinéa premier de l'article 14 de la loi du 17 janvier 1948, lors de la promulgation de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose l'adoption du titre voté par le Conseil de la République et ainsi rédigé :

« Proposition de loi tendant à fixer le statut des gérants de sociétés à responsabilité limitée et des présidents directeurs et

directeurs généraux de sociétés anonymes au regard de la législation de sécurité sociale. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 6, de la Constitution, le délai d'accord entre les deux Chambres est de cent jours à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en deuxième lecture par l'Assmblée nationale.

— 17 —

## SECOURS AUX COMPAGNES DE MILITAIRES MORTS POUR LA FRANCE

### Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre (nos 9631-9644).

La parole est à M. Draveny, rapporteur de la commission des pensions.

**M. Lucien Draveny,** *rapporteur.* Mes chers collègues, au cours de sa séance du 22 juillet 1954, l'Assemblée nationale adoptait sans débat, après avis favorable de la commission des finances, une proposition de résolution, transformée en proposition de loi par la commission des pensions unanime, et tendant à accorder aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France, un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre.

Le Conseil de la République, usant de son droit constitutionnel, a cru bon d'apporter quelques amendements à cette proposition de loi. Ces amendements ont été acceptés par la commission des pensions sauf un.

Le texte du Conseil de la République prévoyait que le secours attribué aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France serait uniforme, c'est-à-dire que la compagne d'un officier — officier subalterne ou général — ne toucherait pas plus que la compagne d'un simple soldat de deuxième classe. La commission des pensions, unanime, n'a pu retenir cette disposition.

Nous voulions redresser une injustice flagrante. Or, si nous avions accepté cet amendement du Conseil de la République, nous aurions réparé l'injustice à l'égard de la compagne du soldat de deuxième classe, mais nous l'aurions maintenue à l'égard de la compagne d'un officier.

A la suite d'une entrevue que j'ai eue avec M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances, un accord a pu intervenir. Suivant cet accord, la compagne d'un officier subalterne ou d'un général toucherait les trois quarts de la pension de la veuve, sans toutefois que le montant du secours puisse être inférieur au montant du secours versé à la compagne d'un soldat de deuxième classe.

En terminant, je voudrais, mes chers collègues, vous lancer un appel qui vient du plus profond de mon cœur. C'est en raison de faits indépendants de leur propre volonté que ces personnes n'ont pu s'unir à leur compagnon par les liens légaux du mariage. Les pouvoirs publics l'ont si bien compris qu'ils ont institué en 1922 ou en 1923 le secours aux compagnes.

Malheureusement nous avons le regret de constater que, si la pension servie aux veuves de guerre a été majorée à diverses reprises — ce qui était normal — le secours alloué aux compagnes de militaires morts pour la France l'a été à un moindre degré.

Donc, mes chers collègues, puisqu'il y a accord complet aussi bien des commissions des finances que du secrétariat d'Etat aux finances, je vous demande instamment de voter en deuxième lecture cette proposition de loi. Vous ne ferez que confirmer ainsi la première position que vous avez prise le 22 juillet dernier.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les seuls articles qui n'ont pas été adoptés par les deux Chambres dans un texte identique.

[*Article 1er.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante de cet article modifié par le Conseil de la République :

« Art. 1er. — Un secours annuel dont le montant est égal à la pension de veuve de guerre est accordé aux compagnes des militaires, marins ou civils « morts pour la France » des suites de blessures ou de maladies imputables au service, à la déportation ou à la captivité, Français ou étrangers, sous réserve qu'il soit attesté par des enquêtes minutieuses que, lors de la mobilisation ou de l'arrestation, elles avaient vécu trois années avec ces militaires, marins ou civils, que la liaison avait été rompue par le décès ou la disparition de ceux-ci et qu'elles ne sont pas mariées ou ne vivent pas en état de concubinage notoire.

« Le montant du secours versé à la compagne de l'officier ou à celle du sous-officier sera porté aux trois quarts de la pension allouée à la veuve du militaire du même grade, sans toutefois que le taux du secours soit inférieur à la pension versée à la veuve du soldat.

« Les compagnes des victimes civiles de la guerre de nationalité étrangère ne bénéficieront de ce droit que si elles sont ressortissantes de pays ayant conclu un accord de réciprocité avec la France.

« Le secours n'est attribué qu'à la condition que l'intéressée :

« 1° N'ait pas acquitté l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou qu'elle ait acquitté ledit impôt pour un revenu net ne dépassant pas 60.000 francs après application de l'abattement à la base et déduction pour charges de famille ;

« 2° N'ait pas un enfant qui bénéficie d'une pension au titre du décès du militaire, du marin ou du civil susvisé.

« En tout état de cause, ce secours ne peut être attribué tant que la disparition ou le décès ouvre droit à pension pour une veuve ou pour des enfants légitimes, adoptifs ou naturels reconnus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

(*L'article 1er ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

**M. le président.** La commission propose d'adopter l'article 3 introduit par le Conseil de la République et ainsi rédigé :

« Art. 3. — Les contestations relatives aux présentes dispositions seront soumises à la juridiction compétente en matière de pensions militaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 6, de la Constitution, le délai d'accord entre les deux Chambres est de cent jours, à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

— 18 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour de la séance est épuisé.

Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion de la proposition de loi n° 9802 de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré sur un terrain appartenant à la ville de Paris (n° 10495. — M. Jean Cayeux, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (nos 8894, 9133, 9570, 9710, 10094, 10482, 10614, 10630, 10633. — M. Gazier, rapporteur) ;

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (nos 8894, 9133, 9570, 9710, 10094, 10482, 10614, 10630, 10633. — M. Gazier, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix heures trente cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

# 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 83e SEANCE

## 2e Séance du mardi 10 mai 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2619).

2. — Excuse et congé (p. 2619).

3. — Demande d'interpellation (p. 2619).

4. — Reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré. — Discussion d'une proposition de loi (p. 2619).

M. Cayeux, président de la commission, rapporteur.

Discussion générale: M. Barrachin, Mlle Guérin, MM. Bouxom, Gazier, le président de la commission, Lafay, ministre de la santé publique et de la population.

*Article unique.*

MM. Bouxom, Barrachin.

Adoption de l'article unique et d'un nouveau titre.

5. — Deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Discussion d'un projet de loi (p. 2621).

MM. Gazier, rapporteur; Couston, président de la commission de la production industrielle, rapporteur pour avis; Loustau, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Barrot, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; Dumas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer; Mme Lefebvre, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale; MM. le président, Binot, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

Renvoi de la suite du débat.

6. — Ordre du jour (p. 2638).

### PRESIDENCE DE M. PIERRE SCHNEITER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### EXCUSE ET CONGE

**M. le président.** M. Jean-Michel Flandin s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

### DEMANDE D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Arthur Conte une demande d'interpellation sur:

1° Les mesures sérieuses et à longue portée que le Gouvernement compte prendre pour remédier à une crise viticole qui est de jour en jour plus angoissante;

2° L'essor qu'il pourrait donner à une nouvelle politique d'exportation de nos vins de qualité, de nos vins de consommation courante et de tous nos produits agricoles.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

### RECONSTRUCTION DE L'HOPITAL AMBROISE-PARE

#### Discussion d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi n° 9802 de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré sur un terrain appartenant à la ville de Paris (n° 10495).

La parole est à M. Cayeux, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, rapporteur.

**M. Jean Cayeux,** *président de la commission, rapporteur.* Mes chers collègues, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique a été établi à la suite de la discussion, en

commission, d'une proposition de loi n° 9802 déposée par nos collègues Gazier, Gérard Jaquet, Verdier, André Le Troquer, Daniel Mayer et Edouard Depreux.

Ce texte, qui est d'ailleurs le reflet des délibérations du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine, tend à remédier à l'une des carences effroyables dont souffrent la ville de Paris et l'ensemble de la région parisienne, celle des établissements hospitaliers.

L'hôpital Ambroise-Paré a été, vous le savez, démoli par fait de guerre au cours de la période 1940-1945 et il s'agit, en l'occurrence, de trouver le terrain sur lequel il sera reconstruit.

Ce n'est pas M. le ministre de la santé publique et de la population, qui est aussi président du conseil municipal de Paris, qui me contredira si j'affirme qu'il est urgent de rendre à l'agglomération parisienne, et plus spécialement à ce quartier populeux qui englobe Boulogne-Billancourt, l'hôpital de 300 lits qui lui manque.

Le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre au nom de la commission unanime repose — car nous avons tenu à nous inspirer des délibérations des assemblées municipales et départementales — sur la volonté très largement exprimée du conseil municipal de Paris — n'est-ce pas, mon cher président du conseil municipal ? — et du conseil général de la Seine.

Je m'adresse maintenant à M. le ministre de la santé publique et de la population, et non plus au président du conseil municipal de Paris, pour lui rappeler que les crédits permettant la réalisation de cet hôpital de 350 lits sont d'ores et déjà, sinon mandatés, du moins inscrits au budget, de sorte que les travaux doivent être menés à bien au début de l'année 1956.

Je n'ignore rien, mes chers collègues, des difficultés que ce projet soulève.

Certains, en particulier, pourraient s'étonner et demander: pourquoi ne reconstruit-on pas l'hôpital dans telle propriété privée ?

Le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine, je le rappelle, après de longs débats, ont estimé que la solution qui vous est aujourd'hui proposée, qui a recueilli d'ailleurs l'entier accord de l'administration de l'assistance publique, était sinon la meilleure, du moins la plus efficiente.

Une partie des pépinières du bois de Boulogne risquait d'être détruite par l'édification projetée. Un accord est intervenu avec le propriétaire d'une propriété privée voisine pour que soit transférée, sur une superficie au moins égale, la partie des pépinières dont le déplacement sera rendu nécessaire par la construction de l'hôpital. De la sorte, la ville de Paris et ce quartier particulièrement agréable du bois de Boulogne, dont profitent les enfants de nombreuses familles, n'auront pas à en souffrir.

Mes chers collègues, je n'abuserai pas du temps de l'Assemblée. Vous trouverez tous détails utiles dans mon rapport n° 10495, que j'ai eu l'honneur de défendre devant la commission. Je vous demande, sans plus tarder, de bien vouloir rapidement et malgré les inconvénients que cette réalisation peut entraîner sur certains plans, adopter ce texte. Ainsi sera reconstruit cet hôpital dont Paris a le plus grand besoin. Ce n'est pas, en effet, de 350 lits que Paris est déficitaire, mais de quelques milliers.

En votant ce projet, nous ferons un pas en avant vers l'équipement hospitalier auquel, les uns et les autres, nous avons l'intention de nous attacher chaque jour davantage. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Barrachin.

**M. Edmond Barrachin.** Mesdames, messieurs, c'est avec regret que je voterai la proposition de loi présentée par M. Gazier.

Je la voterai parce qu'il est une considération qui domine toutes les autres. L'hôpital Ambroise-Paré, de Boulogne-Billancourt, ayant disparu, il est indispensable et urgent d'édifier un hôpital intéressant trois cent mille habitants de la région Ouest de Paris.

Mais la solution proposée, qui consiste à autoriser la cession, par la ville de Paris à l'administration générale de l'assistance publique à Paris, d'un terrain dépendant du bois de Boulogne, en bordure de celui-ci, situé entre l'avenue de la Porte-d'Auteuil, le boulevard d'Auteuil et la route des Princes, afin que, sur ce terrain, soit bâti un hôpital, est mauvaise.

Tout d'abord, la construction projetée ne paraît comporter, au maximum, que 350 lits.

D'autre part, elle ne pourra s'effectuer qu'à des conditions très onéreuses, comme l'a reconnu, à l'époque, le ministre de l'intérieur qui avait invité ses services à rechercher un autre emplacement. Le terrain, très étroit, est compris entre deux voies d'accès à l'autoroute de l'Ouest, contigu au stade Roland-Garros, dont il faudra peut-être envisager la destruction, et à proximite des hippodromes d'Auteuil et de Longchamp, ce qui ne permettra évidemment pas aux malades de bénéficier du calme nécessaire.

Enfin, le vote de la proposition implique une aliénation d'une parcelle du bois de Boulogne. Or, le législateur, en 1852, en consacrant l'inaliénabilité du bois de Boulogne, avait entendu donner aux populations parisiennes des garanties spéciales au sujet de ces « espaces verts » dont la conservation apparaissait déjà, à l'époque, indispensable.

L'aliénation d'une partie du bois de Vincennes qui s'est faite l'an dernier, en vertu d'une loi votée par le Parlement, et qui avait été présentée comme une opération exceptionnelle, tend ainsi à se répéter à quelques mois d'intervalle.

Cependant, ainsi que l'indique M. Jean Cayeux, dans son rapport, l'opération envisagée ne peut se justifier que parce que l'utilité la plus impérieuse s'en fait sentir. L'intérêt de la construction envisagée réside, d'une part, dans l'urgence des besoins de la population de ce secteur de la région parisienne et, d'autre part, dans l'impossibilité de trouver un autre emplacement dans le secteur en question.

A la page 6 du rapport, il est écrit:

« L'administration a donc recherché un emplacement plus convenable. Elle a naturellement envisagé de construire cet hôpital sur une partie du magnifique domaine de Bailgu. Le 3 mai 1944, le secrétariat d'Etat aux communications informait l'assistance publique de Paris qu'il lui paraissait possible de reconstruire l'établissement sinistré sur une parcelle de ce parc qui serait exproprié, cette opération devant faire partie du programme de reconstruction de la commune de Boulogne-Billancourt.

« Une réserve fut de ce fait incluse au plan d'aménagement de cette ville et l'approbation interministérielle fut accordée. Mais le projet doit aujourd'hui être abandonné. En effet, le 12 décembre 1951, le château de Buchilot a fait l'objet, avec le parc Bailgu, d'un arrêté de classement par le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Cette décision fut confirmée le 15 septembre 1953 en dépit de précisions fournies à ce ministère en ce qui concerne le projet de création d'un hôpital sur ce terrain.

« Par ailleurs, toutes les recherches effectuées ont révélé l'impossibilité de dégager dans Boulogne une surface suffisante répondant à des conditions multiples et délicates posées en l'espèce.

« Une seule possibilité semble donc s'ouvrir maintenant, celle qui est envisagée dans la proposition de loi de notre collègue, M. Gazier. »

Ainsi s'exprime M. Cayeux.

Représentant au Parlement la ville de Boulogne-Billancourt, soucieux de procurer à la population un hôpital susceptible de remplacer l'hôpital Ambroise Paré, convaincu, pour les raisons que je viens d'indiquer, que la solution proposée par M. Gazier est mauvaise, j'ai personnellement multiplié les démarches auprès de la propriétaire du domaine de Bailgu afin qu'elle consente à ce que, sur les 32 hectares que comporte sa propriété, il soit affecté une parcelle de 4 hectares à d'édification d'un hôpital. J'ai échoué.

Etait-ce pour elle un grand sacrifice ? Vous penserez certainement que non si vous apprenez que cette dame habite la Suisse, réside rarement à Paris et ne vient jamais au château de Bailgu.

Si vous jetez un regard sur le parc, vous constatez qu'il est à peine entretenu et ne profite à personne.

Si ce domaine est digne d'avoir été classé, qu'on en fasse un jardin public. Il profitera ainsi à la population.

Personnellement, je me permets de juger avec sévérité l'attitude de la propriétaire du domaine de Bailgu qui, je tiens à le dire, contraste singulièrement avec l'action traditionnellement bienfaisante de la famille à laquelle elle appartient.

Au surplus, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on s'agite autour de ce projet.

Le 14 décembre 1953, au conseil général de la Seine, plusieurs élus parmi lesquels je citerai MM. Chochon, Massiani, Huet, ainsi que le maire de Boulogne-Billancourt, M. Le Gallo, intervinrent pour réclamer le déclassement de la propriété Rothschild. Ce fut en vain.

M. Le Gallo, s'adressant à l'Assemblée, au conseil général, déclarait:

« Ce projet semble, pour le moment du moins, impossible à réaliser du fait que, par une sorte de tour de passe-passe — je dis le mot très nettement — et sans que les principaux

intéressés en aient été prévenus, la baronne de Rothschild a réussi à faire classer sa propriété et son château comme site historique.

« Je ne l'ai su moi-même que lorsque l'arrêté m'a été adressé et sans que, à aucun moment, le maire de Boulogne-Billancourt ait été consulté sur cette question.

« Reste à savoir si cette décision est maintenant définitive et s'il n'est pas possible de la faire rapporter. Il est certain, en effet, que sinon la totalité, du moins une grande partie de la propriété peut être réservée à la construction de cet hôpital en bordure du bois de Boulogne dans un endroit très calme pour les malades. »

Mesdames, messieurs, le déclassement n'est pas une chose impossible. N'a-t-on pas déclassé à Neuilly le parc Saint-James qui était en meilleur état et d'un caractère, celui-là, authentiquement historique parce qu'il était indispensable de construire un lycée ?

C'est donc seulement par crainte de voir la population de la banlieue Ouest privée d'un hôpital que je voterai le texte qui nous est soumis.

Si j'avais pensé que l'affaire pût être reconsidérée rapidement, monsieur le ministre, j'aurais déposé une motion ou un amendement tendant à surseoir pendant quelque temps, un temps très court, au vote de ce projet dont le rapporteur lui-même a déclaré qu'il était un pis-aller. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Rose Guérin.

**Mme Rose Guérin.** Le groupe communiste votera la proposition de loi qui nous est soumise.

La reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré, détruit par les bombardements de 1942, est absolument nécessaire et urgente. Les populations de Boulogne, en particulier, et aussi de Suresnes en ont absolument besoin, notamment pour les travailleurs des nombreuses usines de Boulogne, de Renault surtout, où les accidents du travail sont de plus en plus nombreux en raison des exigences de la productivité. Il faut des lits, toujours plus de lits, dans les hôpitaux de la région.

Les élus communistes, tant au conseil municipal de Boulogne qu'à l'hôtel de ville de Paris, ont multiplié les interventions en vue d'obtenir la reconstruction de cet hôpital. En 1947, sur l'initiative de notre camarade Albert Ouzoulias, une délibération du conseil municipal de Paris avait déjà été prise pour la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré. Le 7 juillet 1948, le conseil municipal de Paris a voté un emprunt de trois milliards de francs pour grands travaux de l'assistance publique, au nombre desquels la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré était déjà comprise.

Depuis, on s'est heurté à des difficultés, en particulier en ce qui concerne le terrain. Le conseil municipal de Paris avait choisi un terrain de Boulogne-Billancourt, appartenant à la baronne de Rothschild qui, on vient de le dire, a réussi à faire classer son terrain par la commission des sites en 1951 et a obtenu que la décision soit renouvelée par les ministères de l'éducation nationale et de l'intérieur en 1953.

Je crois qu'il est juste de dénoncer ce scandale qui fait que des intérêts privés comme ceux de la baronne de Rothschild ont pu permettre de retarder aussi longtemps la reconstruction d'un hôpital faisant tant défaut dans notre secteur et même dans toute la région parisienne. Paris et sa banlieue ont un besoin considérable d'équipement hospitalier complémentaire.

On me permettra de rappeler qu'il y manque environ 1.000 lits d'enfants, 550 lits de tuberculeux, plus d'un millier de lits de médecine générale, 3.600 lits d'hospices et maisons de retraite pour vieillards, sans parler des maternités insuffisantes notamment pour que les femmes puissent y accoucher sans douleur et de la nécessité de reconstruire certains hôpitaux vétustes comme l'hôpital Saint-Louis.

Néanmoins, nous considérons qu'il est impossible d'attendre davantage. Même si nous acceptons la proposition qui nous est soumise, monsieur Barrachin, cela ne saurait nous empêcher de poursuivre nos efforts pour essayer d'obtenir le terrain de la baronne de Rothschild. Si nous y parvenons, il sera toujours possible d'édifier quelque construction intéressante sur ce terrain.

En ce qui concerne l'hôpital Ambroise-Paré, dans les conditions actuelles, nous sommes d'accord sur le choix du terrain proposé pour permettre une reconstruction rapide.

Nous voterons donc la proposition de loi qui nous est soumise, en vue d'autoriser la ville de Paris à céder ce terrain à l'assistance publique. Mais, à notre avis, cette décision est insuffisante si nous n'obtenons pas aujourd'hui même de M. le ministre de la santé publique, et du Gouvernement, l'assurance que la reconstruction va commencer, c'est-à-dire que des difficultés ne vont pas encore surgir et s'opposer à une reconstruction rapide.

Des indemnités de dommages de guerre ont dû être versées à l'assistance publique pour l'hôpital Ambroise-Paré, et des crédits existent, nous l'avons rappelé tout à l'heure.

C'est donc avec la volonté de voir l'hôpital Ambroise-Paré reconstruit dans les plus brefs délais et d'obtenir une assurance à cet égard de M. le ministre, aujourd'hui même, que nous voterons la proposition de loi qui nous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bouxom.

**M. Fernand Bouxom.** Mesdames, messieurs, les observations pertinentes de Mme Rose Guérin sont à prendre en considération.

Nous sommes en présence d'un besoin très réel. Dès lors, il faut entrer le plus rapidement possible dans la voie des réalisations.

Je me rallie également et sans réserve aux observations présentées par M. Barrachin.

Nous voulons une réalisation qui réponde aux besoins. Or, j'ai l'impression que la proposition qui nous est faite ne saurait remplir cette condition.

On parle de 350 lits, alors qu'il faudrait au minimum un millier de lits pour que le problème puisse être considéré comme résolu.

Je me permets également de faire observer que le terrain dont il s'agit est situé sur le territoire du bois de Boulogne, délimité, donc sauvegardé par la loi de 1852.

Cette loi, qui a mis fin à des empiètements inévitables en l'absence de prohibitions absolues, a été intégralement respectée depuis lors. C'est dire la grave responsabilité que nous prendrons en acceptant la proposition qui nous est soumise.

Il appartient à l'Assemblée de décider si elle instaure une politique d'empiètements en ce qui concerne le bois de Boulogne, car il est bien certain qu'à la suite de cette décision, nous serons saisis de demandes justifiées qu'il nous sera difficile de repousser.

Aussi bien, le projet est insuffisant, en ce sens que le terrain pris sur le bois de Boulogne étant limité, l'hôpital que l'on se propose de reconstruire comportera un maximum de 300 lits — on espère, dit-on, pouvoir porter ce chiffre à 350 — alors que l'hôpital Ambroise-Paré, reconnu insuffisant, abritait, lui, 330 lits. On ne règle donc pas la question du nombre des lits.

Par ailleurs, ce terrain, de forme particulière et présentement à usage de pépinière, impose des conditions de réalisation particulièrement onéreuses. M. le ministre de l'intérieur, en janvier 1955, le soulignait fortement.

Enfin, ce projet, comme je l'indiquais, ne correspond pas à la création d'un grand centre médical que tous les élus de ce secteur reconnaissent comme nécessaire et qui devrait comprendre mille lits, solution rationnelle et qui avait été prévue d'ailleurs sur le domaine de Bailgu, à Boulogne, notamment par la décision interministérielle du 13 octobre 1948.

A mon tour, je m'élève avec véhémence contre le fait qu'une réalisation commandée par l'intérêt général et qui, partant, s'impose à nous, ne puisse être effectuée uniquement parce qu'une personne qui réside à l'étranger, et, par conséquent, ne jouit pas personnellement du domaine qui conviendrait pour la reconstruction de l'hôpital, semble se refuser à comprendre les raisons du choix de ce domaine.

Quand on sait que ce domaine comprend trente-deux hectares et qu'un huitième suffirait pratiquement pour permettre de reconstruire l'hôpital Ambroise-Paré, opération qui, on l'a dit, répond à une nécessité absolue, on ne peut que regretter de ne pas rencontrer plus de compréhension.

J'ajoute que le terrain du bois de Boulogne, sur lequel doit être reconstruit l'hôpital, qui fait partie administrativement du 16e arrondissement, présente des inconvénients très graves.

D'une part, il est situé en bordure de l'avenue de la Porte-d'Auteuil, une des deux grandes voies d'accès à l'autoroute de l'Ouest — et l'on sait ce que cela veut dire — de plus en plus utilisée par les voitures automobiles et, par conséquent, de plus en plus bruyante.

D'autre part, l'accès de ce terrain est fréquemment embouteillé par suite du voisinage du stade Roland-Garros, du Parc des Princes et de l'hippodrome d'Auteuil.

Je vois mal comment le silence et le calme qu'exige la présence d'un hôpital pourraient se concilier avec cette situation géographique.

N'existe-t-il donc pas d'autre solution plus avantageuse que celle consistant à utiliser le terrain du bois de Boulogne ?

Il existe, d'abord, bien entendu, celle qui consisterait à prendre le domaine de Bailgu. Il y a, m'a-t-on dit également, du côté de la rue Chardon-Lagache, un terrain plus vaste qui semblerait mieux convenir à la réalisation qui nous intéresse.

Avons-nous, de ce côté également, fait tous les efforts pour étudier toutes les possibilités de réalisation ?

Il existe, d'autre part, des espaces libres en bordure du boulevard Victor, qui, comme l'indique M. le rapporteur, semblent géographiquement favorables.

Je remarque que nous souhaitons tous la réalisation de cet hôpital, qui s'impose.

Je note également que personne ne peut donner de gaieté de cœur son acceptation à la proposition qui nous est faite. De toutes parts, des réserves sont formulées, et les multiples consultations que j'ai pu faire à ce sujet me laissent penser que personne n'accepte de gaieté de cœur de prendre la responsabilité qu'on nous invite à assumer.

Enfin, et surtout, nous portons atteinte à un principe cher à la population de la région parisienne, en admettant un empiétement sur le bois de Boulogne.

Comment concilier tout cela ?

Si nous avions, comme l'ont dit déjà, je crois, d'autres orateurs, la conviction de pouvoir, sans retarder par trop l'opération, trouver une solution meilleure pour atteindre le but que nous visons, à savoir la réalisation d'un hôpital non plus de 300 ou 350 lits, mais d'un millier de lits, notre devoir serait de demander le renvoi de la proposition devant la commission à laquelle, personnellement, connaissant la conscience de son rapporteur et président, M. Cayeux, je suis disposé à faire confiance pour trouver rapidement une meilleure solution.

Si, dans un délai que nous pourrions fixer, par exemple, à un mois, nous n'avions pas trouvé une meilleure solution, il nous appartiendrait alors d'adopter la mauvaise solution qui nous est proposée, mais qui s'imposerait en raison de l'urgence des besoins à couvrir.

Pour le moment, il m'apparait que l'Assemblée nationale prendrait une grande responsabilité en votant ainsi hâtivement le texte qui lui est proposé, qui engage certains principes graves et lend à une réalisation qui ne saurait donner pleinement satisfaction aux populations intéressées. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gazier.

**M. Albert Gazier.** Mesdames, messieurs, nul ne conteste la nécessité de reconstruire l'hôpital Ambroise Paré dans les plus courts délais. Nul ne conteste non plus la nécessité de le reconstruire dans la banlieue Ouest.

Il est indispensable de reconstruire un hôpital desservant les grandes agglomérations de Boulogne-Billancourt, Suresnes, Puteaux. Seul, l'emplacement de la reconstruction peut donner lieu à discussion.

Nous devons d'abord exclure une solution qui conserve encore certains défenseurs: la reconstruction sur l'ancien emplacement. Elle est impossible. D'une part, cet emplacement est beaucoup trop restreint. D'autre part, il est contraire aux normes établies par le ministère de la santé publique de reconstruire un hôpital à proximité d'une très grande usine.

Des raisons d'hygiène, de sécurité et de confort pour les malades s'opposent donc à la reconstruction de l'hôpital sur l'ancien emplacement.

Le parc de Bailgu, par ailleurs — on vient de le rappeler — a fait l'objet d'un classement.

Reste l'emplacement de la pépinière C de la ville de Paris. C'est la solution non pas idéale, mais la moins mauvaise, que le groupe socialiste a proposée et qui a été acceptée par votre commission de la santé publique.

Il ne faut pas empiéter sur le bois de Boulogne, nous dit-on. Certes, mais lorsqu'il s'agit de considérations aussi impérieuses que celles entraînant la reconstruction d'un hôpital, lorsqu'il s'agit surtout d'un terrain séparé géographiquement du bois de Boulogne — par l'avenue de la porte d'Auteuil — cette solution peut être admise.

Si nous ne votons pas aujourd'hui cette proposition de loi, nous reculerons d'une durée indéterminée mais fort longue la reconstruction que nous jugeons absolument nécessaire.

Pourquoi renvoyer le texte devant la commission ? Il y a six mois que cette proposition a été déposée. Et je sais que si mes collègues de la commission de la santé publique avaient trouvé une meilleure solution, ils n'auraient pas manqué de nous la proposer à la place de la conclusion dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Si, avant la fin de la procédure parlementaire, avant la fin de l'examen par le Conseil de la République et éventuellement avant une deuxième lecture par notre Assemblée, une solution meilleure est trouvée, sans augmentation des délais, nous serons unanimes à nous y rallier. Mais même pour ceux qui la souhaitent le plus ardemment, la meilleure façon d'aboutir à cette solution est précisément de voter le texte actuel et de précipiter la procédure, alors que tout ajournement équivaudrait à renoncer à un projet dont nous avons tous accepté le principe.

Je pense donc que cette proposition de loi doit être adoptée immédiatement par notre Assemblée (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Mes chers collègues, je crois en effet que nous ne pouvons faire autrement, dans l'état actuel du problème, que de voter le texte qui nous est présenté aujourd'hui.

Puisque M. Barrachin a bien voulu citer quelques extraits — ce dont je le remercie — du rapport que j'ai présenté devant la commission, je désire apporter ici quelques précisions.

Le projet de reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré nécessite en effet une surface de 4 hectares environ. Or, telle est très exactement la surface occupée par cette pépinière de la ville de Paris. Par ailleurs, cet emplacement offre pour l'installation d'un hôpital des possibilités exceptionnelles et, notamment, la proximité immédiate d'espaces verts très étendus, ce qui est tout de même préférable à la proximité d'usines. Le terrain est en outre ceinturé de canalisations d'eau, gaz, électricité et d'évacuation d'eaux usées, qui ne nécessiteront extérieurement aucun aménagement particulier.

Il conviendrait évidemment de respecter strictement les servitudes diverses qui ont légitimement été imposées aux riverains du bois de Boulogne par la loi du 15 mars 1855; une telle adaptation aux besoins particuliers exprimés est parfaitement possible. Le comité d'aménagement de la région parisienne — je me permets de vous rendre attentifs à ce point — saisi dans sa séance du 20 octobre 1952, n'a pas manqué de donner son accord à ce projet, tout en précisant très fermement sa position sur la nécessité de respecter le caractère de cette zone, et l'administration s'est engagée à respecter les accords qu'elle avait antérieurement souscrits à cet égard.

Par ailleurs, la propriétaire du parc de Bailgu s'est montrée disposée à céder une partie de son terrain pour la réinstallation de la pépinière déplacée. Celle-ci pourrait en effet être réinstallée sans frais trop considérables et, du fait qu'il s'agit de plantations, cette installation ne saurait compromettre ce site. Par ailleurs, ce terrain est tout proche d'une autre parcelle dépendant du fleuriste municipal. Il parait, de par sa nature même, favorable à l'épanouissement d'essences rares, les jeunes arbres transplantés ne sauraient donc souffrir de ce déplacement.

Dans ces conditions, on ne saurait trop souhaiter qu'un accord puisse intervenir très rapidement, d'une part, entre l'administration générale de l'assistance publique à Paris et la ville de Paris, d'autre part, entre la propriétaire du parc de Bailgu et la ville de Paris, afin que cette opération soit enfin réalisée.

J'ajoute que si cet accord entre la propriétaire du terrain et la ville de Paris n'était pas réalisé dans un délai très court, que nous pourrions fixer à trois ou quatre mois, il conviendrait de mettre en œuvre la procédure d'expropriation, car il est évidemment nécessaire de pouvoir replacer les pépinières sur une partie de ce terrain du domaine de Bailgu.

**M. Fernand Bouxom.** Pourquoi ne pas le faire pour l'hôpital ?

**M. le président de la commission.** Je vais vous répondre, mon cher collègue.

Nous avons examiné ce problème. Voyez-vous, nous sommes appelés, en l'occurrence, à prendre une décision qui engage non seulement notre propre responsabilité, mais aussi les finances de la ville de Paris.

Comme l'a rappelé un de nos collègues, la ville de Paris a étudié cette question depuis 1947. Il faut prévoir un crédit d'une dizaine de milliards de francs dont une très grosse part sera mise à la charge de la ville de Paris.

Vous ne pouvez pas, vous, Assemblée nationale, prendre une décision obligeant la ville de Paris à construire sur un autre terrrain que celui-là même qu'elle a choisi, alors qu'elle doit financer une part importante de l'opération.

Par conséquent, ce n'est pas simplement un renvoi devant votre commission de l'Assemblée nationale que vous prononceriez, ce serait l'ensemble de la procédure que vous remettriez en œuvre, avec la nécessité, pour l'assistance publique, de prévoir d'autres pourparlers, pour la ville de Paris d'entreprendre d'autres démarches et, pour le conseil municipal de Paris, d'une part, et le conseil général de la Seine, d'autre part, de procéder à d'autres études et à d'autres délibérations.

Les crédits — et je suis convaincu que M. le ministre de la santé publique va nous le confirmer dans un instant — sont d'ores et déjà dégagés afin que la construction puisse commencer dans un délai très court.

On nous a dit qu'on pourrait construire, sur le terrain de Bailgu, un hôpital de l'ordre de 1.000 lits.

Or, mes chers collègues, sauf dans certains grands centres comme les centres hospitaliers régionaux qui sont couplés d'une faculté de médecine, la technique actuelle s'oriente — mon cher ministre, vous aussi vous nous donnerez tout à l'heure votre sentiment à cet égard — vers des hôpitaux de dimensions plus restreintes parce que le contact entre les malades et le personnel hospitalier y est assuré d'une manière plus directe et la gestion, l'administration sont rendues plus faciles et plus pratiques.

Je préférerais, pour ma part, dans ce secteur de Paris, deux hôpitaux de 400 à 500 lits chacun plutôt qu'un hôpital de 1.000 lits.

Je ne repousse pas du tout la perspective que, dans quelque temps, soit sur le domaine de Bailgu, soit sur un autre terrain, un second hôpital d'environ 500 lits puisse être édifié. Cela ne nous dispense pas de commencer aujourd'hui.

J'ajoute, mes chers collègues — puisque l'espace vert qui va ainsi servir à cette reconstruction pourra être, sera même remplacé par une superficie de quatre hectares identique, prise sur le domaine de Bailgu pour y rétablir les pépinières — que cette partie de Paris ne sera pas privée de son aération et de son agrément. Par conséquent, ce n'est pas même un sacrifice qui est imposé à la ville de Paris. On ne peut d'ailleurs même pas parler de sacrifice imposé. Il s'agit, en fait, d'une réalisation suggérée par les élus de la ville et du département. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. Bernard Lafay,** *ministre de la santé publique et de la population.* Mes chers collègues, je vous demande de voter sans modification la proposition de loi qui vous est soumise et qui, dans son article unique, autorise la ville de Paris à céder à l'administration générale de l'assistance publique un terrain propre à la reconstruction de l'hôpital Ambroise Paré qui a été détruit par bombardement pendant la guerre.

La difficulté, on vient de le préciser, réside dans le fait que ce terrain est situé dans le périmètre légal de protection du bois de Boulogne.

Les raisons qui militent en faveur de cette proposition ont été énoncées et rappelées par les orateurs qui m'ont précédé.

Je voudrais ajouter quelques précisions.

Le problème, qui est posé depuis dix ans, est très grave et va s'aggravant quotidiennement. Il est donc urgent de le résoudre pour la santé de la population de la région Ouest du département de la Seine.

Pourquoi cet hôpital est-il indispensable, pourquoi ce terrain est-il le seul convenable, quelle solution définitive peut-on envisager ? Je vais le dire.

Cet hôpital est indispensable, car la capacité d'hospitalisation de l'assistance publique de Paris est quantitativement insuffisante.

Mme Rose Guérin disait, il y a un instant, que si l'on peut répondre aux demandes en lits de chirurgie, neuro-psychiatrie, maternité, oto-rhino-laryngologie, ophtalmologie, on ne peut répondre aux demandes en lits de médecine générale. En effet, pour la capitale et le département de la Seine, le déficit est de près de 2.000 lits de médecine générale, sans compter l'insuffisance des lits d'hospices et de maisons de retraite, où il manque près de 5.000 lits, sans compter encore les services de phtisiologie, où l'on compte près de 20 p. 100 de Nord-Africains, sans compter enfin les services de pédiatrie, où le déficit atteint environ 1.000 lits.

Par conséquent, le premier effort à faire est un effort d'équipement. Il va sans dire que la reconstruction de l'hôpital Ambroise Paré est la plus urgente de toutes les opérations projetées, étant donné que, depuis la destruction de cet établissement, la population laborieuse et dense de l'ouest du département, dont le dernier recensement montre la nette augmentation ne dispose que de trois hôpitaux, l'hôpital Vaugirard, l'hôpital Corentin-Celton et l'hôpital Boucicaut, qui, malheureusement, comptent peu de lits de médecine générale. Tel est le problème.

A M. Bouxom, qui vient de déclarer que l'on allait créer 350 lits, correspondant à la capacité de l'ancien établissement, je réponds que ces lits seront destinés à la médecine générale et qu'il n'est pas question d'y créer des services de chirurgie importants. Certes, l'établissement comportera un service de chirurgie d'urgence, mais ce sont les lits de médecine générale, dont le besoin se fait vivement sentir, qui auront la prédominance à l'hôpital Ambroise-Paré.

Tout le monde est d'accord, M. le président de la commission de la famille vous l'a dit. Le conseil municipal et le conseil général sont acquis au projet et un emprunt a même été voté. Le ministère de la santé publique est également favorable à la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré, qui est comprise dans le plan quadriennal, en deuxième et troisième années, soit 1955 et 1956, pour des tranches de 700 millions et de 800 millions de francs.

**M. le président de la commission.** Ainsi que le ministère de la reconstruction et du logement.

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** En effet.

En outre, le comité d'aménagement de la région parisienne a autorisé l'édification de l'hôpital à cet emplacement. C'est une référence, je me permets de le dire.

Enfin, le ministère de l'intérieur, qui avait manifesté son opposition jusqu'à ces derniers jours, s'est rallié à la thèse du département de la santé publique et approuve maintenant l'emplacement choisi pour l'hôpital Ambroise-Paré.

Que faut-il pour que toutes ces bonnes volontés se traduisent en actes ?

Le désaccord porte sur le terrain et il dure depuis dix ans. Les difficultés sont sans cesse renouvelées. Il faut mettre fin à cet état de choses.

On vous l'a dit: d'emblée, dès 1945, a été éliminée la possibilité de reconstruire l'hôpital sur l'ancien emplacement, compte tenu d'une circulaire du ministère de l'intérieur, interdisant toute construction d'hôpital à moins de mille mètres d'un centre industriel travaillant pour la défense nationale.

Il y avait bien la propriété privée du parc Bailgrée, mais elle s'est trouvée classée. En tant que membre de la municipalité parisienne, je puis préciser que des plans avaient été prévus. Mais la décision de classement du ministère de l'éducation nationale et des beaux-arts, prise en 1953, a fait tourner court cette possibilité.

Il restait enfin le terrain actuel, encore mieux placé que le terrain du parc Bailgu. Tout y existe du point de vue viabilité et il est contigu à la ville de Boulogne-Billancourt.

Aussi puis-je répondre à M. Bouxom que l'hôpital sera construit en retrait, que les malades y connaîtront le plus grand calme et que vraiment le nouvel établissement sera mieux placé que l'ancien.

Quant au terrain de Bailgu, il sera lui aussi nécessaire, et je me rallie à la thèse de M. Barrachin demandant que ce parc soit déclassé, car nous aurons besoin d'un nouvel hôpital. En effet, la région Ouest du département de la Seine a besoin d'au moins mille lits. Mais, comme le disait M. le président de la commission, mieux vaut, à notre époque, construire deux établissements de 500 lits qu'une vaste cité hospitalière de 1.000 lits.

Je vous promets donc, mes chers collègues, de faire de nouvelles démarches auprès du ministère de l'éducation nationale pour obtenir le déclassement du parc de Bailgu et, dans les moindres délais, de demander à mes services d'étudier les modalités de notre participation à la construction de cet hôpital indispensable dans la région Ouest de la Seine qui en est si démunie actuellement.

Je vous demande, en conséquence, de voter sans modification la proposition de loi qui vous est soumise. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)*

**M. le président.** « *Article unique.* — Par dérogation aux dispositions de la loi du 8 juillet 1852, la Ville de Paris est autorisée à céder à l'Administration générale de l'assistance publique, en vue de la construction d'un hôpital destiné à remplacer l'hôpital Ambroise Paré, détruit par faits de guerre, le terrain dépendant du bois de Boulogne d'une superficie de 4 hectares 38 ares situé entre l'avenue de la Porte-d'Auteuil, le boulevard d'Auteuil et la route des Princes ».

La parole est à M. Bouxom.

**M. Fernand Bouxom.** Sans vouloir préjuger la décision de l'Assemblée, je lui demande d'affirmer qu'en aucun cas elle n'entend se retrouver placée devant ce problème de l'empiètement sur le bois de Boulogne.

C'est là une question extrêmement grave.

L'agglomération parisienne s'étendant continuellement, le Bois devient plus nécessaire que jamais.

Nous prendrions de graves responsabilités en acceptant que l'on réduise cet espace vert.

**M. le président.** La parole est à M. Barrachin.

**M. Edmond Barrachin.** Je prends acte que M. le ministre, au nom du Gouvernement, vient de déclarer qu'il s'efforcerait d'obtenir le déclassement du terrain de Bailgu.

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Parfaitement.

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à autoriser la cession d'un terrain par la ville de Paris en vue de la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

*(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour l'examen de la proposition de loi en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

## — 5 —

## DEUXIEME PLAN DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (nos 8894, 9133, 9570, 9710, 10094, 10482, 10614, 10630, 10633).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 6 mai 1955, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit dix-neuf heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 120 minutes;

Commission des affaires économiques, 120 minutes;

Commissions saisies pour avis, chacune 15 minutes;

Groupe socialiste, 122 minutes;

Groupe communiste, 109 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 98 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 87 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 82 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 63 minutes;

Groupe d'action républicaine et sociale, 39 minutes;

Groupe indépendant paysan, 32 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 26 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 24 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 18 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 15 minutes;

Isolés, 15 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Gazier, rapporteur de la commission des affaires économiques.

**M. Albert Gazier,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de commenter les trois volumes du rapport qui vous est présenté par la commission des affaires économiques.

Mon propos est de rappeler les traits caractéristiques de la discussion qui s'engage, de situer les conditions économiques du moment et de résumer les conclusions qui vous sont soumises.

C'est la première fois que le Parlement est appelé à se prononcer sur le plan de modernisation et d'équipement. Aussi ce débat devrait-il être l'occasion d'un examen de la politique économique générale. Il devrait se substituer aux débats fragmentaires qui sont engagés de temps à autre sur certains aspects de cette politique. En effet, il permet des considérations d'ensemble sur tous les problèmes économiques et il se terminera par une sanction, par le vote d'un texte précis.

L'innovation que constitue la discussion du plan par le Parlement permet de manifester quelque indulgence à l'égard des imperfections de cette première discussion.

Le plan actuel couvre la période qui s'étend du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1957. Il a été déposé sur le bureau de l'Assemblée au mois de juin 1954, c'est-à-dire six mois après la date théorique de son entrée en application. La commission a déposé son rapport au mois d'août pour les premières parties et en fin d'année pour ses conclusions.

La discussion d'aujourd'hui s'engage donc dix-huit mois après la date de mise en application du plan; on pourrait même dire deux ans après, puisque le budget de 1955 a été voté et qu'il comporte les crédits correspondant à l'application du deuxième plan.

Ces retards sont, certes, regrettables, mais si l'on considère le retard apporté par le Parlement au vote traditionnel du budget annuel, on peut considérer avec quelque philosophie le retard pris dans une discussion qui n'a pas encore de précédent. D'ailleurs, il a été certainement tenu compte, dans une certaine mesure, des conclusions du plan dans les dispositions prises par les gouvernements et dans la présentation du budget.

Le deuxième plan de modernisation et d'équipement dont nous discutons aujourd'hui n'est pas un document législatif ordinaire. Il se présente essentiellement comme un instrument d'orientation générale, comme un ensemble de déclarations d'intentions, comme une manière de super-loi de programme ou comme une déclaration de politique générale. Il n'est pas rédigé en articles permettant une discussion ligne par ligne. C'est la raison pour laquelle il me semble que les observations que vous aurez à présenter doivent se manifester, autant que possible, dans la discussion générale et non pas à l'occasion d'articles qui ne font que donner une approbation d'ensemble à un dispositif matériellement important.

Le jour où le Parlement sera saisi d'un véritable plan, n'ayant pas seulement le caractère de déclaration d'orientation générale, mais ayant une valeur impérative, il devra sans doute adapter ses méthodes de discussion et de travail, et peut-être même son règlement à cette tâche nouvelle.

Le rapport qui vous a été distribué a été établi en coopération avec chacune des commissions spécialisées qui, de leur côté, vous présenteront des rapports pour avis.

Le rapport a été, je l'ai dit, déposé il y a plus de six mois. La vie économique évolue sans cesse. Des corrections, des mises à jour sont évidemment nécessaires.

Je citerai un seul exemple. A la page 77 du tome III, votre commission souligne avec satisfaction le record de vitesse battu par une locomotive de la Société nationale des chemins de fer français, record qui était à l'époque de 215 kilomètres-heure, que, depuis, les deux motrices CC 7107 et BB 9004 ont porté au chiffre, beaucoup plus élevé, de 331 kilomètres-heure.

Les modifications permanentes de la vie économique m'amènent à préciser les conditions économiques dans lesquelles se place notre discussion et qui commanderont vraisemblablement nos conclusions.

La production industrielle, qui avait fléchi de 3,5 p. 100 en 1953 par rapport à l'année précédente, a augmenté en 1954 de 9 p. 100. Par rapport à 1952, qui est la base sur laquelle sont calculés les objectifs du plan, la progression de la production industrielle est d'environ 6 p. 100, ce qui correspond à peu près au rythme d'application normale du deuxième plan de modernisation.

Les progrès les plus notables ont été accomplis dans le secteur des biens de consommation, là où le retard était le plus important.

Le secteur de l'énergie se développe régulièrement, à une cadence assez voisine de celle qui est prévue par le plan. Mais l'accroissement rapide de la production de l'électricité et de la production des produits pétroliers fait contraste avec la stagnation de notre production de charbon.

Bien que la production industrielle soit très supérieure à celle des années précédentes, la consommation de charbon au cours de l'année 1954 a été inférieure à la consommation des années 1949, 1951 et 1952.

Dans le domaine de la recherche du pétrole, des découvertes importantes, notamment en Aquitaine, ont suscité une nouvelle impulsion dans cette partie de l'activité industrielle.

Pour ce qui concerne l'électricité, la croissance, qui avait été de 2 p. 100 en 1953, s'est élevée à 9 p. 100 en 1954, ce qui amène une observation.

En effet, la courbe prévisionnelle qui aurait conduit à la consommation, prévue pour 1960-1961, de 70 milliards de kilowatts-heure, a été rattrapée par la courbe de la consommation réelle à la fin de 1954 et dépassée par elle au début de 1955. Il est donc essentiel, si l'on veut éviter de graves mécomptes, de veiller à une très stricte application du plan dans ce domaine, sinon nous enregistrerions un important décalage des disponibilités par rapport aux besoins, avec toutes ses conséquences dans le domaine de la production et de l'emploi.

En ce qui concerne la sidérurgie, alors que son activité avait diminué au cours de l'année 1953, elle a repris de manière très sensible depuis le mois de mai 1954. La production d'acier brut a été supérieure à un million de tonnes en décembre 1954, puis en janvier 1955, alors que ce chiffre n'avait été atteint qu'une seule fois, en octobre 1952, où la production avait été poussée d'une manière très délibérée avant la mise en application du traité instituant le marché commun de l'acier.

Mais l'extension de notre sidérurgie, bien qu'elle soit notable, est tout de même inférieure à celle des industries similaires des principaux pays de la communauté.

Dans le domaine de la construction de logements, le rythme s'est accéléré, ce qui laisse espérer que l'objectif de 240.000 logements prévus par le plan pour 1957 pourra être atteint avant cette date et peut-être même au cours de la présente année 1955.

Dans le secteur des transports, il semble que le trafic routier ait plus progressé que l'activité générale, alors qu'au contraire l'activité des transports par fer s'est moins développée, ce qui pose l'urgence de la coordination, afin que l'extension dans ce secteur s'effectue conformément à l'intérêt général.

La production agricole, qui a progressé de 4 p. 100 en 1953, a augmenté d'au moins autant en 1954. Les objectifs fixés par le deuxième plan pour 1957 ont été dépassés pour certaines productions, notamment le blé, l'orge et le sucre. Ils ont été presque atteints pour la viande et pour le lait.

Les conditions atmosphériques n'expliquent pas à elles seules cette augmentation de la production, qui est due pour une large part aux efforts d'organisation et aux investissements mis en œuvre au cours de ces dernières années.

La consommation d'engrais notamment a augmenté de 20 p. 100 au cours de la campagne 1953-1954, ce qui a conduit à reviser en hausse les objectifs établis primitivement par le plan.

Le développement du machinisme agricole s'est poursuivi à un rythme voisin de celui qui avait été prévu par le plan.

Il faut signaler toutefois des retards dans le domaine du remembrement. Mais l'augmentation des crédits en 1955 permettra peut-être de rattraper ces retards dans une certaine mesure.

Enfin, des progrès notables ont été réalisés en ce qui concerne les exportations agricoles. A l'heure actuelle, la balance des échanges extérieurs de produits agricoles est en équilibre. Il faut toutefois noter que les exportations de lait n'ont pas suivi l'accroissement de la production, ce qui pose d'une manière particulièrement urgente le problème de la qualité.

Dans le domaine des prix, l'année 1954 a été marquée par une stabilité, avec toutefois des tensions légères dans le domaine de l'alimentation, et aussi à cause de l'accroissement régulier du prix des loyers.

Il faut compléter cet examen par la constatation que le prix des fruits et légumes qui, vous le savez, n'entre pas en ligne de compte dans le calcul de l'indice des prix de détail, a augmenté d'une manière assez sensible au cours de l'année 1954.

Pour ce qui est de l'emploi, l'augmentation de l'activité économique n'a pas entraîné une réduction proportionnelle du chômage. Le chômage partiel a certes diminué, mais le chômage total est encore supérieur à ce qu'il était en 1952, bien que la production soit beaucoup plus élevée.

Pour le commerce extérieur, notre balance commerciale s'est améliorée. Le pourcentage de couverture des importations par nos exportations, qui était de 81 en 1953, est monté à 87 en 1954 et à 90 au cours du premier trimestre de l'année 1955. Nous sommes actuellement globalement assez proches de l'équilibre et pour la première fois depuis de nombreuses années, la balance des produits alimentaires est excédentaire.

L'exportation des céréales a été au cours de l'année 1954 trois fois ce qu'elle était en 1953 et les exportations de sucre ont été multipliées par huit.

Vis-à-vis de l'Union européenne des payements, la situation de la France s'est améliorée et, au mois d'avril, pour le septième mois consécutif, notre solde a été positif.

Ces indications sur le commerce extérieur découlent de chiffres globaux. La situation n'est pas la même dans nos rapports avec les différentes zones monétaires. C'est ainsi que la couverture de nos importations par les exportations était seulement, pour la zone sterling, de 57 p. 100 en 1954 et, en ce qui concerne la zone dollar, de 39 p. 100 pour la même année.

Mesdames, messieurs, ces considérations sur la situation économique actuelle, bien qu'elles soient dans une certaine mesure réconfortantes, ne doivent pas nous conduire à un optimisme excessif.

En effet, des dissonances inquiétantes se manifestent au sein de cette progression. D'autre part, les progrès réalisés sont très faibles par rapport à la tâche immense qu'il nous faut encore accomplir.

Les dissonances dans l'expansion sont de plusieurs natures. Certaines ont un caractère professionnel. Les industries nouvelles, d'une manière générale, ont beaucoup plus augmenté leur activité que les industries traditionnelles, dont beaucoup ont manifesté une inquiétante stagnation.

On peut facilement opposer en contraste le développement considérable de l'industrie automobile, au cours de cette dernière année, et la stagnation difficile et parfois le recul de notre industrie textile.

On peut également opposer dans le domaine de l'énergie l'expansion de l'industrie pétrolière et la médiocre activité de notre industrie charbonnière. De même, dans le secteur des transports, on peut opposer l'extension des transports par route et la situation difficile des transports par fer.

A côté de ces dissonances professionnelles, chacun constate des dissonances géographiques.

Il est bien connu maintenant que si le Nord et l'Est de la France ont progressé avec assez de rapidité au cours de cette dernière période, les régions déshéritées n'ont manifesté aucune tendance à l'amélioration de leur situation. Trop souvent, la politique de décentralisation industrielle a été conduite au profit de régions déjà développées sans concerner suffisamment les régions en retard.

**M. René Pleven.** Très bien!

**M. le rapporteur.** Des dissonances peuvent être également constatées dans le domaine du commerce extérieur.

Le rapport de la commission pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies contient à ce sujet des constatations sévères — parfois trop sévères — dont il importe que nous tirions les enseignements.

C'est ainsi que la France apparaît comme une nation exportatrice de matières premières ou de produits alimentaires, mais trop faiblement exportatrice de produits fabriqués.

Si nos exportations d'acier ont beaucoup progressé et si elles dépassent très largement les exportations de la sidérurgie allemande, notre balance des échanges, en ce qui concerne les machines, par exemple, est profondément inquiétante. Notre balance d'importations et d'exportations de machines se révélerait très nettement déficitaire si l'on excluait la part de ces machines qui est exportée vers des territoires de l'Union française.

J'ai noté, il y a un instant, que si, vis-à-vis des différentes zones monétaires, l'amélioration est incontestable vis-à-vis des pays relevant de l'O. E. C. E., des déséquilibres graves subsistent dans le domaine du sterling et du dollar.

Dernière dissonance essentielle: les progrès de la production n'ont pas coïncidé avec des progrès correspondants de l'emploi.

Le fait que le nombre des chômeurs secourus soit relativement stable alors que la production s'accroît est inquiétant et appelle évidemment des mesures de grande envergure.

Mais les progrès réalisés sont faibles à côté de ce qui reste à accomplir.

On ne dira jamais assez qu'aujourd'hui, la production globale de la France, calculée par tête d'habitant, n'est guère supérieure à ce qu'elle était en 1929.

On ne dira jamais assez que si l'économie française avait suivi le développement économique constaté de 1900 à 1929, si elle avait progressé au même rythme dans la même voie, le produit national serait actuellement de 50 p. 100 supérieur à ce qu'il est aujourd'hui, ce qui, vous le sentez bien, réglerait nos difficultés les plus graves.

Il est certain que si le produit national était de 50 p. 100 supérieur à ce qu'il est maintenant, les problèmes tels que l'équilibre budgétaire, le déficit de la S. N. C. F. ou de la sécurité sociale, l'élévation du niveau de vie des individus seraient plus facilement réglés.

Sur nos richesses nationales, nous devons prélever une part considérable pour la défense nationale, pour les investissements de la métropole et des territoires d'outre-mer, pour l'achèvement de la reconstruction. Mais avons-nous rempli notre devoir envers les pays sous-développés du monde, avons-nous apporté une contribution suffisante au règlement de leurs difficultés ?

L'Amérique ne se limite pas aux Etats-Unis et au Canada; elle englobe aussi les régions sous-développées de l'Amérique du Sud. D'un autre côté, l'Est ne doit pas nous cacher l'Orient.

Pour toutes ces raisons il est indispensable de pratiquer une politique de vaste expansion économique.

Il n'existe aucune raison fondamentale, aucune cause de structure qui puisse justifier le maintien de l'économie française à un niveau insuffisant. Son développement rapide, permettant d'atteindre le niveau des nations les plus industrialisées, est une question de volonté, de travail et d'organisation.

Il est évident qu'on ne peut tout accomplir à la fois, que des priorités, un ordre de travail, une utilisation rationnelle de nos moyens sont indispensables, ce qui pose la nécessité d'un plan économique.

Il n'est pas possible de compter sur les seules initiatives individuelles dispersées pour rattraper nos retards, surtout lorsque l'on se rappelle que la plus grande partie de ces retards s'est produite au cours des années comprises entre 1929 et 1939.

Les pouvoirs publics ne peuvent pas se désintéresser de cette situation. Même s'ils le voulaient, ils seraient dans l'impossibilité de refuser leur intervention. D'abord, la nation est propriétaire des secteurs de base et doit donc en diriger le fonctionnement. Par le budget, par la fiscalité, les pouvoirs publics interviennent sans cesse dans l'économie. Il en est de même pour le commerce extérieur.

A ceux qui seraient tentés de se tourner une nouvelle fois vers les vieilles doctrines du laisser-faire, je voudrais citer ces quelques lignes d'un grand économiste français, qui n'est pas du tout de tendance socialiste; il s'agit de M. François Perroux.

Dans son livre: *L'Europe sans rivages*, François Perroux écrit ces lignes pleines d'enseignement:

« Ni socialement, ni nationalement, il n'existe de monnaie neutre, d'impôt neutre, de budget neutre. L'Etat neutre est un faux-semblant. Un Etat qui élimine toute inégalité tarit les sources de progrès; un Etat qui choisit entre les inégalités cesse d'être neutre. Un Etat qui ne fait rien, un Etat modèle d'abstentionnisme, remet la nation aux plus puissants intérêts. Il prend encore parti. »

Ainsi donc, pour l'exercice des interventions auxquelles il ne peut se soustraire, l'Etat a besoin d'une politique économique, il a besoin d'un plan.

De plus, on sait bien maintenant que le plein emploi ne résulte pas souvent du fonctionnement des institutions économiques et de l'activité individuelle laissée à elle-même et qu'il est possible, par une certaine politique, de diminuer le chômage, voire de le supprimer.

Qui comprendrait que, le pouvant, l'Etat ne recoure pas aux méthodes permettant d'assurer le plein emploi de la main-d'œuvre ?

Il ne s'agit donc plus, mesdames, messieurs, de questions de doctrine.

Une des meilleures preuves en est que le deuxième plan de modernisation et d'équipement que nous discutons aujourd'hui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale par un gouvernement qui se réclamait du libéralisme économique.

Mais il est évident que les questions de doctrine ont une influence lorsqu'il s'agit du contenu du plan et surtout des méthodes qui doivent concourir à son application.

Le premier plan de modernisation et d'équipement, qui est dû à M. Jean Monnet, a joué un rôle incontestable dans la reconstruction rapide de l'économie nationale.

Le deuxième plan, réalisé sous la haute direction de M. Hirsch, apportera une contribution à la continuation du progrès. Et il importe de rendre hommage, comme l'a fait votre commission, au commissaire général au plan, à ses collaborateurs et aux deux mille personnes qui, siégeant dans les diverses commissions, ont contribué à établir le document que vous examinez aujourd'hui.

L'objectif du plan est de faire en sorte qu'en 1957 le produit national soit de 25 p. 100 supérieur à ce qu'il était en 1952, ce qui s'exprime par une augmentation de 20 p. 100 de la production agricole, 25 à 30 p. 100 de la production industrielle et de 60 p. 100 de l'activité du bâtiment.

Le plan vise également au plein emploi de la main-d'œuvre, à l'équilibre de la balance des comptes et à l'élévation du niveau de vie.

La population française continuera à augmenter dans l'intervalle, de sorte que l'aboutissement du plan sera d'augmenter le niveau de vie individuel dans une mesure inférieure à l'accroissement de la production globale, surtout s'il faut tenir compte des nécessités de notre commerce extérieur. Son exécution correcte doit aboutir à une amélioration de 4 p. 100 par an du niveau de vie individuel.

Tous ces chiffres, tous ces objectifs sont certes modestes. Même si le plan est intégralement appliqué, en fin de période, en 1957, le revenu national sera tout de même inférieur à ce qu'il est aujourd'hui dans d'autres pays comme le Danemark, la Grande-Bretagne, la Suède ou la Suisse, et à plus forte raison comme le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

Si ces objectifs sont modestes, ils seront néanmoins difficiles à atteindre parce que le développement prévu doit s'effectuer à un rythme qui n'a jamais été atteint au cours de quatre années consécutives dans les périodes passées, si l'on excepte les périodes ayant suivi immédiatement les guerres et où la reconstruction a été rapide. Vous le savez, il est toujours plus facile de rattraper un retard que d'accomplir un nouveau progrès.

**M. Edouard Depreux.** Très bien!

**M. le rapporteur.** Les moyens d'exécution du plan sont d'une part un certain volume d'investissements et d'autre part, ce que les auteurs du plan ont appelé les actions de base, c'est-à-dire les réformes de structure.

Parmi les actions de base se placent la recherche scientifique et la diffusion des résultats obtenus. La commission avait à ce sujet fortement insisté non seulement sur l'importance des crédits à mettre à la disposition des organismes de recherche mais encore sur la coordination nécessaire de tous ces organismes. Elle avait enregistré avec satisfaction la création par le précédent gouvernement d'un poste gouvernemental qui correspondait à cette nécessité. Elle souhaite pouvoir donner la même appréciation élogieuse à la structure définitive du Gouvernement actuel.

Les autres actions de base sont la spécialisation indispensable des entreprises, puis la normalisation des produits, l'organisation des marchés de la distribution, la conversion des entreprises et l'adaptation de la main-d'œuvre.

En ce qui concerne les investissements, votre commission a insisté spécialement sur la nécessité de publier le plus rapidement possible les lois de programme couvrant plusieurs années. Elles peuvent jouer un rôle déterminant dans l'amélioration de nos productions et dans l'abaissement des prix puisqu'elles assurent aux industries en cause la continuité de la production et la constance des débouchés. Certaines de ces lois de programme sont actuellement soumises à l'examen de la commission des finances. Un progrès a donc été réalisé récemment. Il est nécessaire de le compléter par le dépôt le plus proche possible des lois de programme devant être encore élaborées.

Ainsi l'application du plan repose essentiellement sur deux notions: les investissements et les réformes de structure.

Votre commission des affaires économiques a été considérablement aidée dans sa tâche par les remarquables travaux du

Conseil économique et par l'avis compétent donné par l'Assemblée de l'Union française. Après un examen attentif, elle a conclu à l'approbation du plan. Elle insiste pour que les plans suivants soient déposés sur le bureau du Parlement en temps utile, afin qu'ils puissent être étudiés avant leur mise en application, et que leur présentation se prête à un examen article par article ou ligne par ligne, tout comme pour le budget de la nation.

La commission estime qu'il convient d'insister davantage sur la réforme de la distribution. Elle a émis l'idée de la création d'une commission de modernisation de la distribution et a enregistré avec satisfaction le fait que son rapport avait été suivi — je ne dis pas qu'il a été la cause — de la création de cet organisme dont des résultats importants peuvent être attendus. C'est une grave erreur de laisser croire que la modernisation nuit au petit commerce. Au contraire, celui-ci n'a d'autre moyen de sauvegarder ses intérêts que de s'adapter à la situation présente en modernisant ses structures et ses méthodes de vente.

Notre commission observe également qu'un plan, pour répondre complètement à son objet, devrait englober la totalité des investissements susceptibles d'être mis en œuvre. A l'heure présente, ni les investissements routiers, ni les investissements atomiques, ni ceux de la radio et de la télévision, ni surtout les investissements militaires ne sont visés par le deuxième plan. Or, l'approbation d'un plan est l'approbation d'un effort global: il s'agit de juger si cet effort global correspond aux nécessités et aux possibilités du moment, s'il ne leur est pas inférieur, ce qui entraînerait ralentissement de l'expansion et chômage, ou supérieur, ce qui provoquerait fatalement les catastrophes dues à l'inflation. Mais ce jugement sur la comptabilité du plan avec les possibilités du moment n'a de valeur que si l'on peut, au même instant, faire le total des travaux entrepris ou prévus dans tous les domaines.

Votre commission, mesdames, messieurs, a constaté sur bien des points que les propositions du plan étaient très inférieures à ce qui serait nécessaire pour répondre aux besoins les plus urgents. Elle a voulu néanmoins résister à la tentation de majorer systématiquement les prévisions qui lui étaient présentées, ne voulant pas émettre un avis qui puisse concourir à rompre l'équilibre économique. Elle n'a fait qu'une exception en ce qui concerne les constructions scolaires, en demandant que le volume global des investissements en ce domaine soit porté de 269 à 397 milliards de francs, c'est-à-dire en reprenant à son compte la proposition minimum de la commission Le Gorgeu.

Néanmoins, votre commission s'est demandé si le plan, tel qu'il est actuellement soumis au Parlement, assure réellement le plein emploi de la main-d'œuvre et de l'appareil de construction.

Après le Conseil économique, elle a éprouvé sur ce point des doutes sérieux. C'est pourquoi elle a émis le vœu que soit, dès maintenant, élaboré un plan complémentaire comprenant des travaux nouveaux, assortis d'ordres de priorité, afin qu'il puisse être immédiatement appliqué au cas où les circonstances le rendraient nécessaire ou possible.

Les circonstances le rendraient nécessaire en période de dépression économique. Elles le rendraient possible si, par exemple, l'amélioration de la situation internationale permettait de consacrer des sommes supérieures au développement de l'économie.

Le plan complémentaire doit, selon votre commission, traiter plus particulièrement du logement, de l'agriculture, des télécommunications et des territoires d'outre-mer.

Il est un point sur lequel notre commission n'a pas pu donner son accord: c'est celui du recul envisagé de l'âge de la retraite. A ses yeux une telle question ne peut être étudiée tant que le plein emploi n'est pas certainement et durablement assuré. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

D'autre part, votre commission observe que le plan économique n'est pas accompagné de certaines réformes sociales qui paraissent indispensables. Ce n'est pas là un reproche que l'on puisse adresser aux rédacteurs du plan. Ce n'était pas leur rôle, mais celui du Gouvernement qui doit accompagner le plan économique d'un plan social de nature à permettre, à tout le moins, de faire profiter les différentes catégories de travailleurs des résultats de leurs efforts. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est à la fois une question de justice et une question d'efficacité, car l'on ne pourra entraîner les différentes catégories de la nation à l'application du plan que si elles ont la certitude d'en tirer des avantages en récompense de leurs efforts.

Certes, le plan actuel a le mérite de traiter de manière approfondie le problème des industries de transformation, de l'agriculture et des territoires d'outre-mer auxquels de longs chapitres sont justement consacrés. S'il a pu en être ainsi, c'est parce que, dans une large mesure, les résultats du premier plan avaient été acquis et que les secteurs de base ayant été relancés il était possible de se préoccuper des autres secteurs et des industries de transformation.

Mais il ne suffit pas d'examiner et de voter un plan, il faut encore l'appliquer. Celui-ci le sera par la mise en œuvre des actions de base qu'il prévoit, par le dépôt et l'exécution des lois de programme et par une politique économique touchant tous les domaines de la production.

Il n'est pas de mesure financière ou économique qui ne doive s'inscrire dans le cadre du plan et découler des principes qui s'y trouvent posés. C'est ainsi que la surcharge trop grande d'impôts de consommation porte à un coût trop élevé les outillages dont l'agriculture a le plus grand besoin pour accomplir les tâches de modernisation qui lui sont fixées dans le plan.

D'autre part, il n'est pas possible de séparer les problèmes de l'économie française de l'organisation économique européenne sans laquelle nos efforts ne pourront pas aboutir à des résultats satisfaisants.

En résumé, mesdames, messieurs, si les pouvoirs publics tiennent compte des observations de votre commission et, surtout, s'ils s'attachent à une stricte application des mesures prévues par le plan, tant en ce qui concerne les crédits d'investissements que les réformes de structure, le deuxième plan apportera une contribution décisive à la nécessaire expansion de l'économie nationale. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Couston, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle et de l'énergie.

**M. Paul Couston,** *président de la commission de la production industrielle et de l'énergie, rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, je vais essayer de présenter dans le minimum de temps les considérations de la commission de la production industrielle et de l'énergie puisque c'est en son nom que j'ai l'honneur de rapporter à cette tribune.

En ce qui concerne l'énergie et sans entrer dans les détails, j'indiquerai que les besoins de la France sont tels qu'aucune source ne doit être négligée et qu'en conséquence les divergences qui ont pu se faire jour au sujet de certains secteurs à intensifier par rapport à d'autres ne doivent pas être exagérément grossies.

Considérons le secteur électricité. La consommation en 1954 a été de plus de 45 milliards de kilowatts-heure. Or, le deuxième plan prévoit une production de 70 milliards de kilowatts-heure en 1960-1961. Bien que ce dernier chiffre ne corresponde pas exactement à l'application de la loi du doublement de la consommation tous les dix ans, il nous apparaît suffisant, en raison même de l'apport d'autres sources d'énergie.

La commission de la production industrielle a approuvé la répartition faite entre l'équipement thermique et l'équipement hydraulique, soit 65 p. 100 au premier et 35 p. 100 au second. En effet, depuis le premier plan qui avait porté l'accent sur l'équipement hydraulique, une évolution s'est produite. Des progrès constants ont été réalisés dans le rendement des centrales thermiques et les perspectives du marché charbonnier ont encouragé le développement de ces centrales.

Je rappelle brièvement que le plan d'hydraulique à 35 p. 100 comprend un programme thermique d'une puissance équivalant à vingt-six groupes de 115.000 kilowatts-heure, un programme hydraulique de six milliards et demi de kilowatts-heure en année moyenne, axé sur les quatre grands ensembles: le Rhône, le Rhin, l'Isère et la Durance.

Des crédits suffisants ont, cette fois, été prévus pour redonner aux réseaux de transport et de distribution la jeunesse qu'ils avaient perdue. Pour faire face à l'ensemble de ces dépenses l'Electricité de France dispose des sources de financement de toutes les entreprises industrielles et commerciales: le capital, les emprunts et les ressources propres. Toutefois, à la différence d'une entreprise normale, les augmentations de capital ne sont plus possibles et c'est pourquoi nous insistons à nouveau pour que les dotations en capital, dont le principe a été posé par la loi du 31 décembre 1953, soient effectivement assurées.

Nous n'avons qu'à nous féliciter du succès remporté par tous les emprunts réalisés jusqu'à ce jour.

Quant aux ressources propres, elles sont à l'heure actuelle satisfaisantes.

Une question se pose quant à l'application de prix avantageux dans les zones de production de courant afin de favoriser l'ins-

tallation et le groupement d'industries dans les secteurs de production. Il s'agit là d'un problème délicat, mais nous espérons que de prochains aménagements tarifaires, judicieusement étudiés, permettront de redonner de la vitalité à certaines régions qui voient leurs industries disparaître peu à peu.

En ce qui concerne le gaz, un programme sérieux a été établi. Mais il faut bien dire que les grands travaux de concentration de la production et de transport de gaz à longue distance sont pratiquement terminés. Le rôle de Gaz de France semble évoluer et le second plan a eu mettre l'accent sur la nécessité de moderniser avant tout le réseau de distribution.

Il ne faut néanmoins pas oublier que si la consommation d'électricité va augmentant, il en est de même pour le gaz. Selon certaines prévisions, la consommation pourrait et devrait approcher cinq milliards de mètres cubes en 1961.

Le délicat problème de l'exploitation du gaz de Lacq semble avoir été résolu ces jours-ci. Votre commission s'en félicite, en souhaitant que dans les mois à venir les espérances relatives à cette production deviennent une considérable réalité.

Quant au charbon, le problème s'est posé cette fois d'une manière légèrement différente en raison de l'existence de la communauté européenne du charbon et de l'acier.

De graves inquiétudes existaient en ce qui concerne les productions de charbon excédentaires, puisque les stocks de nos houillères allaient en augmentant malgré des journées chômées dans de nombreux bassins. Il fallait néanmoins prévoir une augmentation de production pour 1961, tant il est vrai que malgré l'importance prise par les autres sources d'énergie, le charbon demeure la première d'entre elles, dans une proportion voisine de 60 à 62 p. 100.

Le chiffre retenu a été celui de 64 millions de tonnes en 1961 par rapport à 61 millions de tonnes en 1957. Le deuxième plan tient compte de la modification de la structure du marché en escomptant un accroissement sensible des besoins pour l'électricité d'une part, la sidérurgie d'autre part.

Le programme prévoit une amélioration des qualités produites, un accroissement de production de 2 millions à 4 millions de tonnes en Lorraine et une progression du rendement moyen fond-jour qui devrait dépasser 1.100 kilos en 1957. Je dis bien: rendement moyen fond-jour.

Comme dans les autres secteurs, le programme social n'a pas été négligé et le budget des charbonnages prévoit une large part pour le logement de son personnel.

Un problème reste posé qu'il faudra résoudre au plus tôt: celui de la sécurité sociale minière. En effet, l'effectif de nos houillères diminue chaque année, ce qui a pour effet de réduire l'importance des rentrées d'argent. Il faudra donc que, dans un avenir prochain, cette question qui n'a pu trouver de solution depuis de nombreuses années soit enfin résolue.

En ce qui concerne le pétrole, les crédits affectés aux recherches ne cessent d'augmenter depuis 1946. La France commence à être payée de ses efforts puisque des découvertes encourageantes nous permettent d'augmenter notre production d'une manière très appréciable.

Sur un total de 244 milliards consacrés au pétrole 114 iront aux recherches. Ces recherches s'effectuent en France, plus spécialement en Aquitaine et dans le bassin parisien. Au Sahara, un effort gigantesque est fait par les quatre sociétés qui se partagent les 600.000 kilomètres carrés qui ont été offerts aux recherches. Les espoirs fondés dans cette région jusqu'ici considérée comme improductive, justifient les larges dépenses qui y sont actuellement engagées.

Enfin, notre capacité de raffinage qui est actuellement de l'ordre de 25 millions de tonnes passera aux environs de 30 millions de tonnes en 1957, ce qui permettra d'augmenter nos traitements à façon et nos exportations.

Le secteur sidérurgique mérite, à lui seul, un long développement que vous trouverez dans les différents rapports. Pour ma part, j'y ai consacré de nombreuses pages.

Je voudrais ici simplement rappeler que notre capacité actuelle de production est de 12 millions et demi de tonnes d'acier lingot et qu'elle sera portée à 14 millions et demi de tonnes. Cette quantité correspond sensiblement à nos besoins.

La production de minerai de fer devra suivre un accroissement semblable; elle sera portée de 40 millions à 53 millions de tonnes.

Les dépenses inscrites prévoient une modernisation intensive et une amélioration des conditions sociales.

La commission insiste pour que, dans le domaine du crédit, des facilités soient accordées par le jeu du crédit à moyen terme, ce qui pourrait permettre de rendre plus aisés les lourds investissements qu'il est indispensable de continuer.

Un mot encore sur l'industrie chimique dont l'indice de production augmente régulièrement et de façon encourageante. Un gros effort reste néanmoins à faire dans ce secteur que les pays étrangers ont si particulièrement soigné.

Le deuxième plan vise à augmenter notre production de 25 p. 100 afin de diminuer les importations qui sont trop fortes pour nous dans le domaine de la chimie.

Un effort est également prévu pour comprimer nos prix de revient qui, dans la plupart des cas, sont supérieurs de 30 p. 100 aux prix de l'étranger, d'où les mesures préconisées: développement des recherches, accroissement des effectifs d'ingénieurs, rationalisation des fabrications, étude plus poussée des marchés.

Si ces données générales sont à peu près constantes, je voudrais néanmoins ajouter que la rapidité d'évolution des problèmes énergétiques est telle que les données valables il y a dix-huit mois le sont plus ou moins et quelquefois différemment lorsque nous considérons les éléments qui sont l'objet de l'examen de ce deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Raison de plus pour regretter le retard apporté à cette étude.

Du moins, ne convient-il pas de la présenter exactement aujourd'hui en l'état où elle se présentait lors de la parution du projet gouvernemental. La commission de la production industrielle se ralliera néanmoins aux conclusions générales que notre collègue Gazier vient de présenter à cette tribune, comme il l'avait fait en des textes que vous avez lus, d'une manière tout simplement remarquable qui lui vaut l'hommage de nous tous pour le travail étonnant qu'il a fourni dans l'étude de ce rapport. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Tout cet ensemble et les considérations qu'il a présentées tout à l'heure à cette tribune soulignent l'extrême mobilité du monde dans lequel nous évoluons, mobilité qui, selon les circonstances ou la conjoncture, sert ou dessert tel groupe de population ici ou là dans nos différentes régions.

Depuis la mise en exercice de ce deuxième plan, l'économie de l'Est du pays et les espérances — il faut dire les certitudes — d'une partie du Sud-Ouest représentent ou laissent présager un effort dont il faudra nous féliciter. Certaines régions n'en apparaissent pas moins comme zones économiquement désertiques. D'autres comme le témoignage d'une incessante récession, contribuant à ces distorsions économiques auxquelles il est temps de remédier si nous ne voulons pas accuser sur tous les plans les redoutables conséquences de ces déséquilibres.

Les faits évoqués à cette tribune à l'occasion de l'étude de la réforme fiscale, ou lors de la discussion des pouvoirs étendus demandés par le Gouvernement, étaient la marque de l'émotion parfois, de l'inquiétude toujours de trop de citoyens qui assistent à l'effondrement de leur région, comme par une invraisemblable antinomie créée, et c'est là l'invraisemblance, par le progrès lui-même.

C'est pourquoi je voudrais renouveler la question inscrite à la page 29 de mon rapport, puisqu'à travers la centaine de pages qu'il contient je ne puis faire à cette tribune que de rapides allusions.

C'est ainsi que pour la remise en valeur de plusieurs départements et le marasme économique d'un nombre trop important d'entre eux, les actuelles considérations et décisions de ce plan ne permettent pas toujours d'envisager avec optimisme les années immédiates.

Au nom de la commission j'écrivais:

« Enfin la commission se demande si Electricité de France n'aurait pas intérêt à examiner la possibilité d'application de prix avantageux dans les zones de production de courant, afin de favoriser à la fois l'installation et le développement d'industries dans les secteurs de production, avec tous les avantages de décentralisation industrielle et de facile productivité qui s'y ajouteraient. »

Cela ne vaut-il pas au même titre pour le gaz de Lacq dont le Sud-Ouest, puis le Sud-Est, et enfin cette fertile région en forme de fer à cheval au Nord de la Loire devraient être les premiers bénéficiaires ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Si la volonté des chercheurs et des « découvreurs », si le courage magnifique de ceux qui, en lieux et circonstances souvent difficiles recherchent minerai, gaz ou pétrole, mérite plus que reconnaissance, la meilleure manière de rendre hommage à leur zèle opiniâtre, à leur généreux enthousiasme serait de mettre le fruit de leurs efforts moins au service de régions par ailleurs richement dotées, qu'à la reconnaissance d'autres régions, celles qui, sans cela, ne connaîtraient sur le plan économique que récession et sclérose, et sur le plan humain que désespérance.

Je trouve là une raison supplémentaire pour correspondre plus particulièrement aux soucis de nos collègues me demandant d'attirer l'attention du Gouvernement sur des industries trop

négligées telle l'industrie du bois et de la pâte à papier qui ont fait l'objet des considérations des pages 67 et suivantes du rapport de la commission.

Sur un plan plus général, nous demandons au Gouvernement d'apporter une spéciale diligence à l'intégrale application des crédits prévus au chapitre des industries de transformation.

Le premier plan s'en était trop peu préoccupé. Sans doute convenait-il au lendemain de la guerre de refaire d'abord notre potentiel énergétique. Mais cette étape franchie, il est de stricte équité et d'urgente nécessité de servir l'expansion des industries de transformation et des industries diverses.

C'est pourquoi la commission m'a demandé de traiter largement de ces problèmes au cours du rapport écrit et distribué. L'importante et remarquable étude de notre collègue Gazier et les longs commentaires auxquels maints collègues se sont livrés sur les grands secteurs — électricité, gaz, charbon, pétrole — en sont la preuve. Ces énergies diverses ne deviendront réalités effectives et ne se traduiront en capital national, en richesse au plein sens du mot, qu'à partir du moment où elles auront été utilisées après transformation.

Cela est aussi vrai de l'énergie atomique qui, si elle n'a pas trouvé la place importante que quelques-uns désiraient lui voir attribuer dans le présent rapport trouvera cette place — peut-être en attendant de la prendre toute — dans les rapports d'avenir.

Mais les objectifs du « présent » ne devaient tenir compte que modérément et seulement pour ce qu'elle représente aujourd'hui, de cette source nucléaire qui est essentiellement la source d' « avenir ».

En corollaire, vous comprenez alors, qu'il s'agisse d'industries, de commerces, d'industries diverses ou des négoces qui y correspondent, d'artisanat ou d'entreprises personnelles, que la commission ait fait mention de réformes, de simplifications et d'améliorations permanentes de fiscalité, de détaxes à tous les échelons des investissements.

C'est aussi la raison pour laquelle nous croyons devoir suggérer au Gouvernement de faire remonter jusqu'au seuil de commercialisation les taxes indirectes. Ainsi le circuit de distribution représentera chances égales à ses participants.

Cette étude des circuits commerciaux, secteurs ordinaires de la production industrielle, nous a valu d'ajouter, sur le conseil de nos commissaires, un paragraphe sur l'artisanat et les petites entreprises suggérant une fiscalité s'appliquant expressément et spécifiquement à ces formes d'activité, la création de « comptes épargne » dans le but de lutter contre l'insécurité qui accompagne trop souvent la vocation et la fonction artisanale, la codification juridique et pratique assurant l'équilibre entre les fonctions de « créateur » d'une part et de « commerçant » d'autre part qui caractérisent un certain nombre d'entreprises.

Nous ne voulons point pour autant l'excessive prolifération des entreprises. Après études et prévisions et compte tenu de cette dernière considération, j'insiste sur la réduction par l'administration des finances des droits d'apport en cas de fusion d'entreprises, sur les facilités de crédit pour le financement des réorganisations entraînées par les fusions et les regroupements en vue de la spécialisation des entreprises dans le souci de l'intelligente productivité de celles qui subsisteront.

C'est là l'un des plus importants aspects de la « reconversion » ou de la « conversion », selon le contenu de cette notion et des procédés qui y correspondent.

J'en aurai terminé en me permettant de vous renvoyer à des considérations écrites qu'on ne résume pas en un peu plus d'un quart d'heure, puis en rappelant qu'au delà et au-dessus des décrets-lois il y a pour l'équipement et la modernisation les lois-programmes. Il importe que ces textes soient déposés en temps voulu et qu'un très grand effort soit fait pour correspondre à la volonté du législateur qui s'est manifestée et qui continuera de se manifester à propos du plan de modernisation et d'équipement au cours de la discussion qui en cet instant s'entame.

Les lois-programmes doivent interpréter une volonté économique méthodiquement coordonnée et imposée. J'insiste d'autant plus sur ce point que pratiquement les lois-programmes seront les seuls moyens d'adapter le plan aux nécessités du moment. En effet, depuis que le plan a été élaboré — faut-il rappeler une fois encore qu'il ne sera voté que pour un peu plus de deux ans à cause des retards intervenus ? — des changements de première importance se sont déjà produits, ne serait-ce que dans les sources énergétiques.

Je voudrais rappeler la volonté expresse de la commission sur la nécessité d'une rapide et constante adaptation de ce deuxième plan, sur la mobilité des moyens à mettre en œuvre, sur la souplesse des moyens d'interprétation, car, pour aussi vertébré que soit ce plan, il ne vaudra qu'autant que nous saurons nous adapter, au fur et à mesure des besoins et en fonction même des déplacements de l'énergie et des procédés nouveaux.

J'insiste sur le fait qu'il convient de ne pas oublier, en cette deuxième année du deuxième plan, que la France jouit dans le monde d'une situation d'autant plus avantageuse que les échanges sont « libérés » dans la plupart des pays européens. Ils ne le sont encore que partiellement dans notre propre pays. Or, nous nous acheminons nécessairement, inéluctablement, vers une libération à cent pour cent qui pose le problème des industries de transformation dont il a été largement question tout à l'heure et dont on vient de parler à l'instant même.

Aborder la compétition en toute confiance, c'est la condition même de la réussite du programme de quatre années que le Gouvernement se doit d'appliquer au pays. Mais il ne deviendra réalisable au maximum de ses objectifs que dans une prise de conscience permanente et chaque jour adaptée aux réalités du mouvement constamment différent et renouvelé des faits.

De toute manière, la commission de la production industrielle estime qu'il ne faut à aucun moment amputer les investissements, condition essentielle de réussite et d'efficacité du plan.

Ainsi, nos prévisions et nos espérances deviendront certitudes dans la mesure où le plan sera appliqué avec prudence et fermeté, sagesse et courage, dans l'auscultation permanente de nos ressources et des possibilités du marché.

Il dépend de la France et des Français qu'il soit, dans et par l'effort national, une réussite de confiance et d'audace. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Loustau, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

**M. Kléber Loustau,** *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture m'a fait l'honneur de me confier la tâche de rapporter son avis sur le deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Mon rapport a été imprimé et distribué; néanmoins, étant donné l'importance de ce débat pour notre agriculture, je voudrais en souligner les principaux éléments.

La commission a noté d'abord avec satisfaction la part importante que les auteurs du plan ont réservée à ce secteur de notre économie qui a été trop longtemps négligé.

Dans le cadre du premier plan, l'augmentation de la production n'a que très peu contribué à l'élévation du niveau de vie de la masse des producteurs.

Sans doute, les régions riches ont-elles réalisé de sérieux progrès grâce au nombre accru des initiatives privées, grâce aussi à l'aide de l'Etat. Par contre les zones pauvres ont peu évolué; il en est qui se meurent. L'exode rural est un péril qui s'accentue de plus en plus.

Cette situation de l'exploitation familiale modeste est telle que, selon un rapport de la cour des comptes, 40 p. 100 environ des exploitants agricoles ont moins de 300.000 francs de revenu brut par an.

L'agriculture qui occupe — ne l'oublions pas — 30 p. 100 de la population active de notre pays, ne perçoit que 15 p. 100 de notre revenu national. Cette part était de 19 p. 100 en 1938 et avait atteint 30 p. 100 en 1945.

Cet appauvrissement des ruraux doit retenir sérieusement notre attention. De fait, dans un grand nombre de nos campagnes, les méthodes d'exploitation du sol sont encore archaïques, les techniques modernes sont inaccessibles, non par la mauvaise volonté de l'exploitant, mais par la précarité de sa trésorerie et, bien souvent, par l'insuffisance de sa formation professionnelle.

Pour sortir l'agriculture de cet état de marasme et de misère, le commissariat au plan propose les trois objectifs suivants: premièrement, une augmentation, au terme de la période quadriennale, de 20 p. 100 de la production par rapport à 1952; deuxièmement, une augmentation de 10 p. 100 de la consommation intérieure; troisièmement, une contribution de l'ordre de 200 milliards de francs à l'équilibre de la balance des comptes.

Votre commission de l'agriculture se rallie volontiers à ces trois propositions. En effet, comme l'indique le projet de loi n° 8555 portant approbation de ce plan, trois voies s'offrent à l'agriculture française: ou bien une expansion de la production, conséquence du progrès technique et économique et condition de l'élévation du niveau de vie d'une population à

peu près constante; ou bien augmentation de la productivité sans augmentation de la production par une réduction importante de la population agricole active; ou bien, repliement des exploitations dans l'autarcie par la pratique des cultures extensives et la compression des dépenses productives.

Cette dernière hypothèse, c'est le malthusianisme économique qui aboutirait à créer un privilège au profit d'une minorité, la majorité des agriculteurs étant tenue à l'écart du progrès technique, économique et social de la nation.

Personne dans cette Assemblée ne souscrirait à cette solution.

Quant à l'augmentation de la productivité sans augmentation de la production, elle se traduirait par des transferts accrus de la population rurale en des endroits où, déjà, la capacité d'absorption de l'industrie se trouve limitée. L'exode aboutirait au chômage.

La seule voie possible pour notre agriculture est donc la première, c'est-à-dire l'augmentation concomitante de la productivité et de la production. C'est l'unique moyen d'élever le niveau de vie d'une population rurale active relativement constante. C'est là une nécessité nationale. Elle est indispensable à l'équilibre de notre balance des comptes.

Sans doute constatons-nous aujourd'hui une certaine expansion agricole puisque certaines productions sont excédentaires. Ces excédents sont même à l'origine de la crise agricole actuelle.

Mais il faut souligner que, jusqu'à présent, la production a été augmentée sans orientation véritable et dans le cadre d'une économie anarchique. On a encouragé les producteurs à produire, à produire toujours davantage, sans assurer un écoulement satisfaisant de leurs produits et c'est la misère dans l'abondance.

La nécessité d'une organisation de notre économie rurale n'est pas à démontrer. De même, on comprend que certaines conditions économiques soient indispensables à cette expansion que nous voulons atteindre. Le commissariat général au plan insiste sur la nécessité d'organiser et d'équilibrer les marchés, afin de donner la garantie d'une rémunération normale et stable aux producteurs, sans que ceux-ci aient à redouter, à chaque campagne, la surproduction et la mévente.

La nécessité de cette organisation des marchés agricoles ne peut être contestée au moment où s'impose la création d'un marché agricole européen. La France, pays à vocation agricole doit normalement jouer un rôle prépondérant dans cette organisation internationale de l'agriculture, mais il ne pourra en être ainsi que dans la mesure où nous aurons, au préalable, organisé nos marchés intérieurs.

Il ne fait donc aucun doute que, si les conditions économiques fixées par le plan ne sont pas réalisées, l'expansion agricole ne se traduira, en définitive, que par une crise très grave, génératrice de ruines et de désordres sociaux.

La politique agricole que nous avons pratiquée jusqu'à ce jour — il faut avoir le courage de le reconnaître — n'a été orientée que vers l'abondance de la production, sans qu'aient été mis en place les mécanismes institutionnels ayant pour fonction d'équilibrer et de régulariser les marchés. Aujourd'hui le problème des débouchés se pose, avant même que soit commencée officiellement la réalisation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Votre commission de l'agriculture est d'accord avec les auteurs du plan lorsqu'ils déclarent à la page 32 de leur rapport:

« Dès à présent, le problème des débouchés se pose. Les études faites par les commissions montrent que non seulement le volume actuel de la production agricole, mais un volume accru de 20 p. 100, pourrait trouver un écoulement régulier. »

Il est reconnu que nos besoins intérieurs peuvent absorber aisément une augmentation de 10 p. 100 de notre production agricole, en raison de l'augmentation naturelle de la population dans la métropole et les territoires d'outre-mer, de l'accroissement du pouvoir d'achat, d'une meilleure organisation des échanges de produits alimentaires à l'intérieur de l'Union française, et de la réduction des importations de l'étranger.

Quant au surplus de 10 p. 100 prévu dans le plan, il sera écoulé sur les marchés extérieurs dont on connaît la grande capacité d'absorption.

On ne peut, en effet, considérer qu'il y ait vraiment pléthore de produits alimentaires lorsqu'on sait qu'en différentes régions du monde, des populations sont encore insuffisamment ou mal nourries. La libération des échanges prend ici toute sa valeur et l'agriculture française n'aurait rien à y perdre pourvu qu'elle améliore rapidement son pouvoir compétitif et, surtout, que les accords commerciaux soient conclus avec une plus large compréhension de ses possibilités et de ses besoins. Ainsi devrait-elle à l'avenir faire figure d'exportateur permanent.

Les techniciens du plan estiment qu'une meilleure orientation de la production donnerait à l'exportation les disponibilités suivantes: 20 millions de quintaux de blé; 200.000 tonnes de viande; 20 millions d'hectolitres de lait, sous forme de beurre, fromage ou lait en conserve; 250.000 tonnes de sucre.

Dans les prévisions du plan, il y a lieu d'insister sur l'augmentation de notre production de céréales secondaires et notamment de maïs dont nous sommes encore actuellement importateurs.

Votre commission de l'agriculture fait en outre observer que d'autres productions mériteraient une meilleure place, car elles sont d'intérêt vital pour de très nombreuses exploitations familiales: c'est le cas des fibres textiles, des fruits et légumes, du vin, etc.

Le déficit de la balance des échanges de matières premières textiles représente annuellement 80 milliards de francs et 25 à 30 p. 100 du déficit global de nos échanges avec l'étranger.

La viticulture, enfin, pose des problèmes difficiles à résoudre; mais elle est une des richesses de notre pays et nos vins doivent figurer parmi les principaux produits à exporter.

Le deuxième plan agricole a prévu par ailleurs, parmi les mesures d'orientation et de reconversion qui sont à la base de l'organisation de la production, des aménagements régionaux envisagés pour six régions. Votre commission de l'agriculture considère que ces travaux sont pleinement justifiés. Cependant, elle ne saurait trop insister sur la nécessité d'étudier simultanément les répercussions de la reconversion de certaines cultures sur les régions voisines.

Selon les indications du rapport du commissariat général au plan, un accroissement prévu de nos exportations de produits alimentaires, évalué à 130 milliards et de nos importations, évalué à 70 milliards, devrait rendre notre balance commerciale excédentaire de 110 milliards, en 1957, alors qu'en 1952 elle était déficitaire de 80 milliards.

Pour atteindre cet objectif, il faut rendre notre agriculture compétitive sur le marché international, ce qui implique une diminution du coût de la production. Il est en effet reconnu que nous produisons à des prix souvent supérieurs à ceux de nos concurrents étrangers.

La commission de l'agriculture tient à souligner cependant que les prix mondiaux sont faussés par le dumping. C'est ainsi qu'en ce qui concerne le blé, le prix français de 3.400 francs le quintal est dans la moyenne des prix officiels fixés légalement dans toutes les nations productrices.

En effet, en Europe, sept nations produisent le blé plus cher que la France, entre 3.640 et 5.229 francs le quintal. Ce sont: le Portugal, l'Espagne, l'Autriche, la Suisse, la Norvège, la Turquie et l'Italie. Sept autres nations le produisent moins cher, entre 2.362 et 3.482 francs le quintal. Ce sont: le Danemark, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne.

Normalement, l'exportation de nos blés ne devrait donc pas poser de problème financier; mais le prix mondial, actuellement de 2.300 francs le quintal, n'a aucun rapport avec tous les prix intérieurs. Il est truqué par la pratique internationale du dumping.

Votre commission de l'agriculture considère que, pour avoir une notion plus juste de la valeur compétitive de notre agriculture, il faudrait comparer nos prix à ceux des pays étrangers à charges et à standing sociaux égaux. Il est toutefois des éléments qui contribuent à alourdir nos prix et sur lesquels nous devons agir sans tarder. Ce sont les prix des moyens de production: engrais, machines agricoles, carburants, etc.

C'est pourquoi la commission de l'agriculture insiste pour que des mesures autres que les subventions, qui ne sont que des palliatifs, soient prévues dans le cadre du deuxième plan pour faire baisser les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture.

L'expansion agricole est en partie subordonnée à cet impératif et — nous nous excusons de le répéter — à une conception des échanges entre la France et l'étranger. Cette exigence devrait conduire normalement à briser ce cercle vicieux dans lequel notre agriculture est enfermée: pas d'expansion sans exportation; pas d'exportation aux prix actuels; pas de baisse des prix sans expansion.

L'augmentation de notre production est conditionnée par le perfectionnement des techniques mises à la portée du plus grand nombre des producteurs. La vulgarisation et l'enseignement devront donc être développés plus largement.

Le plan prévoit à cet effet les crédits suivants qui, d'ailleurs, semblent correspondre à un minimum: 1955, 4.002 millions de francs; 1956, 5.510 millions de francs; 1957, 6.579 millions de francs.

Cela suppose non seulement la mise en œuvre de programmes, mais encore l'installation des mécanismes permanents qu'il faudra mettre en place d'urgence, sous peine d'annuler les efforts que le commissariat général à la productivité tente déjà depuis un certain temps.

L'orientation de la production exige une meilleure utilisation des conditions de production et des structures d'exploitation, de manière que celle-ci soit plus rationnelle dans l'intérêt général et plus rentable pour le producteur.

Cette évolution de notre agriculture nécessitera un développement très poussé de l'équipement collectif et individuel.

On ne saurait donc trop souligner le rôle important que sont appelées à jouer les institutions de coopération et de crédit agricole dans une telle orientation de notre économie rurale. (*Applaudissements à gauche.*)

Le plan doit prévoir un développement très large de la coopération sous toutes ses formes et l'extension du crédit, plus particulièrement à long terme.

En ce qui concerne le marché de la viande, la commission de l'agriculture demande qu'un effort soit fait en faveur des abattoirs régionaux et de la construction d'une « chaîne du froid ».

En matière d'investissements, le plan prévoit un crédit global de 1.096 milliards de francs, qui serait réparti comme suit:

Etat: 199 milliards de francs de subvention;

Prêts à long terme et moyen terme: 379 milliards de francs;

Crédit public, aide à la construction, fonds forestier: 99 milliards de francs;

Autofinancement à la charge des agriculteurs: 419 milliards de francs.

Ceux-ci supporteraient ainsi 38 p. 100 de la dépense alors que leur part était de 50 p. 100 dans le premier plan.

Pour tenir compte de ces difficultés financières, le commissariat général au plan suggère de répartir ce crédit en deux programmes:

Premièrement, un programme d'opérations garanties qui s'appliquerait aux objectifs du plan;

Deuxièmement, un programme d'opérations non garanties qui serait fixé annuellement.

Votre commission de l'agriculture ne saurait accepter cette division, car elle aboutirait à certaines lenteurs et à l'insécurité en cours d'exécution.

Aussi, pour éviter les effets paralysants de l'annualité budgétaire en matière d'équipement et de modernisation de notre agriculture, nous estimons qu'il est nécessaire de voter une loi de programme.

La commission de l'agriculture insiste pour qu'il soit soumis au Parlement un texte permettant d'engager des travaux de longue haleine. Parmi les mesures envisagées pour l'expansion, il en est une sans laquelle le développement de la production risque d'être freiné ou d'aller vers une crise de surproduction sans précédent, c'est la régularisation des marchés.

Le plan prévoit à cet effet l'organisation du stockage et l'aide à l'exportation par l'intervention du fonds de soutien et de garantie mutuelle.

Nous pensons que, quel que soit le système qui sera définitivement retenu en matière d'organisation des marchés et de financement, il est indispensable que le dispositif qui sera mis en place soit constitué par des organismes à pouvoirs réels et à gestion non étatique, avec représentation des producteurs et des consommateurs. (*Applaudissements à gauche.*)

De plus, il faut que cette organisation assure vraiment la garantie de prix et la garantie d'écoulement des produits.

La commission de l'agriculture fait certaines réserves en ce qui concerne le mode de financement du fonds de garantie mutuelle.

En effet, la cotisation professionnelle évaluée à 50 p. 100 du financement global apparaît trop lourde pour la grande majorité des agriculteurs. Il est donc plus juste qu'au départ, comme cela semble d'ailleurs avoir été admis, ce soit l'Etat qui prenne à sa charge la mise en route de ce fonds.

Par la suite, on devra envisager une base équitable de perception en ce qui concerne la contribution professionnelle. Celle-ci serait fixée à l'hectare, nous dit-on. Or, la taxation assise sur le revenu cadastral est une injustice maintes fois dénoncée par les agriculteurs.

**M. Germain Rincent.** Très bien!

**M. Kléber Loustau,** *rapporteur pour avis.* Il apparaît donc plus équitable d'envisager une cotisation progressive sur la valeur des produits commercialisés.

Persuadée qu'un effort considérable doit être fait pour donner à notre agriculture la place qui normalement doit lui revenir dans l'économie générale du pays et sous les réserves que je viens d'exposer, votre commission de l'agriculture donne un avis favorable à l'adoption du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Barrot, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

**M. Noël Barrot,** *rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mes chers collègues, appelé à présenter les observations de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le plan de modernisation, il me faut rappeler l'insuffisance des crédits consacrés depuis la libération à l'équipement sanitaire du pays.

Le ministère de la santé publique n'a disposé, de 1946 à 1951, que d'un peu moins de treize milliards. Cette somme, dérisoire en face de l'œuvre de rénovation et de construction à entreprendre, faisait dire à notre collègue Charles Barangé, rapporteur général du budget, dans la séance du 15 mars 1951:

« Nous connaissons les grands besoins de l'enseignement, nous savons la nécessité d'améliorer et de réparer notre réseau routier, mais nous semblons oublier la grande misère des hôpitaux français. »

Cette misère a été traduite en chiffres. La commission du plan, dirigée avec autorité et compétence par M. Le Gorgeu, conseiller d'Etat, après un travail remarquable, a arrêté le montant des sommes nécessaires à la rénovation de notre organisation sanitaire à 295.654 millions de francs.

A l'énoncé de ce chiffre on serait tenté de croire que la commission a vu très grand. Il n'en est rien. Je voudrais vous donner seulement deux exemples.

Nous avons actuellement en France 654.000 lits d'établissement à caractère sanitaire, comportant hospitalisation et hébergement.

Le plan Le Gorgeu, s'il était réalisé pleinement, n'ajouterait que 50.000 lits à ce total, soit 8 p. 100 de plus. La capacité de nos hôpitaux psychiatriques équipés à ce jour pour 80.000 malades et qui en abritent, au prix des situations pénibles que nous connaissons trop, un peu plus de 95.000, ne serait augmentée que de 21.000 lits, soit au total 100.000 lits de disponibles à l'heure où l'on nous fait prévoir, pour des temps prochains, 125.000 malades.

En face d'un programme de travaux de près de 300 milliards, dont elle avait reconnu l'utilité et même la nécessité, la commission du plan a compris l'impossibilité absolue de demander au budget un pareil effort échelonné sur quatre ans. Aussi a-t-elle fait au Gouvernement trois propositions: l'une comportant 150 milliards de travaux, l'autre 120 milliards et la troisième 90 milliards.

Je ne vous étonnerai pas, mes chers collègues, en vous disant que c'est cette dernière solution qui a été retenue.

Je dois d'ailleurs rendre hommage à l'énergie de la commission et des ministres de la santé qui se sont succédé pour défendre ce minimum.

Je lis, en effet, dans le rapport de la commission du plan:

« Il convient, en terminant, d'insister sur le fait que la commission s'est refusée à envisager toute hypothèse inférieure à 90 milliards de travaux. Si une telle solution devait intervenir, la commission ne s'estime plus en mesure d'établir un ordre de priorité cohérent. »

Aujourd'hui, nous trouvons donc au plan de modernisation les 90 milliards de travaux considérés par les techniciens comme le minimum strict. Encore faut-il ajouter que la part de l'Etat n'est que de 40 p. 100, soit 36 milliards, alors que la commission Le Gorgeu, tablant sur un financement moyen de 50 p. 100, en réclamait 45.

Cela nous amène à formuler une première observation.

La commission du plan a retenu, dans l'hypothèse des 90 milliards, 20 milliards pour la construction ou l'agrandissement d'hôpitaux psychiatriques. La subvention de l'Etat prévue est de 20 p. 100 pour les agrandissements et de 90 p. 100 pour la création d'établissements nouveaux.

Ce pourcentage de subventions n'est pas exagéré. Il sera difficile de trouver un département qui inscrive à son budget les 10 p. 100 restant à sa charge pour la création d'un hôpital psychiatrique de 800 lits revenant au minimum à 3.200 millions, ce qui entraîne pour les finances départementales une dépense de 320 millions de francs.

Ce taux de subvention élevé et cependant nécessaire abaissera dans des proportions considérables celui retenu pour les travaux à réaliser dans les hôpitaux publics. Ces travaux, chiffrés pour un montant de 46 milliards, ne pourront être subventionnés en moyenne qu'à 25 ou à 30 p. 100. Le taux était de 33 p. 100 dans le passé.

Ne craint-on pas, dès lors, et malgré la subvention supplémentaire de la sécurité sociale, de voir nombre de commissions administratives reculer devant des charges trop lourdes de financement ?

Le Parlement, désireux d'entreprendre sérieusement la lutte antialcoolique, a adopté voilà bientôt un an une loi sur les alcooliques socialement dangereux. Cette loi doit permettre de réaliser dans l'avenir des économies importantes. L'alcoolique socialement dangereux, obligé de suivre un traitement de désintoxication, en général court, ne sera plus un malade mental en puissance, destiné quelques années plus tard à encombrer nos hôpitaux. Je ne souligne que pour mémoire l'intérêt de ce texte au point de vue social.

Malgré cela, le règlement d'administration publique n'est pas encore publié. Renseignements pris, les crédits nécessaires pour l'organisation des centres de traitement n'ayant pas été retenus dans le plan arrêté avant le vote de la loi, le ministère des finances se refuserait à dégager les sommes nécessaires à l'application de ce texte.

Va-t-on continuer à pratiquer dans le domaine sanitaire cette politique à courte vue ? Les volontés du Parlement continueront-elles à être bafouées ? Ne sait-on pas que les journées d'hôpitaux pour les seuls malades mentaux coûtent à la nation environ cent milliards de francs par an ?

**M. Henri Lacaze.** Très bien!

**M. Noël Barrot,** *rapporteur pour avis.* La commission de la santé publique m'a mandaté pour demander fermement au Gouvernement les crédits qui doivent permettre la mise en route de la loi sur les alcooliques socialement dangereux.

**M. Henri Lacaze.** Le retard est inadmissible.

**M. Noël Barrot,** *rapporteur pour avis.* Sur les 645.000 lits dont dispose aujourd'hui la nation pour faire face à tous les besoins d'hébergement, un peu plus de 150.000 appartiennent au secteur privé. Ce secteur comporte des établissements à but lucratif et des établissements à but désintéressé.

Ces derniers méritent très spécialement des encouragements de l'Etat. Les conditions de fonctionnement qui sont les leurs depuis la libération, prix de journée calculé sensiblement d'après le prix de revient, ne leur permettent plus de faire face à des aménagements importants ou à des agrandissements.

Nous pensons aux hôpitaux bien connus: Saint-Joseph, Saint-Michel, Rothschild. Un des établissements de ce dernier groupe a dû passer à l'assistance publique de Paris devant les difficultés rencontrées par ses administrateurs. Nous pensons aussi à ces nombreux hôpitaux psychiatriques privés faisant fonction d'hôpitaux publics dont les prix de journée sont souvent très inférieurs à ceux de nos hôpitaux publics en raison du dévouement désintéressé des personnels qui les animent.

L'Etat aurait souvent intérêt à leur permettre de s'agrandir, en leur facilitant au moins les possibilités d'emprunt. Un lit ajouté à l'un de ces hôpitaux coûte à peine un million de francs. Un lit créé dans un établissement construit de toutes pièces revient de trois à cinq millions de francs.

Si l'un de ces établissements sollicite un emprunt du Crédit national — cela m'est arrivé la semaine dernière; j'ai servi d'intermédiaire dans un cas analogue — la société offre, bien entendu, en garantie le bâtiment. Il est répondu qu'un tel gage ne peut être accepté, le Crédit national ne pouvant envisager, en cas de défaillance de l'emprunteur, la vente de bâtiments hospitaliers.

Ne pensez-vous pas, mes chers collègues, que l'Etat contrôleur et maître absolu des prix de journée de ces établissements — ils sont fixés par les préfets — pourrait donner sa garantie aux emprunts envisagés ? Ce serait l'intérêt bien compris des finances publiques et en même temps une œuvre de justice à l'endroit d'œuvres de bienfaisance qu'on ne saurait assez encourager.

Si la législation de sécurité sociale a apporté des solutions assez satisfaisantes aux problèmes posés par la maladie, on peut affirmer qu'à l'heure présente le grand problème social avec celui du logement, est celui de la vieillesse.

La France comptait, en 1901, 4.790.000 personnes de plus de soixante ans, 6.843.000 en 1951. Si l'évolution actuelle se poursuit, ce chiffre s'élèvera en 1968 à huit millions.

La disparition des économies de tant de ménages, par l'effet des dévaluations monétaires, le relâchement des liens familiaux, les difficultés de logement condamnent trop souvent un grand nombre de personnes âgées à une vie misérable et désolée.

En l'état actuel de notre système hospitalier, qu'avons-nous à leur offrir trop souvent ? Un lit dans une salle commune d'un hospice délabré, véritable antichambre de la mort. Nous avons presque tout à faire dans ce domaine pour rénover ou créer des foyers de vieillards accueillants où l'isolé retrouvera un cadre agréable, où le vieux ménage pourra finir ses jours sans crainte d'autre séparation que le grand départ.

J'ajoute, parlant d'un plan de modernisation, que c'est l'intérêt économique du pays. Combien de vieux ménages accepteraient de libérer pour le jeune foyer un appartement, s'ils avaient l'assurance de trouver dans une maison agréable, faite pour eux, des conditions de vie décentes!

**Mme Francine Lefebvre.** Très bien!

**M. Noël Barrot,** *rapporteur pour avis.* Ce serait aussi l'intérêt de notre budget sanitaire.

Bien souvent, à cette tribune, nous avons déploré l'encombrement de nos hôpitaux par des vieillards atteints de maladies chroniques ou des convalescents qui coûtent à l'assistance des sommes astronomiques et qui seraient finalement bien plus heureux dans une maison de vieillards faite pour eux et à prix de journée très inférieur.

Pour réaliser tout cela, le plan ne comporte en tout et pour tout, sur les 90 milliards prévus, qu'un milliard.

**M. Henri Lacaze.** C'est une aumône!

**M. Noël Barrot,** *rapporteur pour avis.* Il y a quelques mois, les services du ministère me disaient l'impossibilité de dégager des subventions pour un ou deux projets de foyers de vieillards, tous les crédits budgétaires étant absorbés par les hôpitaux.

Il y a là une situation à revoir. Au lieu de construire ou d'agrandir des hôpitaux à 5 millions le lit, commençons, dans leur intérêt même, à en sortir les vieillards. Ils seront heureux de trouver place dans des établissements spécialement adaptés et dont le prix de revient ne sera guère supérieur à un million de francs par lit.

**M. René Pleven.** Très bien!

**M. Noël Barrot,** *rapporteur pour avis.* Cette considération m'amène à déplorer, à l'heure où l'on parle de plan, l'anarchie qui règne dans notre organisation hospitalière.

Je ne veux pas m'étendre longuement sur ce sujet. Je renverrai ceux de nos collègues qui désirent être informés à mon rapport sur la réforme hospitalière. Mais il est certain que cette anarchie est une source de dépenses inutiles.

Si la tuberculose, en raison de sa contagion et des méthodes de traitement qu'elle impliquait il y a quelques années, a appelé la création d'un secteur hospitalier particulier, il serait absurde de renouveler pour chaque maladie sociale la même politique. Nous ne devons pas faire d'hôpitaux pour cancéreux, pour poliomyélitiques, pour rhumatisants, mais nous devons organiser des services spéciaux pour chacune de ces catégories, services rattachés à nos hôpitaux publics.

Telle maladie sociale peut disparaître d'un jour à l'autre, par suite d'un traitement nouveau. Il faut, dans ce cas, penser à une reconversion facile des services.

En 1900, les malades tuberculeux ne disposaient pratiquement pas d'établissements spécialisés. Aujourd'hui, plus de 100.000 lits et près de 1.000 dispensaires sont uniquement au service de la lutte antituberculeuse. La mortalité est tombée de 120 pour 100.000 habitants en 1938 à 48 pour 100.000 habitants en 1952. Parallèlement, et en sens inverse, les décès par cancer sont passés de 134 pour 100.000 habitants en 1936 à 183 en 1951.

C'est dire assez combien nous sommes dans un domaine mouvant qui appelle une organisation à la fois souple et parfaitement articulée.

La commission de la santé, de la famille et de la population, après de longs mois de travail, a adopté un projet de réforme hospitalière. Le texte est certainement encore imparfait; les débats en séance publique lui apporteront sans doute d'heureuses modifications.

Une partie, cependant, de ce texte, celle qui concerne la coordination — souhaitée par la commission du plan et par le Conseil économique — valable, du moins je le pense, pour tous ceux qui sont informés des problèmes hospitaliers, mériterait d'être appliquée rapidement. La commission de la santé avait souhaité la voir retenue dans les décrets-lois. Il semble que les services des ministères intéressés, santé, travail et intérieur, pour des raisons subalternes, n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur ce texte et qu'il devra attendre son adoption par le Parlement, la coordination absolument nécessaire à la réalisation d'un plan de modernisation efficace étant ainsi retardée.

Votre commission m'a chargé de dire combien elle regrettait un tel état de chose.

Enfin, et ce sera ma dernière observation, il apparaît à la suite de cet exposé, à la fois trop long et trop court, combien le domaine sanitaire et social est un domaine mouvant. Nous ne parlons plus là de charbon, d'acier ou de textile. C'est de l'homme qu'il s'agit, et de l'homme le plus pitoyable puisqu'il est malade ou victime des injustices et des inégalités de la vie.

Il convient donc que le plan n'ait pas la rigidité d'un plan économique normal. Le ministre de la santé doit rester juge en dernier ressort de l'utilisation des crédits du plan. Si tel projet s'avère plus urgent qu'il n'était apparu lors d'un premier examen, son financement doit pouvoir être assuré au détriment de tel autre.

Trente-six milliards en quatre ans contre 13 milliards en neuf ans, c'est pour l'Etat un effort louable. On ne nous en voudra pas de dire encore combien il est insuffisant si l'on considère toutes les catégories sociales qui attendent une amélioration de leur sort: malades à héberger et à mieux soigner, enfance inadaptée à reclasser dans la vie, invalides à rééduquer, vieillards à placer dans des conditions normales d'existence.

S'il peut encore être fait un effort supplémentaire au budget de chaque année, votre commission le réclame instamment. Elle voudrait aussi que les observations que nous avons présentées en son nom permettent une utilisation maximum des crédits. S'il est un secteur où le gaspillage n'est pas de mise, c'est exactement celui-là. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dumas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

**M. Joseph Dumas,** *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, le rapport qui a été annexé au procès-verbal de la séance du 12 décembre 1954 a été établi, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, par M. Juglas.

Des éléments nouveaux sont intervenus depuis cette date, mais la commission n'ayant pu se prononcer sur ce point, je me contenterai de lire des extraits de ce rapport dont le texte intégral a été mis en distribution.

Le premier plan de modernisation et d'équipement n'avait été l'œuvre que de fonctionnaires. Tout en reconnaissant leur compétence et leur activité, votre commission des territoires d'outre-mer se réjouit que le Gouvernement de M. Laniel ait déposé, à la date du 1er juin 1954, un projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Ce projet de loi, limité à trois articles, ne nous apporterait aucune lumière sur les intentions gouvernementales s'il n'était complété par un document annexé. C'est dans ce document que nous trouvons définis les principes, les objectifs, les méthodes et les moyens qui permettent de le réaliser, en même temps que nous sont fournies des évaluations sans doute approximatives, mais qui constituent des ordres de grandeur des crédits envisagés pour sa réalisation.

C'est l'étude sincère, mais critique, des principes qui doivent présider à ce plan, des objectifs qu'il doit atteindre, des méthodes qui seront employées, qui constitueront les trois parties de ce rapport.

Il est difficile de ne pas approuver les principes qui doivent présider à la réalisation du nouveau plan. Ils sont, en effet, le fruit de l'expérience du plan précédent. Votre commission des territoires d'outre-mer a suivi le développement de ce premier plan par l'étude des budgets d'investissements comme par la participation de certains de ses membres au comité directeur de F. I. D. E. S. et au conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer. Deux commissions, au moins, pour l'Afrique noire ont étudié sur place, une en Afrique occidentale française et au Togo, l'autre en Afrique équatoriale française et au Cameroun, l'utilisation des crédits consentis.

A la lumière des enseignements ainsi recueillis, votre commission des territoires d'outre-mer approuve que la priorité soit accordée au développement de la production, les investissements de caractère culturel et social étant cependant poursuivis.

Au développement de la production, le premier plan n'avait réservé qu'un peu plus du quart de l'ensemble des crédits, 30 p. 100 (115 milliards de 1947 à 1952) au total, ce pourcentage n'étant atteint qu'à la condition de considérer les recherches agricoles, forestières ou minières comme relevant de la production. Plus de la moitié, au contraire, des crédits (190 milliards de 1947 à 1952) avait été consacrée à l'infrastructure.

Pour le premier plan, ce pourcentage se justifiait parfaitement par l'usure des voies de communication et des moyens de transport, ni entretenus, ni renouvelés depuis 1939.

Quant à l'équipement social, il avait bénéficié de 15 p. 100, 57 milliards de 1947 à 1952, ce qui permettait à peine de répondre aux besoins vu l'état sanitaire déficient de la plupart des populations et l'insuffisance de l'équipement scolaire.

Mais cette notion de la production aurait gagné à être précisée.

Votre commission aurait souhaité en effet qu'entre la production agricole et la production industrielle il fût affirmé que la priorité était acordée à la première.

Sans doute peut-on lire:

« Le choix des effort à retenir — plus spécialement en ce qui concerne les développements de la production agricole — devra tenir compte de la nécessité de supprimer le déséquilibre actuel entre le niveau de vie des populations urbaines et celui de la presque totalité des populations rurales ».

Et plus loin:

« Si le niveau de vie s'est incontestablement élevé dans les villes et dans les régions côtières, où peuvent être pratiquées des cultures riches permettant la vente et l'exportation des produits du sol, cette évolution n'a pas suivi dans les campagnes. Il importe donc avant tout de combler cet écart, et par suite, de donner la priorité aux investissements intéressant la brousse ».

Car il faut que non seulement l'agriculture en général soit encouragée, mais aussi que les cultures vivrières ne soient pas sacrifiées aux cultures d'exportation. Il faut que les régions côtières qui produisent les secondes ne soient pas favorisées par rapport aux territoires de l'intérieur.

Cette attitude est d'autant plus nécessaire qu'ainsi que nous le rappelions ci-dessus, du fait de la pauvreté et de la fragilité des sols, l'alimentation des populations rurales n'est pas toujours suffisante même en quantité, cette situation risquant de s'aggraver avec l'accroissement de la population.

Or, 95 p. 100 de la population des territoires d'outre-mer vit de l'agriculture. Et elle vit de l'agriculture proprement dite du fait du caractère spécial de l'élevage nomade qui ne donne que peu de viande, peu de lait et ce qui n'est pas sans importance, peu d'engrais animal.

Sur les objectifs, votre commission des territoires d'outre-mer a approuvé le principe de base du nouveau plan: accroissement de la production, parce qu'elle est la source de la richesse économique, donc du rendement de l'impôt par cela même et des possibilités d'investissements sociaux. Elle sera infiniment plus réticente en face des paragraphes de l'annexe qui précisent les points sur lesquels devra s'appliquer l'effort d'investissement.

Votre commission trouve excessive la part faite aux grands projets miniers, industriels et hydroélectriques, même en comprenant dans ces chiffres les dépenses occasionnées par les nécessaires voies d'évacuation.

**M. Jean Silvandre.** C'est un point sur lequel nous ne sommes pas tout à fait d'accord.

**M. Joseph Dumas,** *rapporteur pour avis.* Je le sais, mon cher collègue, mais je rapporte au nom de la majorité de la commission. D'autres collègues interviendront certainement pour donner leur point de vue personnel.

Votre commission des territoires d'outre-mer sait parfaitement que l'ensemble de la zone franc est pauvre en produits pétroliers et en métaux non ferreux, sauf en bauxite.

Mais elle s'inquiète que plusieurs ensembles miniers s'intéressent à des minerais qui ne sont pas directement utiles à l'économie de l'Union française. Elle n'ignore pas qu'il y a pour l'ensemble de la zone franc une possibilité intéressante d'accroître les rentrées de devises fortes. Mais les difficultés rencontrées pour exporter les minerais de fer de la presqu'île du Kaloum (Guinée), bien qu'exploitables en minière et situés aux portes de Conakry, leur extraction et leur évacuation paraissant peu coûteuses montrent cependant que les espoirs de

ventes importantes à l'étranger sont facilement surestimées. Dois-je rappeler que, du fait de la présence de chrome dans le minerai, il n'a pu être exporté l'an dernier, que la moitié du tonnage prévu, soit 400.000 tonnes, alors qu'il eût fallu au moins un million de tonnes pour que l'exploitation fût rentable? Dans ce même ordre d'idées, votre commission s'inquiète, pour le minerai de fer de Fort-Gouraud, des difficultés considérables d'évacuation et surtout des possibilité de débouchés, malgré la teneur exceptionnelle en fer. Il faut donc insister, tout spécialement, sur cette phrase de l'annexe du projet de loi concernant les développements miniers: production prévue pour 1954... eu égard aux débouchés.

Votre commission rappelle que la production minière, même quand elle est intéressante pour l'ensemble de la République, n'apporte que des revenus médiocres au territoire, sous la forme de diverses taxes elles-mêmes bien amenuisées par la nécessité d'encourager les investissements par des dégrèvements fiscaux. D'autre part, l'outillage mécanique perfectionné ne laisse qu'une place modeste à l'emploi de la main-d'œuvre locale. Ces observations ne sont pas une condamnation des entreprises minières dont nous avons souligné l'intérêt puisqu'elles évitent des sorties de devises ou en apportent, mais elles ont pour but de montrer que dans l'effort de production elles ne doivent pas tenir la première place.

Favorable à l'industrialisation des territoires d'outre-mer, votre commission en mesure les difficultés et les aléas.

Elle demande une étude minutieuse des devis des grands ensembles hydroélectriques en fonction des possibilités d'exploitation du courant et du prix de revient des objets fabriqués. Elle n'oublie pas l'exemple d'Edéa qui ne jouera un rôle intéressant que par l'apport d'alumine venue de la métropole.

Elle estime que ces importants ouvrages ne se justifient que dans le cadre de l'amélioration générale de l'économie de la zone franc et demande qu'un ordre de priorité soit donné aux travaux d'un intérêt plus immédiat.

C'est la raison pour laquelle la commission s'étonne que dans le nouveau plan on ne prévoie que 62 milliards, soit 18 p. 100 des crédits — à peine plus de 20 p. 100, en y ajoutant ceux destinés à la recherche scientifique et technique — contre 120 milliards pour tout ce qui touche à l'énergie, aux mines, à l'industrie, soit plus du tiers de l'ensemble des investissements prévus. Il y a là une anomalie flagrante.

On peut réellement se demander si les crédits prévus permettront d'atteindre les objectifs arrêtés, pourtant à peine suffisants, surtout si l'on remarque que le plus gros accroissement est prévu pour le riz qui exige le plus de travaux d'aménagement et de génie rural.

Sans doute le F. E. R. D. E. S. contribuera largement à la réalisation de ce programme. Mais les fonds étant fournis pour un tiers par la fédération, pour un tiers par le territoire et pour un tiers par les usagers, il apparaît que le F. E. R. D. E. S., pour étendre ses bienfaits, devrait être aidé par le F. I. D. E. S. selon une proportion qui ne saurait être inférieure à un quart pour le F. I. D. E. S., un quart pour la fédération, un quart pour le territoire et un quart pour les bénéficiaires.

Ils sont également insuffisants quand on mesure l'importance de l'effort prévu dans le domaine de l'élevage, effort indispensable si l'on veut assurer une alimentation équilibrée des populations.

La production est le support nécessaire de toute amélioration de l'équipement social. Encore faut-il ne pas négliger l'équipement social d'une part pour des raisons humanitaires et, d'autre part, parce qu'en pays sous-développé, plus que dans les grandes puissances modernes, le social est le support nécessaire de l'économie par l'amélioration de l'état sanitaire et par le développement de l'instruction.

Bien que nous ayons le devoir de reconnaître que dans le nouveau plan, leur pourcentage reste à peu près le même que dans le plan précédent (20 p. 100), c'est avec regret que nous voyons que les nécessités économiques et financières ne permettent pas d'accomplir dans le domaine du social un effort plus étendu que dans le premier plan d'équipement.

La recherche scientifique et technique a une part modeste dans ce deuxième plan. La raison en est que l'équipement de base est en place. Car si nous avons protesté contre certains devis un peu largement calculés dans le plan précédent, nous estimons que la recherche scientifique jouera un rôle capital pour ces pays, dans la mesure où, sans négliger les problèmes généraux, elle saura se préoccuper de problèmes pratiques essentiellement agricoles:

Nous demandions la réorganisation du crédit agricole outre-mer, qui devrait être doté de ressources substantielles.

Je dois reconnaître qu'un effort a déjà été fait.

Les décrets du 2 février 1955 nous ont donné satisfaction; ils traitent de l'organisation du crédit agricole, du statut de la coopération agricole et du fonds de régularisation des prix des produits dans les territoires d'outre-mer.

Pour conclure, et sous réserve que le Gouvernement se préoccupe d'une politique de production, d'autant plus qu'elle pose un excellent principe: celui de l'obligation de lois programmes, votre commission des territoires d'outre-mer donne son accord général au projet de loi.

La délégation de la commission qui est allée en Afrique occidentale française a pu constater qu'un des plus gros handicaps à la bonne gestion des crédits du F. I. D. E. S. et à leur pleine efficacité est le manque d'assurance dans la continuité de l'effort de financement de telle ou telle affaire.

Les lois ou décrets programmes garantiront l'avenir et permettront ainsi à votre commission de manifester sa volonté sur les objectifs à réaliser.

Enfin, dernière observation, votre commission souhaiterait qu'à l'occasion du deuxième plan de modernisation et d'équipement soit réaffirmé le principe d'une intégration économique véritable, et non pas seulement théorique, des territoires d'outre-mer dans l'Union française et que les lois-programmes en soient la manifestation réaliste et féconde.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des territoires d'outre-mer donne un avis favorable au projet de loi portant approbation du deuxième plan d'équipement et de modernisation. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Lefebvre, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

**Mme Francine Lefebvre,** *rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, votre commission du travail a examiné deux points importants du deuxième plan de modernisation: d'abord, les conditions dans lesquelles devrait se faire l'équilibre du marché du travail dans le plein emploi; ensuite, les moyens qui devraient être mis en œuvre pour que les travailleurs bénéficient effectivement de l'élévation du niveau de vie découlant de l'augmentation de la production.

Quelles seront les conséquences du deuxième plan sur le niveau de l'emploi ?

Dans un certain nombre d'industries, la main-d'œuvre diminuera; dans d'autres, elle augmentera. La question qui intéressait votre commission était la suivante: Y aura-t-il suffisamment de travail pour tous ?

Il importe de noter qu'en l'absence de statistiques détaillées par âge et par métier, il est impossible de savoir combien de travailleurs doivent chaque année, pour raison d'âge, quitter leur métier. Aussi, les besoins en main-d'œuvre ne correspondent-ils pas à la demande totale de travail et les diminutions d'effectifs n'entraîneront-elles pas toujours des licenciements.

Voyons tout d'abord quels secteurs doivent subir une diminution d'effectifs.

En ce qui concerne les charbonnages, le plan charbonnier intéresse la période 1954-1961. La capacité de production sera portée à 63 millions. La production réelle est limitée à 58 millions de tonnes. Mais, dans les deux hypothèses, les effectifs subiront une réduction importante. Dans l'hypothèse d'une production de 58 millions de tonnes en 1961, les effectifs des Charbonnages de France passeraient de 239.000 en 1953 à 212.000 en 1957 et à 204.000 en 1961.

Des statistiques professionnelles précises permettent d'évaluer à 2,5 p. 100 par an la diminution naturelle des effectifs. Cette diminution naturelle sera suffisante pour ramener au niveau prévu les effectifs des bassins du Nord—Pas-de-Calais.

Par contre, des licenciements apparaissent inévitables dans le Centre-Midi. Ils sont évalués en 1954 à mille mineurs pour le bassin des Cévennes; au total, en 1954, les licenciements porteraient pour les bassins du Centre-Midi, Aquitaine et Cévennes sur 2.300 mineurs. Pour la période 1955-1961, les licenciements, dans ces bassins, porteraient sur 2.700 mineurs, soit au total, pour la période 1954-1961, sur 5.000 mineurs.

Dans le même temps, le bassin de Lorraine embauchera, en 1954, mille mineurs et, pour la période de 1955-1961, 7.700. D'importants mouvements de main-d'œuvre des bassins du Centre-Midi vers la Lorraine sont donc prévus.

Le personnel de jour des bassins du Centre-Midi diminuera d'environ 2.200 personnes et celui de la Lorraine augmentera de 4.550.

Il y aura donc, durant l'exécution du plan, une demande de main-d'œuvre de remplacement pour la période 1957-1961.

Pour les employés du gaz, une diminution des effectifs de 4.700 personnes est prévue. 3.700 agents seront licenciés dans

la région parisienne et environ mille en province. Les effectifs seront ainsi ramenés de 35.211 à 30.500.

Dans la sidérurgie, les effectifs employés varieront de la façon suivante, de 1952 à 1957:

Dans la région de l'Est, il y aura une augmentation de 2.000 agents tandis que dans la région du Nord et les autres régions il y aura une diminution importante de 1.300 et de 2.800 agents.

Dans les industries textiles, le plan prévoit une augmentation de la production de 15 p. 100 de 1954 à 1957. Il importe de noter le caractère hypothétique de cette progression, liée à la modernisation et à l'obtention de prix compétitifs.

Cette hypothèse comporte une diminution des effectifs. Cette diminution sera particulièrement importante dans l'industrie cotonnière; elle atteindrait 10 p. 100 des effectifs, soit 15.000 personnes, et intéresserait notamment la région des Vosges et d'Elbeuf.

La diminution dans l'industrie de la laine sera de l'ordre de 5 p. 100, soit 5.000 personnes; dans l'industrie du lin, elle concernera 3.000 personnes.

Dans les industries textiles, la diminution des effectifs intéressera donc 23.000 personnes.

Pour les industries diverses, le plan prévoit une augmentation de la production dans les industries du cuir de 15 p. 100 dans le cadre d'une hypothèse analogue à celle faite pour l'industrie textile. La tannerie devra réduire ses effectifs de 2.000 ouvriers et l'industrie de la chaussure de 6.000 à 7.000 ouvriers.

Dans les industries du bois, la diminution des effectifs sera de 4.500 personnes environ et intéressera notamment l'ameublement.

Dans l'industrie de la conserve de poisson, une diminution des effectifs intéressant 25 p. 100 du personnel est prévue; elle portera sur 7.500 personnes et particulièrement sur la main-d'œuvre féminine.

Enfin, dans les autres industries diverses, le plan prévoit une réduction d'effectifs de l'ordre de 30.000. Ce chiffre n'a pas pu être décomposé selon des industries qui sont, en effet, très diverses.

Quant à la Société nationale des chemins de fer français, la diminution prévue des effectifs portera sur 26.000 agents environ. Il s'agira essentiellement du personnel des gares et du personnel des services régionaux et d'arrondissement.

La quasi-unanimité des 26.000 agents bénéficiera d'une retraite et ne cherchera pas à se reclasser dans d'autres secteurs économiques.

Pour les voies ferrées d'intérêt local, le plan prévoit une diminution de 2.900 agents, soit 10 p. 100 du personnel employé. Il semble que la situation de ces personnes sera analogue à celle des personnes quittant la Société nationale des chemins de fer français, c'est-à-dire qu'elles quitteront leur emploi parce qu'elles arriveront à l'âge de la retraite.

Nous arrivons maintenant aux secteurs devant subir une augmentation de la main-d'œuvre.

Dans l'électricité, le personnel de l'Electricité de France augmentera de 6.300 agents d'ici 1957 et de 10.300 agents d'ici 1961.

Cette augmentation intéressera en partie la production hydraulique (1.100 agents) et, essentiellement, le transfert et la distribution (4.900 d'ici 1957, 9.200 d'ici 1961).

Pour les carburants, les effectifs du raffinage et de la distribution augmenteront de 2.200 agents environ.

Les effectifs ouvriers de la production métallurgique du cuivre, du plomb et du zinc devraient augmenter de 40 p. 100, soit 1.700 ouvriers.

Les industries mécaniques et électriques constituent un secteur important employant 1.120.000 personnes. L'effectif augmentera de 120.000 personnes environ.

Une stabilité de l'emploi, au niveau actuel, est prévue dans l'automobile.

Une légère augmentation des effectifs est prévue dans l'industrie de la machine-outil et des équipements d'usines; dans la fonderie, diminution du personnel non qualifié (5.000), mais augmentation du personnel qualifié (1.000), doublement du personnel cadre (4.000) et légère diminution du personnel « employé » (environ 300).

Dans les autres industries, une forte augmentation des effectifs ouvriers est prévue. Selon l'amélioration de la productivité, cette augmentation est évaluée à un chiffre compris entre 89.000 et 67.000. Les effectifs « employés » augmenteraient de 30.400 agents. Enfin, une augmentation importante des effectifs « cadre » est prévue, mais n'a pu être chiffrée.

Dans les industries des matières plastiques, une augmentation des effectifs de 10.000 agents est prévue.

Dans l'industrie des fibres artificielles, une augmentation des effectifs de 3.000 agents est prévue.

Le bâtiment est le secteur qui demandera certainement le plus de main-d'œuvre.

L'augmentation prévue des effectifs, compte tenu du renouvellement normal de la profession, sera de 159.000 ouvriers qualifiés, ouvriers spécialisés et manœuvres.

La formation, sur le plan national, de personnel qualifié sera insuffisante pour assurer ces effectifs. Il est donc prévu d'immigrer en 1955 et en 1956, chaque année, 10.000 ouvriers qualifiés. Traditionnellement, ces travailleurs sont recrutés en Italie; il ne faut pas croire que ce recrutement sera facile. Le nombre des travailleurs qualifiés en chômage en Italie est très limité; en 1951, l'enquête parlementaire sur l'emploi en Italie a retenu un chiffre de 40.000 ouvriers qualifiés du bâtiment en chômage sur un total de 1.800.000 inscrits dans les bureaux de placement. L'appel à la main-d'œuvre nationale sera limité à 190.000 personnes.

Compte non tenu du renouvellement de la profession, ce chiffre serait de 80.000.

Dans les industries d'entretien, le nombre d'ouvriers supplémentaires est évalué à 80.000 agents.

Dans les matériaux de construction, l'augmentation prévue des effectifs est de 2.000 ouvriers, la majorité intéressant la production du ciment.

L'augmentation prévue des effectifs dans les transports routiers porte sur 10.000 ouvriers et 10.000 conducteurs.

L'accroissement du parc automobile nécessitera une augmentation du personnel d'entretien et de réparation évaluée à 26.000 personnes qualifiées.

Dans la marine marchande, le personnel navigant augmentera de 3.200 agents.

Dans les compagnies aériennes, le personnel navigant augmentera de 8.400 agents.

Une augmentation de 11.000 agents des effectifs des postes, télégraphes et téléphones est prévue.

Le plan prévoit une augmentation très importante des effectifs qualifiés et surtout des techniciens et cadres.

En outre, il est établi que les 310.000 cadres du commerce et de l'industrie ne seront plus par admission à la retraite, d'ici 1960, que 230.000 et, d'ici 1970, que 140.000. Le renouvellement des effectifs actuels imposera déjà une augmentation du nombre des diplômes décernés chaque année et un effort très important en matière de promotion ouvrière. En outre, les besoins techniques des entreprises nécessiteront un accroissement sensible des effectifs actuels des techniciens et des cadres.

Mesdames, messieurs, la comparaison — qui est toute théorique — des diminutions et des augmentations d'effectifs laisse apparaître une augmentation des besoins en main-d'œuvre de 230.000 personnes environ.

Mais ce chiffre ne tient pas compte de la nécessité d'assurer le renouvellement normal des effectifs dans chaque profession. Ainsi qu'il a été indiqué, il est impossible de prévoir de façon précise l'importance de ce renouvellement. Cependant il est établi que dans l'industrie du bâtiment, et uniquement pour la construction, le renouvellement des effectifs actuels nécessitera l'embauchage, de 1954 à 1957, de 129.000 personnes s'ajoutant aux 93.000 travailleurs supplémentaires nécessaires à l'exécution du plan. Le taux de renouvellement apparaît donc être de 14 p. 100 par an. Il s'agit là d'une profession où existe un nombre important de travailleurs âgés et il n'est pas possible de généraliser la proportion constatée dans cette profession. D'autre part, ce taux comprend des travailleurs qui abandonnent tout travail, des travailleurs qui se qualifient et des travailleurs manœuvres, notamment, qui changent d'industrie.

Dans les charbonnages, des statistiques établissent à 2,5 p. 100 par an le renouvellement normal des effectifs. A la Société nationale des chemins de fer français, le taux de 4 p. 100 a été atteint ces dernières années. Il s'agit là d'entreprises assurant une grande stabilité d'emploi par un régime statutaire des conditions de travail et par l'attrait d'une retraite, la proportion des travailleurs proches de l'âge de la retraite, notamment à la Société nationale des chemins de fer français, doit être très importante. L'importance du renouvellement pour les cadres ne peut être généralisée; il importe, cependant, de noter que le maintien des effectifs actuels nécessitera l'embauchage, durant l'exécution du plan, de 60.000 cadres environ, soit un taux de renouvellement de 5 p. 100 par an. Ce taux ne comprend que les admissions à la retraite; il est établi sur le plan national et non sur une industrie déterminée.

Sur le plan national, le problème du plein emploi se pose différemment. La population active peut être estimée à 21 millions 840.000 personnes en 1957 contre 21.614.000 en 1953. D'autre part, le chômage total, en 1953, a atteint environ 300.000 personnes et le chômage partiel 110.000 personnes, pour des durées plus ou moins importantes.

N'oublions pas que certains éléments de la population n'étaient pas employés: ainsi, 30.000 diminués physiques environ, capables et désireux de travailler, ne trouvaient pas d'employeur. D'autre part, les travailleurs nord-africains, dont la venue se poursuivra, sont parfois mal employés. En bref, en 1953, il y avait donc du travail pour 21.300.000 personnes.

Quelle sera la situation en 1957 ?

Elle est absolument imprévisible.

Les augmentations ou diminutions prévues des effectifs sont hypothétiques, même si les objectifs de production sont atteints. Un employeur dont l'entreprise se développe peut embaucher, chercher à augmenter la productivité ou, plus simplement, la durée du travail. Lorsque l'activité de l'entreprise diminue, l'employeur, selon les cas, licencie ou pratique le travail à temps réduit, sans parfois qu'il y ait chômage partiel; la durée moyenne du travail est de quarante-cinq heures par semaine actuellement et permet donc une réduction d'activité sans qu'il y ait licenciement ni chômage partiel.

D'autre part, le plan ne couvre pas toutes les activités. Pour celles dont il traite, et qui intéressent 12 millions de travailleurs, il prévoit une augmentation de travail correspondant à 358.000 travailleurs et une diminution intéressant 130.000 travailleurs.

Mais quelle sera l'évolution des autres activités, qui correspondent essentiellement au secteur tertiaire ? Elle sera nettement influencée par l'évolution du pouvoir d'achat et par sa répartition. Il semble cependant douteux que ces activités — qui intéressent actuellement 9.500.000 travailleurs — fassent appel aux services de 250.000 travailleurs supplémentaires, chiffre qu'il faudrait atteindre pour assurer une masse de travail correspondant à la population désirant travailler.

Donc, tout en insistant sur le fait que, dans de nombreux cas, l'embauchage ou le licenciement ne constitue qu'une des solutions possibles pour le chef d'entreprise, votre commission n'a pas le sentiment que le plan assurera du travail pour tous ceux qui souhaitent travailler. Toutefois, elle estime qu'il peut améliorer, de façon sensible, la situation actuelle.

Dans les quatre années qui viennent, le plan prévoit d'importants mouvements de main-d'œuvre.

Or, les diminutions d'effectif qui correspondront à des licenciements ne permettront pas toujours de faire face à des besoins en main-d'œuvre. La mobilité de la main-d'œuvre peut se concevoir sur le plan professionnel — c'est la promotion ouvrière — sur le plan interprofessionnel — c'est le reclassement professionnel — et sur le plan géographique. Or, il apparaît que les licenciements ne concerneront des effectifs qualifiés que dans des professions où l'emploi diminuera sur le plan national: la mobilité géographique ne permettra pas, à elle seule, de résoudre le problème de l'équilibre, sauf dans les charbonnages.

La majorité des personnes licenciées devra donc chercher à se qualifier avant de se reclasser dans une autre profession et parfois dans une autre région.

Cette adaptation exige que l'orientation et la formation professionnelle soient orientées en fonction des perspectives ouvertes par le plan et que la formation professionnelle des adultes changeant de métier soit intensifiée. De nouveaux centres de formation professionnelle accélérée répondant aux nécessités du reclassement de la main-d'œuvre et aux besoins de certaines branches d'industrie devront être créés.

Le plan prévoit la reconversion, la concentration et le transfert d'entreprises, ce qui laisse supposer le déplacement des travailleurs.

Or, mes chers collègues, vous savez que les Français sont plus que d'autres attachés à leur coin de terre; la fermeture ou le transfert d'une usine pose un problème humain dont il faudra tenir compte. Votre commission du travail estime qu'il est nécessaire de lier le problème de la concentration à celui de la décentralisation. Elle pense qu'il est préférable d'installer les usines là où se trouve la main-d'œuvre disponible, plutôt que de déplacer les travailleurs vers l'usine. Lorsque ce déplacement ne pourra être évité, des indemnités de déplacement et des garanties de logement individuel ou familial devront être assurées au travailleur. Suivant les régions et les branches d'activité, les problèmes sont différents. Si l'on envisage, par exemple, la « libération » — si l'on peut dire— de 26.900 travailleurs dans les charbonnages, cette diminution de main-d'œuvre étant obtenue par l'arrêt presque total de l'embauchage, on voit la situation difficile des jeunes garçons des régions où il n'y a pas d'autre débouché que la mine; la diminution de la main-d'œuvre dans le textile pose le même problème pour les jeunes filles de certaines régions.

A ce sujet, il importe d'insister afin que des régions entières ne soient pas abandonnées. Dans le textile, la diminution d'activité intéressera essentiellement les Vosges. Que deviendront les travailleurs licenciés dans une région où l'agriculture ne pourra pas les faire vivre et où n'existe aucune autre industrie importante ?

Un grave déséquilibre économique et humain risque donc de se créer entre le Nord et l'Est de la France, régions appelées à se développer, et les régions se situant au sud d'une ligne allant de Rouen à Genève.

La commission du travail s'est félicitée de ce que la loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social ait prévu qu'une organisation régionale, départementale ou locale en liaison avec les représentants qualifiés de toutes les branches d'activité et des organisations syndicales de travailleurs, serait chargée de mettre au point le développement économique dans le cadre du plan.

La liaison entre les différents éléments de cette organisation devra être très étroite, ainsi que la coordination entre les branches qui libéreront de la main-d'œuvre et celles qui en demanderont, afin que la reconversion se fasse sans trop d'à-coups, car des difficultés trop nombreuses risquent d'engendrer de graves conflits sociaux.

Nous ne pouvons aussi que nous féliciter de la récente création d'un comité national d'orientation économique, qui pourra orienter utilement le développement économique de la nation.

La loi prévoyait la sécurité de l'emploi par l'organisation et le financement de fonds de reconversion et d'adaptation des entreprises, de réadaptation et de reclassement de la main-d'œuvre. Ce fonds devra disposer de ressources suffisantes afin de faire face au coût social de la reconversion: formation professionnelle des adultes, primes de licenciement, salaires d'attente, frais de déplacement éventuels des travailleurs et de leur famille; équipement des services de main-d'œuvre; en outre, ce fonds devra s'intéresser activement à la construction de logements dans les régions où l'on prévoit une rapide expansion dans les années à venir.

Mes chers collègues, votre commission du travail et de la sécurité sociale a été étonnée de trouver dans les mesures prévues par un plan de modernisation et d'équipement, en outre limité à certains secteurs économiques, des dispositions relatives au recul de l'âge de la retraite.

L'éventualité de cette mesure pourrait être examinée dans une économie dont l'expansion serait freinée par un manque de main-d'œuvre; mais, dans la conjoncture actuelle et dans les perspectives même du plan, il ne paraît pas à votre commission que les arguments invoqués puissent être retenus.

D'une part, il importe de souligner que, seuls, certains statuts de personnel imposent la cessation d'activité à un âge déterminé: ce sont, en général, les statuts intéressant les personnels des services publics quel qu'en soit le mode de gestion. Dans la généralité des entreprises, aucune disposition de ce genre n'est applicable. Les régimes de sécurité sociale versent des retraites à compter d'un certain âge et un certain nombre de dispositions incitent les intéressés à reculer le plus possible l'âge de la retraite. Il est évident que le montant de la retraite versée n'est pas un encouragement à cesser le travail. Mais il n'y a, dans la plupart des régimes, aucun lien entre le versement de la pension et la cessation d'activité.

D'autre part, les bureaux de main-d'œuvre n'arrivent pas à replacer dans des emplois des hommes dont l'âge dépasse la cinquantaine et cette difficulté s'accentue encore s'il s'agit de personnel administratif ou de commandement. Le rédacteur du plan, lui-même, reconnaît cette difficulté de reclassement pour les cadres âgés de plus de quarante ans. Les femmes, elles aussi, se heurtent tôt à cette « limite d'âge d'embauche ». A partir de quarante-cinq ans, il leur est presque impossible de trouver un emploi qui leur procure une rémunération normale.

Traiter dans ces conditions du problème de l'âge de la retraite comme le fait le plan paraît démontrer que la question n'a pas été suffisamment étudiée, et votre commission du travail demande que soient exclus de l'approbation du plan — article premier — les deux alinéas du chapitre VII — dernier alinéa, page 151 et premier alinéa, page 151 — qui ont trait à l'âge de la retraite.

Le plan prévoit une élévation du niveau de vie de 4 p. 100 par an, mais il ne donne pas de précisions sur la façon dont elle sera répartie. Votre commission du travail estime que l'augmentation des salaires est un facteur favorable de reprise pour l'activité économique; elle s'est déjà prononcée à maintes reprises pour un relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Elle souhaite que soient conclues rapidement des conventions collectives de travail comportant des clauses de salaires propres à chaque catégorie professionnelle. Le Gouvernement n'a pas de pouvoirs en la matière, mais il peut donner l'exemple et l'impulsion en revalorisant le salaire minimum interprofessionnel garanti et en resserrant et aménageant les zones de salaires et d'allocations familiales.

Je ne puis, au nom de la commission, émettre un avis sur les mesures qui ont été prises dans le cadre de ce que l'on a appelé le rendez-vous d'avril, mais je peux affirmer — et je suis persuadé que la commission du travail et de la sécurité sociale ne me démentira point — que ces mesures répondaient au souhait que nous avions formé lors de l'élaboration du rapport que j'ai l'honneur de vous présenter.

Votre commission estime que le salaire minimum interprofessionnel garanti devrait être lié non seulement au niveau des prix, mais aussi à l'essor économique ainsi d'ailleurs que les prestations familiales. La reconversion des entreprises marginales devrait faire tomber l'obstacle qui a été constamment opposé à cette revalorisation.

On nous dit toujours: si nous augmentons d'une manière trop sensible le salaire minimum interprofessionnel garanti, nous assisterons à des fermetures d'entreprises.

Nous le concevons très bien. Mais si, par suite de la modernisation des entreprises ou de leur reconversion, il n'existe plus d'entreprises dites marginales, pourquoi ne pas procéder à une revalorisation plus importante du salaire minimum interprofessionnel garanti ?

Votre commission du travail demande que les accords tendant à intéresser les travailleurs à l'augmentation de la production et de la productivité faits à l'intérieur des entreprises — j'appelle l'attention de M. le ministre des finances qui doit, paraît-il, faire sortir un texte à cet égard, donnant des facilités à ces entreprises — soient signés par des représentants qualifiés des travailleurs: membres du comité d'entreprise, délégués du personnel ou délégués syndicaux. Cela, afin que les travailleurs, tous ensemble, se sentent liés par ces accords. Ceci est indispensable pour créer un climat favorable dans les entreprises.

Estimant indispensable le développement de la construction de logements locatifs, ainsi qu'elle l'a déjà souligné devant l'Assemblée lors de précédents débats, votre commission du travail considère que la revalorisation des salaires devra tenir compte des taux de loyer dans les immeubles neufs et des augmentations de loyer dans les immeubles anciens. Elle pense que la revalorisation des allocations et des retraites sera rendue nécessaire, notamment par cette nouvelle charge imposée aux personnes âgées, à moins que le Gouvernement ne préfère augmenter l'indemnité compensatrice de loyer.

Le montant des allocations versées aux vieux travailleurs salariés est en effet insuffisant pour leur permettre de supporter des augmentations de loyer, s'ils ne bénéficient pas d'une augmentation comparable de l'indemnité compensatrice. Ou alors qu'on n'augmente pas les loyers.

**M. Jean Binot.** Très bien !

**Mme Francine Lefebvre,** *rapporteur pour avis.* Quoique les questions économiques, financières et fiscales ne soient pas de la compétence de votre commission du travail. Celle-ci se permet cependant de déclarer que l'orientation néo-libérale du plan lui cause certaines inquiétudes; en effet, selon la façon dont se feront les investissements, l'autofinancement, suivant l'orientation donnée à la fiscalité, les résultats du plan seront répartis de façons différentes entre les catégories sociales qui composent la nation. Dans l'esprit de votre commission du travail, la politique d'expansion économique doit bénéficier équitablement à tous les travailleurs, urbains et ruraux, et aux consommateurs, sans négliger la partie « non active » de la population.

Le deuxième plan économique, pour réussir, doit se doubler d'un véritable plan social. Rien ne pourra être fait sans l'adhésion des travailleurs. Ils auront confiance s'ils sentent que ce plan est aussi le leur, s'ils voient leur effort reconnu, non seulement sur le plan matériel, par un niveau de vie plus élevé et de meilleures conditions de logement, mais aussi sur le plan moral.

Pour cela il faut un plan d'équipement social et culturel, il faut créer des centres sociaux, des centres de travailleuses familiales, des maisons de vacances et, ainsi que le disait tout à l'heure le rapporteur de la commission de la famille, des foyers de vieillards.

En conclusion, après ces différentes observations, votre commission du travail émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi qui vous est soumis tendant à l'approbation du deuxième plan exposé en annexe au projet, sauf, je le répète, en ce qui concerne les quatorzième et quinzième alinéas de la section première du chapitre VII qui ont trait à l'âge de la retraite.

En effet, messieurs les ministres, le jour où, dans ce pays, tout le monde aura du travail, cette question pourra être réexaminée. (*Applaudissement au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Avant de donner la parole au rapporteur suivant, M. Binot, je dois signaler que la discussion générale sera ouverte après l'audition de son rapport.

En effet, plusieurs rapporteurs n'ont pu présenter le leur à cette séance. J'accepte leurs excuses car le fait provient de ce que la plupart d'entre eux n'ont pu réunir leur commission pour y exposer leur rapport.

Néanmoins, ceci déséquilibre quelque peu la discussion puisque ces rapporteurs pour avis ne seront entendus qu'au cours de la discussion générale. Je souhaite, pour l'avenir, que tous les rapports soient présentés avant l'ouverture de cette dernière.

Ceci dit, contrairement aux indications fournies lors des contacts que j'ai pu prendre cet après-midi, cette séance sera levée après l'intervention de M. Binot. La discussion générale commencera donc ce soir.

La parole est à M. Binot, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

**M. Jean Binot,** *rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.* Le 18 novembre 1954, votre commission de l'éducation nationale approuvait à l'unanimité le rapport que lui présentait notre collègue M. Schmittlein.

Entre temps, M. Schmittlein était appelé à assumer des fonctions ministérielles et résignait sa fonction de rapporteur, laquelle me fut confiée.

Mais la courtoisie aussi bien que le respect de l'ouvrage bien fait me commandent de me cantonner à la lecture du rapport qu'il a présenté à ce moment-là et dont je vous soumets la teneur.

Le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement intéresse la commission de l'éducation nationale par deux chapitres, à savoir: la recherche scientifique et technique — pages 74 et 76 — et l'équipement culturel et social — pages 76 et 79.

Les considérations exposées dans les divers paragraphes sur la nature des besoins, les crédits d'investissement et de fonctionnement nécessaires, la formation et le statut des chercheurs, la documentation et l'appareillage scientifique ne peuvent comporter que l'approbation de la commission de l'éducation nationale.

La commission désirerait cependant présenter deux remarques préjudicielles.

Le projet de plan ne tient compte évidemment, dans l'établissement des crédits nécessaires, que de la situation actuelle, et il ne pourrait en être autrement. On ne saurait cependant accepter l'hypothèse que, pendant plusieurs années encore, le pays doive attendre le projet de réforme de l'enseignement réclamée si vivement et depuis si longtemps par le Parlement. Il doit donc être bien entendu que les crédits prévus devront être aménagés et revisés pour permettre l'exécution du projet de réforme de l'enseignement lorsque celui-ci aura vu le jour.

Une seconde remarque s'impose. Le chapitre relatif à l'équipement culturel et social ne s'occupe, en vérité, que de l'enseignement dans ses divers ordres. C'est une lacune regrettable qui laisse de côté toutes les activités dont la responsabilité est confiée au ministère de l'éducation nationale. En dehors de l'enseignement, rien n'est prévu pour la jeunesse, les colonies de vacances, l'éducation populaire, les sports, pas plus que pour les arts, l'art plastique, le théâtre, nos collections ou la sauvegarde des monuments historiques.

Dans ces conditions, la commission de l'éducation nationale estime que le libellé du chapitre devrait être revisé.

Pour la recherche scientifique, les crédits prévus pour la période 1954-1957 atteignent 40 milliards, dont 36 de crédits publics et 4 milliards de crédits parafiscaux. Ils ne comprennent pas les recherches effectuées dans le cadre du commissariat général à l'énergie atomique, ni celles effectuées au titre des départements militaires. Il ne faut pas oublier que l'industrie privée dépense chaque année en moyenne de 15 à 20 milliards pour la recherche.

L'avant rapport présenté par M. Gazier à la commission des affaires économiques semble considérer ces crédits comme suffisants. La commission de l'éducation nationale les considère comme étant au-dessous des besoins constatés. Ils doivent permettre d'augmenter le nombre des chercheurs qui, en France, est d'environ 13.000, alors qu'on en compte plus de 50.000 dans l'Allemagne de l'Ouest, 46.000 en Angleterre.

Ce sont des chiffres qui devraient pouvoir être atteints par notre pays et qui le seraient très certainement si nos jeunes savants avaient la possibilité de se livrer à la recherche, au lieu d'assurer leur vie matérielle par un emploi souvent fort éloigné de leurs compétences.

Il sera sans doute permis de formuler au plan, ainsi qu'au rapport de M. Gazier, une critique dont on souhaiterait qu'elle fût injustifiée. Sous le nom de recherche, on semble ne comprendre que la recherche scientifique applicable à la technique et dépendant essentiellement de la chimie et de la physique. On a l'impression — impression d'ailleurs corroborée par de nombreuses plaintes — que les sciences humaines sortent assez mal en point de cette affaire.

C'est ainsi qu'une mesure, qui doit être considérée avec faveur, prévoit, dans les universités, la création d'un troisième cycle d'études, assurant une spécialisation scientifique et technique. Il est fort regrettable que rien n'ait été prévu dans cet ordre pour les facultés de droit ou de lettres.

Il y aurait là une erreur grave, qu'il convient de dissiper au départ et contre laquelle la commission de l'éducation nationale met en garde le Parlement.

Enfin, si la rémunération des chercheurs doit être, dans l'ensemble, assurée par un traitement décent, il n'y a pas de raison pour abandonner le système éprouvé de la rémunération à la découverte. Or, aujourd'hui, l'académie des sciences dispose encore de prix d'une valeur de 250 francs qu'elle n'ose plus distribuer, bien entendu.

**M. Charles Viatte,** *président de la commission de l'éducation nationale.* Plus maintenant, monsieur Binot.

**M. Jean Binot,** *rapporteur pour avis.* Monsieur le président de la commission de l'éducation nationale, je lis le rapport dans son texte intégral et il convient sans doute que certaines corrections soient ultérieurement apportées, ne serait-ce que pour tenir compte des intentions que le Gouvernement nous manifestera au cours du débat.

**M. Charles Viatte.** Et, mon cher rapporteur, des résultats que nous avons obtenus lors de la discussion du budget.

**M. Jean Binot,** *rapporteur pour avis.* En effet.

Le chapitre consacré à l'équipement culturel et social comprend essentiellement l'équipement scolaire et universitaire: construction de locaux scolaires ou de logements d'instituteurs, construction ou aménagement d'internats et d'ateliers, extension de l'équipement des laboratoires et aménagement de salles de travaux pour l'enseignement supérieur.

Ce programme prévoit la construction ou la transformation profonde de 165 établissements du second degré, 40 collèges techniques, 130 centres d'apprentissage. Citons en particulier le transfert de la faculté des sciences de Paris, l'achèvement ou la construction de 11 nouveaux lycées dans la région parisienne, l'installation du centre national de l'enseignement technique de Cachan.

Les investissements sont divisés en deux parties dont le total atteindrait 269 milliards. La première part, d'un montant de 83.495 millions, est répartie par tranches annuelles, soit 24.245 millions de francs pour 1953, 25.681 millions de francs pour 1954, 20.528 millions de francs pour 1955, 8.524 millions de francs pour 1956, 4.517 millions de francs pour 1957.

La deuxième part, comprenant 120.336 millions de francs, est répartie sur cinq ans. Elle sera soumise à autorisation annuelle. Sur ces 269 milliards de francs, dont 204 sont à la charge de l'Etat, le premier degré doit en obtenir 73, le second degré, 45; le technique, 55,5; le supérieur, 30,7.

Ces propositions sont assez éloignées de celles établies par la commission Le Gorgeu, qui prévoyait pour ces enseignements 716 milliards de francs, dont 397 de dépenses inéluctables. Le Conseil économique a proposé de porter le total des crédits prévus au deuxième plan de 269 milliards à 398. La commission des affaires économiques, qui a, dans l'ensemble, repoussé toutes les demandes d'augmentation, s'est associée à ces vues et demande de suivre l'avis du Conseil économique.

La commission de l'éducation nationale ne saurait approuver un plan qui n'inscrit pas au moins les crédits prévus pour les dépenses inéluctables. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (nos 8894-9133-9570-9710-10094-10182-10614-10630-10633).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

**(Le compte rendu « in extenso » de la 3e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 84e SEANCE

## 3e Séance du mardi 10 mai 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2639).
2. — Deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2639).
Motion préjudicielle n° 1 de M. Degoutte: MM. Degoutte, Gazier, rapporteur; Abelin, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Petit. — Retrait.
Motion préjudicielle n° 4 de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, Le Cozannet. — Rejet, au scrutin.
Discussion générale: MM. Catrice, Deixonne, Malbrant.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Renvoi pour avis (p. 2652).
4. — Dépôt de projets de loi (p. 2652).
5. — Dépôt de propositions de loi (p. 2652).
6. — Dépôt de propositions de loi (p. 2652).
7. — Dépôt d'un rapport (p. 2653).
8. — Dépôt d'avis (p. 2653).
9. — Ordre du jour (p. 2653).

### PRESIDENCE DE M. ROBERT LACOSTE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DEUXIEME PLAN DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 8555 portant approbation du plan de modernisation et d'équipement (n°s 8894, 9133, 9570, 9710, 10094, 10182, 10614, 10630, 10633).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 120 minutes;

Commission des affaires économiques, 78 minutes;

Commissions saisies pour avis, 88 minutes;

Groupe socialiste, 122 minutes;

Groupe communiste, 109 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 98 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 87 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 82 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 63 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 39 minutes;

Groupe indépendant paysan, 32 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 26 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 24 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 18 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 15 minutes;

Isolés, 15 minutes.

Cet après-midi l'Assemblée a entendu les rapporteurs.

J'ai reçu de M. Degoutte la motion préjudicielle suivante, déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen du deuxième plan de modernisation et d'équipement, jusqu'à ce que le Gouvernement ait mis en lumière les responsabilités des auteurs du premier plan dans les difficultés actuelles de l'économie nationale, et défini la façon dont il prévoit pour l'avenir la solvabilisation des besoins des consommateurs non producteurs: vieillards, jeunes, infirmes, incurables, chômeurs, etc. »

La parole est à M. Degoutte.

**M. Lucien Degoutte.** Mesdames, messieurs, je m'excuse de venir troubler l'harmonie que nous avons constatée cet après-midi.

Mais j'espère que vous estimerez comme moi que le ronron des approbations, à peine nuancées de quelques réserves, que l'Assemblée a accueillies cet après-midi d'une indifférence qui ne s'est pas démentie ce soir (*Sourires*), aurait fini par être fastidieux et qu'il est bon qu'une voix discordante se fasse entendre, ne serait-ce que pour animer quelque peu le débat.

Comme l'a souligné M. Gazier dans son très important rapport, pour la première fois le Parlement est appelé à se prononcer sur le plan. Ainsi, nous n'avions jamais encore été amenés à examiner publiquement cette énorme machine qui, dès 1946 et de l'avis de ses promoteurs et auteurs, a pratiquement orienté et, pour une large part, dirigé l'ensemble de l'économie française depuis la Libération.

Nous ne pouvons pas, dans ces conditions, nous contenter d'évoquer les divers aspects du deuxième plan, qu'on nous présente d'ailleurs avec un tel luxe de détails qu'il est possible de craindre que ce soit pour masquer les lignes générales dont nous devrions surtout nous préoccuper.

En fait, que nous demande-t-on ?

D'abord, de donner tacitement quitus aux auteurs et réalisateurs du premier plan, ensuite d'entériner les propositions contenues dans le second.

Je ne puis, pour ma part, faire ni l'un ni l'autre. C'est pourquoi j'ai déposé une motion préjudicielle que je vais expliciter devant vous.

Quels sont donc les résultats obtenus par la mise en œuvre du premier plan, non pas certes dans telle ou telle branche limitée de la production mais dans l'ensemble, au regard de la situation effective du pays ?

Mes chers collègues, je n'ai pas besoin, je pense, d'insister pour faire reconnaître que la situation morale, sociale, économique, financière de la nation n'est pas bonne. Les revendications des diverses catégories de nos compatriotes fusent de toutes parts. Le mécontentement est général, et son expression prend parfois les formes les plus inquiétantes. Ses échos retentissent à chaque instant dans cette enceinte, nous en avons été les témoins il n'y a pas si longtemps.

Et l'on voudrait nous faire croire, en évitant d'en parler, que le plan n'est pour rien dans cet état de choses, lui qui avait pour objet de préparer l'avenir d'une manière idéale, lui qui a pesé si lourdement sur toutes les décisions prises depuis neuf ans dans les domaines économique et financier! Cela n'est pas possible.

Au demeurant, M. le rapporteur le reconnaît lui-même. Lorsqu'il écrit, par exemple, que « le marché de consommation des produits alimentaires reste dominé par l'existence de nombreuses classes sous-alimentées », il fait bien la preuve que l'orientation donnée à l'économie française n'a pas été celle qu'attendaient les couches les plus malheureuses de la nation.

Si l'on recherche quelles sont ces classes sous-alimentées, on s'aperçoit qu'elles sont formées, pour une grande proportion, par des gens dont la situation était autrefois acceptable, mais qui ont été ruinés dans des circonstances indépendantes de leur volonté. Le plus souvent, ces circonstances trouvent leur source principale dans la hausse continue du coût de la vie, dans la dégradation permanente de la valeur de la monnaie, dont la responsabilité fondamentale incombe au premier plan, comme je vais le montrer, je crois, sans difficulté.

Quelles ont été, en effet, la grande pensée, la grande ligne directrice du plan ? Nous les trouvons clairement résumées à la page 17 du tome III du rapport:

« Le premier plan — y est-il dit — concernait surtout les secteurs de base dont la plus grande part est composée d'entreprises nationalisées. »

Quels furent les résultats pratiques sur la vie journalière du pays, celle qui intéresse au premier chef nos concitoyens ?

Nous les trouvons également exprimés très nettement par M. le rapporteur à la page 38 du tome I:

« L'analyse des indices par groupe d'activités de la production industrielle montre que depuis 1938 les industries de transformation productrices de biens de consommation ont beaucoup moins progressé que les industries d'équipement et que les industries productrices d'énergie. »

Et à la page 48 du même tome:

« La production agricole n'a augmenté depuis la fin de la guerre que dans une proportion beaucoup moins forte que la production industrielle... et jusqu'en 1952 la production agricole n'avait dépassé que de 8 p. 100 la moyenne 1934-1938. »

Que signifie cela ?

Qu'on a porté à peu près tout l'effort des années 1946 à 1952 sur les investissements de base financés par l'impôt et par l'aide américaine, qu'on a, par ce moyen, procuré un pouvoir d'achat considérable à tous ceux qui, directement ou indirectement, par le transit des commandes dont se glorifiait un jour M. Jean Monnet, travaillaient à ces investissements.

S'ajoutant aux moyens dont disposaient les gens de la fonction publique et ceux qui tirent leurs revenus du circuit de la défense nationale dont les besoins sont grands en équipement, en armements, en objets de subsistance, notamment, ce pouvoir d'achat a constitué une masse énorme de solvabilisation de besoins de consommation, d'autant plus avides qu'ils échappaient à peine à la période des restrictions due à la guerre et à l'occupation.

Cette masse s'est donc ruée sur des marchés qu'on n'avait pas mis l'agriculture et les industries de transformation en état de fournir. La loi inéluctable de l'offre et de la demande a joué dans un climat de pénurie maintenue, produisant sa conséquence inévitable, la hausse des prix.

Placés devant elle, les producteurs qui avaient conscience de travailler aux tâches qu'on leur avait assignées, réclamaient des augmentations de salaires que l'examen des indices généraux de la production globale paraissait permettre de leur accorder, et qui se répercutaient automatiquement et immédiatement dans les prix de revient. Et le cycle infernal se continuait, toujours dénoncé, jamais arrêté parce qu'on avait perdu de vue la nécessité du perpétuel équilibre entre les besoins, les catégories et les moyens nécessaires à la vie régulière de la nation.

Là, mesdames, messieurs, est la raison fondamentale de l'inflation dont on a tant parlé, qui a causé tant de ruines, qui a provoqué le déséquilibre dans lequel nous risquons de sombrer aujourd'hui, qui a amené nos prix de 1953 à l'indice 2104 par rapport à 1938 — selon le rapport de la Banque des règlements internationaux qui signalait alors que le même indice était seulement de 191 aux États-Unis et de 227 en Grande-Bretagne — qui place aujourd'hui ces prix au coefficient moyen de 25 chez nous pendant qu'ils sont au coefficient 4,5 en Belgique, pays le plus voisin et en tous points comparable au nôtre, compte tenu que l'échelle mobile des salaires y existe depuis vingt-cinq ans.

On comprend facilement combien une telle disparité doit forcément retentir sur les niveaux de vie. Mais là aussi est la cause de cette inflation dont on a voulu rendre les effets responsables en dénonçant hypocritement, pour brouiller le jeu: le poids trop lourd de la distribution, ce qui permet d'accuser les commerçants; la pléthore dans la fonction publique, ce qui permet d'accuser les fonctionnaires; le maintien de prix élevés à la terre, ce qui permet d'accuser les paysans; le montant excessif des prestations sociales, ce qui permet d'accuser les ouvriers; tout cela suivant l'optique dans laquelle on se place et l'auditoire auquel on s'adresse. Et aussi, de condamner la progression trop forte de la masse monétaire, ou les institutions qui ne valent que par la manière dont on les utilise, ce qui permet d'accuser des mythes derrière lesquels la réalité est bien différente de ce qu'on dit.

Là est l'explication de l'échec, pendant six ans, des multiples mesures d'assainissement, de relèvement, de redressement économique et financier dont nous fûmes gratifiés, l'explication aussi de l'inutilité de toutes les tentatives de baisse des prix ou d'économies dans les dépenses publiques dont on se gargarisait pendant qu'imperturbablement leur montée continuait.

Tout cela représente une monumentale erreur d'aiguillage dans la conduite des affaires d'un peuple, et les aiguilleurs, mes chers collègues, lorsqu'ils sont des lampistes et qu'ils commettent une faute, sont toujours les premiers condamnés. Ce n'est pas un quitus que je réclame pour les aiguilleurs du plan de 1946, mais une condamnation morale qui réhabilite la multitude dont j'ai évoqué les catégories il y a un instant, qu'ils ont condamnée, eux, alors qu'elle n'était pas coupable, comme ils le disaient, d'avoir choisi les mauvaises voies qu'on lui avait autoritairement tracées.

Pour avoir voulu préparer l'avenir, ces hommes l'ont handicapé d'une façon qui nous angoisse aujourd'hui. Les pouvoirs qu'on leur avait accordés, souvent discrétionnaires, dans la distribution des moyens de financement, du crédit, des matières premières, et qu'ils ont jalousement conservés et même accrus, ne laissaient place à aucune excuse. Tout au plus pouvons-nous reconnaître des circonstances atténuantes dans l'aveuglement coupable des gouvernements successifs et l'incapacité du Parlement à faire autre chose que propager l'écho de solennels avertissements lancés par de plus clairvoyants.

Voilà le tableau le plus exact, selon moi, des grands courants qui ont entraîné notre économie d'après guerre, voilà l'explication fondamentale de notre situation présente. Encore celle-ci doit-elle de ne pas être pire aux réactions saines et énergiques de beaucoup de nos compatriotes. Bien qu'on ne les facilitait pas autrement qu'en leur procurant de l'énergie — et encore à des prix fort élevés, comme pour le charbon — ils ont œuvré sans relâche pour augmenter la production des biens de consommation que réclamait le pays. L'effort des paysans, avec la chance de quelques années favorables, a donné d'abondantes récoltes. La progression technique incessante, la productivité inventée bien avant que les pouvoirs publics ne s'en emparent, ont pourvu, cinq ans trop tard, mais ont pourvu tout de même les marchés qui, aujourd'hui, donnent l'image de l'abondance.

Ainsi, on se retrouve devant les impératifs du deuxième plan que notre rapporteur situe bien lorsqu'il écrit:

« Il n'y a plus de manque à produire mais, dans certains secteurs, des excès difficiles à résorber à cause de l'inorganisation des marchés, du niveau trop élevé des prix et de l'insuffisance des revenus de certaines catégories de la population. »

Je laisse de côté l'inorganisation des marchés à laquelle il convient de porter remède, mais qui n'est sans aucun doute qu'une entrave mineure à laquelle on parerait facilement si les deux autres étaient préalablement écartées, et je vous invite à vous pencher sur les deux vraies causes pratiques de nos difficultés nationales actuelles: le niveau trop élevé des prix, l'insuffisance des ressources de certaines catégories de la population.

Le niveau trop élevé des prix, j'en ai décelé et dénoncé l'origine. Mais cela étant fait et pour ne plus revenir sur le passé, il importe de bien préciser la question majeure qui se pose à son sujet: est-il réellement possible de le faire baisser ?

Une impression se dégage des documents par lesquels on appuie le second plan: les prix doivent et peuvent baisser. Je vous mets en garde, mes chers collègues, contre ce qui a toutes les chances d'être une nouvelle illusion dont découleraient une fois de plus de cruels déboires.

Certes, les progrès incessants de la technique, l'utilisation intelligente des notions de productivité, la lutte contre les grands trusts internationaux, tels ceux du pétrole qui imposent des tarifs excessifs condamnés par le rapport Myrdal, au nom de l'O. N. U. elle-même, peuvent et doivent faire baisser certains prix industriels. Mais ce qui intéresse la masse, c'est l'indice moyen dans lequel les produits alimentaires entrent en premier lieu pour une très grande proportion. Comment les amener à un moindre coût alors que les paysans réclament des taux garantis qui leur assurent une juste rémunération de leur travail ? Par une action sur la fiscalité qu'ils supportent et une diminution des marges de commercialisation ?

Alors, cela doit être fait tout de suite et nous allons pouvoir constater en ce domaine les effets de ce qu'on vient d'appeler la réforme fiscale.

Par ailleurs, certains services comme le logement, ne sont pas à leur plafond. Ils vont, eux, continuer à augmenter dans le proche avenir et les travailleurs de l'industrie réclament avec raison des améliorations de salaire que ne leur assurent pas suffisamment les formules d'intéressement à la productivité. L'influence de cette dernière sur les prix en sera singulièrement amoindrie.

Dès lors ma conviction est que, suivant en cela toute la tradition historique, on aura bien de la peine à diminuer pratiquement le coût de la vie, et que le résultat recherché est bien davantage sa stabilisation au centre de légères variations périodiques inévitables.

En tout cas, s'il est possible de faire mieux, qu'on le fasse au plus tôt et que de toute façon on définisse le palier sur lequel sera construit l'édifice futur. C'est, en effet, sur ce palier des prix qu'il faudra s'ingénier à accroître de façon sensible les ressources des catégories de la population qui n'ont pas aujourd'hui les moyens de solvabiliser leurs besoins, parfois les plus élémentaires et encore moins leurs désirs parfois les plus légitimes.

C'est aussi sur ce palier des prix qu'il faudra baser l'évolution rationnelle des moyens dont a besoin l'économie, notamment en monnaie fiduciaire ou scripturale.

Je répète une fois de plus à ce sujet que les Français n'ont pas actuellement entre les mains assez d'argent pour faire face à leurs affaires sur le mode qu'ils étaient accoutumés d'employer avant la guerre car, au niveau de 2.550 milliards de billets en circulation ils ne sont qu'à l'indice 23 par rapport aux 110 milliards de 1938, inférieur par conséquent à l'indice des prix avec une production accrue de 50 p. 100, et ils ne disposent pas de moyens d'échange correspondants, les proportions étant sensiblement les mêmes avec la masse monétaire totale. Nous aurons besoin de nous souvenir de ces chiffres.

En attendant j'observe que le second plan dont le but est d'orienter notre économie, comme le dit explicitement l'article 1er du projet de loi qui nous est soumis, se maintient dans la routine de la solvabilisation de la consommation par le seul canal des revenus issus de la production.

On veut toujours accroître le pouvoir d'achat des producteurs en leur donnant le plus possible de travail fourni notamment par les investissements que l'on cherche à développer, même si, comme les houillères, ils servent à produire du charbon qu'on laissera sur le carreau des mines faute d'utilisateurs; si, comme à la Société nationale des chemins de fer français, ils n'empêchent pas le déficit de croître; si, comme dans l'industrie textile, ils augmentent le chômage total ou partiel. Ce ne sont, bien entendu, que des exemples.

On n'a pas encore compris, en somme, que la production, du fait des progrès scientifiques et techniques, du fait de l'accroissement parfois prodigieux du rendement du travail des producteurs, a cessé de mettre en place par elle-même le pouvoir d'achat nécessaire à l'écouler.

Elle n'en distribue plus suffisamment et c'est pour cela que, inexorablement, l'Etat est amené à opérer les transferts nécessaires.

Il ponctionne les circuits rentables pour alimenter ceux de la défense nationale, ceux de la fonction publique, gonflés pour éviter le rejet de trop de gens au chômage.

Il ne peut, pour la même raison, arriver à supprimer les mille petits métiers qui s'insèrent en parasites dans le circuit de la distribution; il ne peut éviter de distribuer des subventions.

Ce qui se passe autour de nous s'explique donc facilement si on admet cette notion, dont la valeur est celle d'un axiome, qu'il a fallu créer beaucoup d'occasions de travail dont l'inutilité est évidente pour pallier l'impossibilité où se trouve maintenant la production d'occuper utilement assez de monde.

A coté de la productivité, il faudra, bon gré mal gré, qu'on se mette à l'étude de la « consommat'vité », quel que soit l'aspect barbare du terme. Ainsi seulement on arrivera un jour à diminuer sensiblement le poids de la fiscalité parce que l'Etat n'aura plus à opérer les transferts de ressources que lui réclament impérativement ceux à qui la production ne permet plus de gagner leur vie.

Je déplore que les textes qui nous sont soumis soient si loin de ces perspectives.

Dans son rapport sur la loi de finances pour 1955, M. le rapporteur général de la commission des finances écrivait qu'il y a surproduction de blé, qu'il faut ramener la production du vignoble et de la betterave à un volume compatible avec les besoins nationaux.

Mais avait-il chiffré ces besoins ? Sur quelles bases ? Etait-il certain qu'ils sont à présent tous couverts ou ne pense-t-il pas que beaucoup de nos compatriotes consommeraient bien davantage s'ils en avaient les moyens ?

Vou sentez combien cet état d'esprit est dangereux et combien est préférable celui que définit cet autre passage de l'exposé des motifs de la même loi de finances dans lequel nous lisons :

« L'expansion a pris son départ dans le secteur des biens de consommation et elle a progressivement gagné les stades antérieurs de la production. »

Voilà la méthode saine, mais il faut en tirer les conséquences. Il faut mettre en œuvre les moyens qui solvabiliseront suffisamment cette consommation.

Le moment est venu de reconnaître que ce doivent être des moyens directs. J'ai eu l'honneur de les revendiquer, de les expliquer dans l'exposé des motifs de la proposition de résolution n° 9674 que j'ai déposée sur le bureau de l'Assemblée avec quelques-uns de nos collègues et par laquelle nous demandons l'institution d'une caisse des allocations nationales de minimum vital.

Je ne reprendrai pas ici notre démonstration, mais je vous demande de retenir les principes. Sur le plan social, les hommes les plus généreux, mais aussi les plus sages, réclament depuis longtemps l'attribution d'une allocation ou d'une retraite décente à tous ceux qui ne peuvent pas ou qui ne peuvent plus travailler, aux infirmes et aux malades incurables, aux jeunes qui ont à parfaire leur instruction, leur formation après être sortis de l'enfance, aux chômeurs rejetés par les entreprises suréquipées ou sans débouché, aux vieux dont le labeur a aidé l'humanité à atteindre le degré de civilisation où elle se trouve aujourd'hui et qui, à eux seuls, sont des millions.

Cette notion d'entr'aide entre les membres de la société, de solidarité sociale, forme évoluée et moderne de la vieille charité, est admise par tous. Elle a provoqué la mise en place d'une législation complexe qui vise les allocations familiales, l'aide sociale et l'attribution de pensions aux inaptes au travail, les différents régimes d'allocation et de retraite aux vieillards, etc.

Le Conseil économique a longtemps étudié le taux minimum que la décence recommande pour que tous les déshérités puissent satisfaire au moins leurs besoins élémentaires. Il est arrivé au chiffre de 40 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti, soit 90.000 francs par an dans l'état actuel et légal des choses.

Acceptons-le pour constater combien nous en sommes loin. Dès lors, force est bien de reconnaître que, sur le plan social, la nation n'a pas encore pu réaliser ce que la simple justice attend d'elle.

Savez-vous, par exemple, à quoi correspondent les 90.000 francs annuels de la proposition du Conseil économique ?

J'ai demandé, par voie de question écrite à M. le ministre de la justice, combien il avait eu de détenus à garder dans ses prisons pendant l'année 1954. Il m'a répondu 20.000, à quelques unités près.

Je lui ai demandé en même temps combien il avait dépensé pour eux en nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, blanchissage, produits pharmaceutiques — en excluant le logement proprement dit, bien entendu, et le gardiennage qui n'a rien à voir dans l'affaire.

Il m'a répondu 1.813 millions, soit 90.200 francs par détenu. Comparativement aux 28.000 francs de l'allocation spéciale aux vieux qui ne bénéficient d'aucune retraite, on peut donc affirmer que la Quatrième République, pourtant réputée généreuse, dépense trois fois plus pour entretenir un criminel dans ses geôles que pour un vieux paysan ou une vieille paysanne dont la vie fut toute de labeur irréprochable, et que cet emprisonné est encore plus favorisé d'un bon tiers par rapport au retraité ordinaire de la sécurité sociale.

Croyez-vous que cela puisse durer ? En manière d'excuse, on répond que la situation économique et financière ne permet pas de faire mieux. Partout on oppose aux plans de dépenses le même barrage : pas de moyens de financement, pas de recettes correspondantes, car on n'envisage pas, avec raison d'ailleurs, de majorer les cotisations assises sur les salaires, ou les impôts déjà trop lourds.

Cet alibi était valable pendant les périodes de guerre et de destruction et aussi pendant les périodes de reconstruction. Chacun sait bien que la folie des hommes acharnés à détruire leurs

richesses anéantit leur bonheur. Mais cela n'est plus vrai aujourd'hui alors que les efforts des travailleurs de tous ordres ont recréé l'abondance.

Nous ne devons plus admettre l'excuse de l'impossibilité économique et financière, car il suffit d'un effort qui nous fasse sortir de nos routines pour que tout devienne facile.

Le but que nous nous sommes généralement et justement assigné dans ce domaine porte un nom bien connu: l'expansion.

Ce qu'il faut mettre en évidence c'est qu'il n'y aura pas, qu'il n'y a pas, d'expansion économique sans expansion monétaire. Du reste, celle-ci a lieu sans arrêt, non pas comme conséquence de l'inflation, mais comme nécessité de nourriture pour l'accroissement de la production et le développement des échanges.

Pendant les trois dernières années de stabilité des prix, la masse monétaire a augmenté de 481 milliards en 1952, de 470 milliards en 1953, de 625 milliards en 1954. Il n'en est pas résulté de catastrophe, au contraire. Mais par où ces sommes considérables sont-elles passées ? Créées à la Banque de France ou dans les grandes banques qui nourrissent le crédit nécessaire aux investissements, elles ont cheminé d'abord à travers les grands holdings industriels et financiers, passant entre les mains des magnats qui dirigent la production et, bien entendu, n'ont pas négligé de se servir grassement au passage en commissions, intérêts, redevances, courtages, bénéfices et autres moyens plus ou moins savants ou camouflés.

Elles sont ainsi arrivées sérieusement amputées aux producteurs de la base, c'est-à-dire aux travailleurs percevant un salaire, ce qui justifie les incessantes revendications de ces derniers; elles n'ont directement profité en rien à ceux qui ne sont pas salariés et qui sont trois fois plus nombreux.

Pourtant les uns comme les autres sont consommateurs et nécessaires à la bonne marche du circuit économique d'ensemble. C'est la raison pour laquelle ce circuit n'est pas bon, pour laquelle M. le ministre des finances dit avoir tant de soucis et en aura toujours, tant que le circuit ne sera pas modifié.

Si vous êtes décidés à faire en 1955 pour 650 millions d'expansion monétaire, ce qui me paraît bon et même une nécessité, n'en laissez que la moitié à la production et donnez l'autre moitié directement à la consommation par le canal de la caisse des allocations nationales de minimum vital, ou d'un autre nom, ce qui permettra l'augmentation sensible des retraites aux vieux, des pensions aux incurables, des allocations familiales, de l'aide aux étudiants et même de la prime ajoutée aux plus bas salaires.

La production la retrouvera parce que tous ces consommateurs, mieux solvabilisés et incapables de thésauriser s'adresseront à elle; mais ce sera par une méthode beaucoup plus saine que celle de l'alimentation par le haut qui provoque tant d'intrigues, de favoritismes et d'injustices.

La caisse des allocations nationales ayant trois sources principales de revenus: les cotisations actuellement payées dans le réseau social, que nous ne modifions en rien jusqu'à ce qu'on ait pu juger l'expérience, l'aide régulière de l'Etat pour ce qu'il fait déjà, et la partie de l'expansion monétaire à laquelle il serait aisé de fixer chaque année un plafond par la loi, le jeu entre les trois sources empêcherait facilement la tendance à l'inflation susceptible de se manifester peut-être dans quelques années à cause d'un ralentissement hypothétique et peu probable de l'augmentation de la production.

Vous risquez, nous dira-t-on encore, de modifier les bases de l'actuelle stabilité économique et de l'expansion en cours, ce qui pourrait avoir les plus fâcheuses conséquences.

Sans doute modifierions-nous la routine actuelle. C'est notre but. Mais les conséquences seraient fâcheuses pour qui ? Pas pour les petits, les déshérités qui ne pourraient que bien difficilement tomber plus bas, comme je l'ai montré il y a un instant, ou pour ces ressortissants de la caisse centrale de secours mutuels agricoles qui reçoivent des lettres les avertissant que la caisse ne paye plus ce qu'elle doit parce que sa trésorerie est à sec. Peut-être pour les grands féodaux économiques dont nous savons que la situation est bonne après examen de l'indice général de la production qui augmente.

Mes chers collègues, quelle production ? Les statisticiens ont-ils fait avec assez de soin le partage entre la production utile et directement consommable et la production qui ne sera jamais consommée parce qu'elle est inutile et même dangereuse, comme les armements ? Ont-ils séparé assez clairement les salaires actifs et les salaires passifs issus des « occasions de travail » plus ou moins parasitaires ?

Il nous a coûté cher, comme j'ai tenté de l'expliquer, d'avoir tout confondu dans les années passées. Continuer à tout confondre nous masque dans le présent la réalité des choses, les raisons véritables d'un mécontentement populaire dont certains s'étonnent.

Lorsqu'on se congratule devant l'activité boursière et les fortunes qu'elle permet d'édifier avec rapidité, sans effort et sans payer d'impôt, lorsqu'on se félicite de l'augmentation en moins de trois ans de plus de 1.500 milliards de francs, certains disent même 2.000 milliards, des dépôts dans les divers établissements de crédit, on a peut-être raison d'un certain point de vue, mais on oublie que si ces dépôts ont été faits en période de stabilité du franc et des prix, c'est pour une large part parce que ces sommes énormes sont venues entre les mains de gens qui n'en avaient pas vraiment besoin, qui ne les ont pas remises dans le circuit normal de la consommation et se montrent peu pressés de les prêter à ceux qui lancent des emprunts susceptibles de financer de nouveaux investissements. Circonstances aggravantes, elles n'ont payé aucun des impôts qu'elles auraient acquittés en se retrouvant dans le circuit normal de la consommation, grevé de tant de taxes.

Tout cela pour les raisons égoïstes que leurs possesseurs craignent que les investissements qu'on leur propose ne soient pas suffisamment rentables, ce qui conduit au loyer excessif de l'argent, et que chacun d'eux ne peut consommer comme cent, puisque la nature ne les a pas fait différents des autres dans ce domaine.

La répartition des richesses est donc mal faite. Suivant la remarquable expression de M. Pierre Vinot, conseiller économique, l'expansion économique actuelle a son centre de gravité placé trop haut. Tous les efforts doivent tendre à l'abaisser. Ceux que prévoit le deuxième plan de modernisation et d'équipement sont-ils orientés dans ce sens ? Je ne le crois pas. En tout cas, ils ne le sont pas suffisamment. Le Gouvernement lui-même semble bien partager cet avis car, s'il en était autrement, à quoi correspondrait la création récente de ce « comité d'orientation économique » dont on nous dit, entre autres attributions, « qu'il devra étudier les possibilités offertes à différents secteurs de la production pour amplifier leur expansion ?

Finalement, qui orientera ? Le comité d'orientation ou le deuxième plan, dont l'article 1er de la loi qu'on nous soumet précise qu'il est « approuvé, lui aussi, comme instrument d'orientation » ? Ces orientations seront-elles divergentes ?

De tels doubles emplois ont toujours été nocifs. Il faut choisir et nous ne le pourrons qu'après que le Gouvernement aura lui-même choisi.

Mesdames, messieurs, des voix s'élèvent partout pour déplorer la faiblesse de l'Etat, son anémie progressive, qui conduit à la décadence.

Eh bien! dans la croyance populaire, le patron, le chef, celui qui a l'autorité, c'est celui qui paye. Les rois l'avaient bien compris, qui avaient établi le droit régalien de battre monnaie.

Vous avez, peu à peu, abandonné ce droit, vous l'avez remis — moyen immense de puissance — entre des mains qui ne sont pas celles de l'Etat, d'hommes qui sont irresponsables devant le peuple.

Du même coup, vous avez frustré le peuple de son pouvoir souverain. Quoi d'étonnant qu'il vous blâme ?

Le moment est venu pour le Parlement de se ressaisir et je suis persuadé qu'il entrerait résolument dans cette voie si vous acceptiez les propositions que je vous soumets aujourd'hui. Elles sont le résultat de longues études faites au milieu de vous, depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette enceinte, et dont vous avez pu être les témoins.

Elles peuvent conduire à la réalisation effective, permise par l'évolution titanesque de la technique productive, du beau précepte de solidarité humaine énoncé depuis longtemps: « A chacun selon ses besoins dans le domaine de l'indispensable, à chacun selon sa valeur dans le domaine du superflu ».

Elles mettraient en harmonie les aspirations des déshérités à une vie meilleure, avec les promesses qu'on leur fait chaque jour de leur donner une part suffisante des richesses universelles. Elles lieraient enfin l'économique au social, ce que plusieurs de nos collègues ont réclamé cet après-midi, à cette tribune.

Elles lieraient la matérialité des faits à la générosité des mots, grandiloquents mais vains.

Telles sont les raisons, mes chers collègues, pour lesquelles je vous demande d'adopter la motion préjudicielle que j'ai déposée et qui peut se développer ainsi:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen du deuxième plan de modernisation et d'équipement jusqu'à ce que:

« 1° Le Gouvernement ait mis en lumière, avec les conséquences qu'il en tire, les responsabilités des auteurs du premier plan dans la situation présente du pays et notamment dans l'augmentation anormale des prix, qui a handicapé l'économie nationale en face d'une concurrence étrangère chaque jour plus dangereuse;

« 2° Le Gouvernement ait fixé le palier sur lequel doit s'établir l'équilibre présent et futur des divers facteurs qui conditionnent la consommation, la production et l'expansion économique: prix, salaires, solvabilisation des consommateurs non producteurs, masse monétaire, partage de l'expansion annuelle de la masse monétaire entre la production et la consommation, seule méthode efficace de financement d'une majoration décente

des allocations sociales versées, pour leur assurer le droit à la vie, aux vieillards, aux jeunes, aux inaptes, aux chômeurs et, d'une façon générale, à tous ceux que la production rejette. » (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et quelques bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Albert Gazier,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, M. Degoutte, me semble-t-il, au début de son intervention, s'est félicité de voir le plan soumis pour la première fois au Parlement.

Mais si nous suivons M. Degoutte, si l'Assemblée nationale ne se saisit du deuxième plan que pour décider immédiatement de surseoir à son examen, je me demande si cette méthode constituera un encouragement suffisant pour les gouvernements de l'avenir à continuer à nous soumettre les plans de modernisation et d'équipement du pays.

**Mme Francine Lefebvre.** Très bien!

**M. le rapporteur.** M. Degoutte a procédé à une critique du premier plan.

Il a, si je me souviens bien, indiqué que ce premier plan visait un idéal qui n'a pas été atteint. Mais M. Degoutte se souvient certainement que le plan établi sous la responsabilité de M. Jean Monnet l'a été en 1946, c'est-à-dire à une époque où le pays continuait à connaître la plus affreuse pénurie, où le pain était rationné, où le charbon l'était aussi, où l'énergie électrique n'était pas suffisante pour assurer une production terriblement diminuée. Il n'était pas question, à ce moment, d'atteindre un idéal, mais de remettre en route l'économie et de la relever, le plus rapidement possible, au niveau qu'elle avait atteint avant le déclenchement des hostilités.

Ce but a-t-il été atteint, oui ou non ? Voilà la question.

Or, il n'est pas douteux que l'économie française, après la deuxième guerre mondiale, a rattrapé plus rapidement son niveau de l'année qui a précédé les hostilités, qu'elle ne l'avait fait après la première guerre mondiale, dont les destructions avaient été beaucoup moins graves.

M. Degoutte n'ignore certainement pas que, si ce relèvement plus rapide qu'après la guerre de 1914-1918 a pu être opéré, c'est en grande partie grâce à l'aide financière que nous avons reçue de l'étranger et que cette aide ne nous aurait point été accordée si la France n'avait pas fait la démonstration qu'elle avait établi un plan donnant le maximum d'efficacité aux sommes qui lui seraient accordées.

Vous avez critiqué, monsieur Degoutte, le fait que les secteurs de base — et non pas les secteurs de transformation — aient fait l'objet du premier plan. Mais la production de notre pays était tombée jusqu'à n'être plus que de 50 ou 60 p. 100 de la production de 1938. Dès lors, par où fallait-il commencer ?

Fallait-il commencer par construire des maisons ou par donner de l'énergie aux usines qui fabriquent les matériaux et mettre en route les transports qui achemineraient ces matériaux vers leurs lieux d'utilisation ? Il ne semble pas possible de discuter la méthode employée. Rendre le plan Monnet responsable de l'inflation, c'est à mon sens commettre une confusion entre le plan et la politique économique qui a été suivie à certaines périodes.

Je me demandais, en écoutant M. Degoutte, si la solution monétaire qu'il propose aujourd'hui et qui ressemble à celle qu'il préconisait il y a plusieurs années — ce qui montre une constance louable dans ses intentions — aurait été de nature à éliminer les risques d'inflation qu'il a dénoncés.

Mais le deuxième plan de modernisation et d'équipement intéresse les secteurs dont M. Degoutte regrettait l'omission par le premier plan, l'agriculture et les industries de transformation.

Si ce deuxième plan peut s'occuper de ces deux secteurs, c'est grâce aux résultats obtenus par le premier plan. Sans doute M. Degoutte peut-il objecter que, s'il le peut, c'est malgré le premier plan de modernisation. Mais je ne pense pas que ce désaccord sur les mots puisse conduire à un sursis de l'examen d'un texte d'une importance aussi grande.

M. Degoutte a développé une théorie que je pourrais appeler celle de la « consommativité solvabilisée ». Je crois qu'il vaut mieux parler de pouvoir d'achat.

Il est indispensable, dans l'intérêt de l'expansion économique elle-même, que la consommation soit toujours portée au niveau des possibilités de la production. Je me demande si la formule mathématique et automatique de 50 p. 100 de la masse monétaire répartie entre production et consommation est d'une souplesse suffisante pour s'adapter à l'évolution de la réalité.

Mais l'idée qu'un programme d'expansion économique doit être accompagné d'un programme social est tout à fait juste et la commission des affaires économiques l'a parfaitement retenue.

Accroître la production est une nécessité à laquelle répond le plan économique. Améliorer la répartition des quantités produites est une autre nécessité à laquelle doit répondre le plan social dont nous réclamons l'élaboration.

Ces deux idées se trouvent dans le rapport de la commission des affaires économiques et j'espère qu'en s'y reportant M. Degoutte verra bien que, sur un point important, il n'y a pas de désaccord, sauf dans la forme, entre ce qu'il a exposé et les conclusions de la commission, ce qui doit logiquement le conduire à retirer sa motion préjudicielle d'ajournement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. Pierre Abelin,** *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement n'a que très peu de choses à ajouter à ce que vient de dire excellemment M. Gazier. Les thèses de M. Degoutte nous sont bien connues.

La consommation peut être financée par quelque procédé que ce soit: tous les moyens sont bons, y compris des moyens strictement monétaires. En revanche, s'il s'agit de production, les procédés de financement sont presque tous critiquables et si nous suivions les thèses de M. Degoutte jusque dans leurs extrêmes conséquences, nous aboutirions à un écart inconsidéré et infranchissable entre la consommation et la production.

C'est, en particulier, ce qui se serait produit en 1946 et au cours des années suivantes, si la France n'avait pas décidé de passer à l'exécution d'un plan, après l'avoir conçu.

Comment aurait-on pu procurer aux consommateurs des biens qui leur étaient nécessaires, comment aurait-on pu favoriser le développement ultérieur des industries de transformation si les secteurs de base n'avaient pas tout d'abord été rétablis et stimulés ? Comment aurait-on pu fournir à l'agriculture les moyens qui lui sont indispensables, si le matériel agricole, l'engrais, l'énergie et les moyens de transport, surtout, n'avaient pas été eux-mêmes développés ?

M. Gazier a rappelé les effets du premier plan de modernisation qui nous permettent de passer à l'exécution et de continuer l'exécution d'un deuxième plan. M. Degoutte a critiqué certaines conceptions ou certaines décisions gouvernementales et, en particulier, le fonctionnement prévu du comité national d'orientation économique.

Le Gouvernement a estimé qu'il pouvait valablement s'entourer de nouveaux avis dans une tâche absolument nécessaire et qui est celle d'une expansion dirigée aussi bien vers l'augmentation des moyens de production que vers la satisfaction des besoins des consommateurs.

Je ne pense vraiment pas que ses critiques puissent être maintenues.

D'ailleurs, notre collègue n'entend pas — j'en suis certain — suspendre la discussion, par l'Assemblée nationale, du deuxième plan de modernisation et d'équipement. Je me permets de lui demander si, après avoir exposé ses thèses, que nous avons écoutées avec un très grand intérêt, il maintient sa motion préjudicielle.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Mes chers collègues, à l'occasion de la motion préjudicielle présentée par M. Degoutte, je veux vous faire part de l'inquiétude que j'éprouve à la lecture de l'article 1er du projet de loi qui dispose notamment:

« Le deuxième plan de modernisation et d'équipement défini dans le document annexé à la présente loi est approuvé comme instrument d'orientation de l'économie... »

En quelque sorte, on demande à l'Assemblée nationale et ensuite au Conseil de la République d'approuver un texte de caractère législatif, les conclusions d'un rapport que je jugerai moins sévèrement que M. Degoutte, loin de là, mais qui, néanmoins, définit l'orientation future de l'économie française.

Nous allons donner valeur légale à ce rapport, si nous suivons la lettre du texte de l'article 1er.

Ne pensez-vous pas que c'est là conférer à l'administration — fût-elle planifiée ou plutôt planificatrice — une puissance extraordinaire ? Dans une matière où la planification n'exclut pas l'évolution, ne sera-t-on pas en droit, chaque fois que nous signalerons une erreur — car il y en aura nécessairement, quel qu'ait été le soin apporté à ce travail — de nous répondre: « Mais on ne peut y changer un iota, c'est la loi » ?

Faudra-t-il revenir devant le Parlement chaque fois qu'une revision sera nécessaire ?

Il est extrêmement grave, à notre sens — permettez-moi cette expression — d'accorder une « bénédiction légale » à ce qui n'est qu'un aperçu de l'orientation de l'économie française dans les années à venir.

Je serais heureux d'obtenir sur ce point une réponse du Gouvernement et de la commission saisie au fond sur cette question.

S'il s'agit là de recommandations d'ordre général, toujours révisables et modifiables selon la conjoncture, nous donnerons une approbation qui, je dois le dire, ne signifiera pas

grand'chose sinon qu'elle consacrera les mérites des auteurs du plan.

Mais s'il s'agit d'un texte qui doit avoir une portée légale — c'est ce qui semble résulter de la lecture de l'article 1er — il est d'une telle gravité de figer et de stratifier l'économie française par un tel document que je serais disposé à voter la motion préjudicielle de M. Degoutte, pour des raisons d'ailleurs différentes de celles qu'a énoncées son auteur.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je réponds brièvement à notre excellent collègue M. Guy Petit.

Il est précisé à l'article 1er que le deuxième plan de modernisation est « approuvé comme instrument d'orientation ».

Mais il ne s'agit pas d'un texte qui serait intangible ou d'un instrument qui ne pourrait pas être modifié puisque, au contraire, l'article 3 dispose:

« Chaque année, avant la présentation du budget, le président du conseil des ministres, ou le ministre exerçant par délégation les attributions de celui-ci à l'égard du commissariat général au plan communiquera au Parlement... un rapport du commissariat général au plan rendant compte des mesures prises pour la réalisation du plan, des résultats obtenus ainsi que des difficultés rencontrées et des aménagements qui pourraient apparaître nécessaires... »

Ce plan n'est donc pas une sorte de monument qu'on ne pourrait plus modifier. C'est seulement un instrument d'orientation que vous pouvez approuver ou désapprouver; mais ne dites pas qu'il ne pourra plus, par la suite, être adapté.

Ne dites pas non plus que le Parlement sera dessaisi de son pouvoir de contrôle puisqu'il aura à connaître des propositions ou des projets de loi qui seraient jugés nécessaires.

**M. Guy Petit.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je rappelle que, lorsqu'une motion préjudicielle est déposée en vertu de l'article 46 du règlement, ont seuls droit à la parole l'auteur de la motion, un orateur contre, le Gouvernement et la commission.

Je dois donc maintenant consulter l'Assemblée sur la motion préjudicielle de M. Degoutte.

**M. Guy Petit.** Je regrette de dire que la réponse de M. le secrétaire d'Etat ne me satisfait pas; au contraire, elle accroît encore mon inquiétude.

**M. le président.** La parole est à M. Degoutte.

**M. Lucien Degoutte.** Je n'étonnerai personne en disant que je n'ai pas été convaincu par les arguments de M. le rapporteur et de M. le secrétaire d'Etat.

Mais je n'ai pas l'intention, comme l'a dit ce dernier, de pousser les choses à l'extrême.

J'ai posé des questions. J'ai demandé pourquoi, en particulier, les prix avaient augmenté en France beaucoup plus qu'à l'étranger depuis la fin de la guerre.

J'ai dit que je croyais non pas que le principe d'un plan d'orientation de l'économie était mauvais, mais que certaines modalités d'application n'avaient pas donné de bons résultats et qu'en particulier on avait omis, durant certaines années, de maintenir l'équilibre nécessaire entre tous les aspects complexes de la politique économique et financière.

Quoi qu'il en soit, j'ai l'intention de demander à l'Assemblée de voter un amendement qui reprend l'essentiel de ma motion préjudicielle et que j'ai déposé sur le troisième alinéa de l'article 2.

Dans ces conditions et me rendant aux derniers arguments de M. le rapporteur, c'est-à-dire ne désirant pas empêcher une discussion que l'Assemblée a bien fait d'ouvrir, je retire ma motion préjudicielle.

**M. le président.** La motion préjudicielle de M. Degoutte est retirée.

MM. Tourtaud, Cermolacce et Linet ont déposé la motion préjudicielle suivante en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion du deuxième plan de modernisation et d'équipement jusqu'au moment où des mesures seront prises en vue:

« De revaloriser le pouvoir d'achat des travailleurs par l'augmentation générale des salaires, traitements, pensions, retraites; la suppression des abattements de zone; le relèvement des allocations de chômage et des allocations et retraites aux vieux;

« Et de garantir à la masse des petits et moyens paysans l'écoulement des produits agricoles à des prix rémunérateurs et stables. »

La parole est à M. Tourtaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Auguste Tourtaud.** Mesdames, messieurs, les différents rapporteurs du deuxième plan de modernisation et d'équipement nous ont entretenus des intentions de ses auteurs.

Une première remarque s'impose: la durée de ce plan s'étend de 1954 à 1957 et les crédits de même que les objectifs pour 1954 et 1955 sont, par conséquent, déterminés. A proprement parler donc, il ne s'agit que d'une perspective portant sur deux ans seulement.

Une seconde observation doit être faite: ce plan aurait prévu la mise en œuvre de lois-programmes. Nous devons alors constater que la politique des pleins pouvoirs met le Parlement devant le fait accompli par le moyen de décrets dont certains sont, d'ailleurs, soumis pour avis à la commission des finances.

Vous prétendez que l'objet du second plan est d'élever le niveau de vie des populations de la métropole et de l'outre-mer. Ce but, selon vous, ne peut être atteint que par une expansion rapide de la production nationale, cet accroissement devant se décomposer comme suit: production agricole 20 p. 100, production industrielle 25 p. 100 à 30 p. 100, bâtiment 60 p. 100. L'amélioration prévue du niveau de vie individuel serait de 20 p. 100 sur quatre ans, soit 5 p. 100 par an. De plus, il serait attendu de ces dispositions le rééquilibre de la balance des payements extérieurs, les importations étant maintenues au niveau actuel et les exportations augmentées de 350 milliards; le plein emploi de la main-d'œuvre et le comblement du retard des régions sous développées.

Dans les conditions actuelles de la France, laisser croire qu'il est possible — si telles étaient d'ailleurs vos intentions — d'organiser la production dans l'intérêt des travailleurs, c'est semer des illusions.

Pour notre part, nous n'entendons nullement nous associer, à quelque titre que ce soit, à une telle entreprise de duperie, à de tels procédés de falsification. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Antérieurement, on a prétendu relever l'économie nationale par l'application de plans dont les objectifs n'ont été ni poursuivis, tel le plan Monnet, ni jamais atteints.

Selon une statistique officielle, celle de la communauté du charbon et de l'acier, la production industrielle française serait en augmentation de 8,9 p. 100 en 1954 par rapport à 1953.

« Même si ce chiffre est exact — comme l'a noté en ces termes le secrétaire général de notre parti, dans une récente étude — il est dépourvu de la valeur probante que lui attribuent les auteurs des hymnes à la reprise de l'activité économique.

« Trois constatations s'imposent, en effet:

« 1° Les améliorations alléguées sont intervenues après les périodes de crises de 1952 et du début de 1953. Comme le dit l'un des administrateurs de l'institut national de statistique, « il est toujours facile de parler de progrès après avoir commencé par reculer »;

« 2° La comparaison des taux d'expansion entre la France et les autres pays de l'Europe occidentale reste en tout état de cause défavorable à notre pays qui ne rattrape pas son retard sur ses voisins.

« L'an passé, par exemple, la production a monté de 11,8 p. 100 en Allemagne occidentale. La loi léniniste sur l'inégalité du développement des pays capitalistes, inégalité qui devint un élément décisif de l'histoire à l'époque de l'impérialisme, continue à trouver une vérification nette dans les particularités de l'évolution économique de la France.

**M. René Pleven.** Et aussi dans les pays communistes.

**M. Auguste Tourtaud.** « 3° La prétendue expansion de l'année 1954 s'est faite à peu près sans investissements en capital fixe alors que la France est l'un des pays où la nécessité de moderniser l'outillage est la plus forte;

« L'organisation européenne de coopération économique estime elle-même que les investissements en France continuent à ne représenter que 13 p. 100 du produit national brut alors que, dans maints autres pays ressortissants, la proportion est de 18 à 20 p. 100.

« Chacun connaît la cause de ce défaut d'équipement: c'est l'excès des dépenses militaires.

« L'orientation donnée à la politique extérieure de notre pays depuis 1947 apparaît ainsi comme un caractère essentiel du piétinement et de la débilité de l'économie française. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi notre camarade Maurice Thorez caractérisait-il l'évolution ou plus exactement la stagnation de l'économie de notre pays.

Et lorsqu'il y a eu augmentation de la production, notamment sous l'effet de la militarisation de l'économie, comment ont évolué les conditions de vie des ouvriers? Car, au moment où l'on parle à nouveau, dans ce second plan de modernisation et d'équipement, d'accroissement de la production et de développement de la productivité, il est sans doute nécessaire d'insister sur quelques remarques.

Prenons l'exemple de la sidérurgie.

De 1938 à 1953, la production française a progressé de 6 millions à 9.700.000 tonnes pour la fonte brute; de 6.200.000 à 10.800.000 tonnes pour les aciers bruts; de 4.100.000 à 7.500.000

tonnes pour les laminés, tandis que le nombre des ouvriers est passé de 138.400 à 123.000.

Pendant ce temps donc, le rendement annuel par ouvrier de la sidérurgie a évolué de la façon suivante: en 1938, pour la fonte brute, 43,3 tonnes; en 1953, 73,3 tonnes; pour l'acier brut, en 1938, 44,8 tonnes; en 1953, 82,2 tonnes.

Pour les finis laminés à chaud, en 1938, 29,6 tonnes; en 1953, 57,1 tonnes.

Si de tels résultats ont été atteints malgré la diminution du nombre des ouvriers, c'est en raison du développement considérable de la productivité.

Quels sont les résultats pour les sociétés capitalistes ?

Cette productivité a considérablement grossi les bénéfices patronaux. Trente-deux sociétés de la sidérurgie et des métaux non ferreux ont déclaré les bénéfices nets suivants: pour 1947, 1.007.000 millions; pour 1953, 5.282.400 millions soit, pour 1953, un peu plus du quintuple du chiffre de 1947.

Mais, pour la santé des ouvriers, l'aggravation des conditions de travail consécutive au développement de la concentration, à l'accélération des cadences, à l'allongement de la journée de travail, a eu des conséquences désastreuses.

L'accroissement de la productivité signifie une résistance plus faible de l'organisme aux maladies, une usure prématurée. Il signifie aussi l'accroissement considérable du nombre des accidents.

D'après les statistiques du ministère du travail — qui, d'ailleurs, ne tiennent compte que des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins vingt-quatre heures — voici comment a évolué le nombre des accidents. Après la guerre de 1914-1918, la moyenne des accidents était de 525.000 par an; en 1937, elle a été de 601.762 accidents; en 1950, de 1.673.510; en 1953, de 1.829.164 accidents. A cela, nous devons ajouter les accidents dénombrés à la S. N. C. F., dans les services publics, dans les mines.

Rappelons qu'en 1951, il y a eu 208 tués dans les mines de houille et 114.724 blessés.

Reportons-nous à quelques publications patronales, à *Nord industriel*, par exemple. Le numéro de mars 1954 donne le chiffre total de 1.900.000 accidentés en 1952, dont 60.000 mutilés en 2.500 morts, soit un accident mortel par heure!

Voilà le résultat de la productivité, de cette productivité que vous voulez encore accroître! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour l'économie nationale et pour la classe ouvrière, cette politique s'est traduite par la perte de dizaines de milliards de francs de pouvoir d'achat.

La productivité cause encore de plus grands ravages, si l'on peut dire, parmi les femmes, parmi les travailleuses.

A la policlinique des métallurgistes de la région parisienne, le nombre d'accouchements prématurés est passé de 3,4 p. 100 en 1948 à 5,70 p. 100 en 1954.

Voilà pour la productivité.

Et l'évolution des salaires, quelle est-elle ?

L'annuaire de la statistique de la France pour l'année 1953 chiffre les salaires versés dans le secteur productif à 143 milliards de francs en 1938 et à 3.880 milliards de francs en 1953.

Même en raisonnant sur ces chiffres officiels, sur lesquels nous faisons évidemment beaucoup de réserves, nous constatons que la masse des salaires payés en francs constants est inférieure, en 1953, de 400 milliards de francs environ à celle de 1938, soit 10 p. 100.

Mais, si l'on considère que la durée de travail est de quarante-cinq heures, que le rendement a augmenté d'au moins 40 p. 100, que le nombre des salariés s'est accru de 10 p. 100 environ — exode rural et immigration de travailleurs nord-africains notamment et étrangers — on a idée de l'aggravation considérable de l'exploitation des ouvriers. Pour avoir une idée plus juste encore de l'appauvrissement de la classe ouvrière, de son appauvrissement absolu, il faudrait déduire de son revenu les impôts directs, les impôts indirects — qui représentent, en moyenne, 20 p. 100 des prix de détail — les pertes dues aux accidents du travail, etc.

Nous savons bien que le patronat répond: salaire social, allocations familiales, assurances sociales, œuvres des entreprises, etc., et tente ainsi d'apporter la preuve de la prétendue amélioration de la condition ouvrière.

Or, le rapport sur les comptes de la nation pour 1951 publié par le service des études économiques et financières du ministère des finances, apporte le démenti le plus total à une telle affirmation.

D'après ce rapport, « si la masse salariale totale constituée par la somme des salaires directs et des salaires indirects, c'est-à-dire sociaux, ou de transfert, est demeurée stable en valeur réelle » — cela pour l'année 1951 — « malgré le considérable accroissement des seconds, c'est évidemment que les premiers se sont contractés à peu près exactement dans la même mesure.

« Cela revient à dire que les transferts opérés par le canal des finances publiques ont été compensés par d'autres opérés aux dépens des salaires directs ».

Ainsi la démonstration, par les services mêmes de la bourgeoisie capitaliste, est faite que les charges sociales ne constituent pas pour les entreprises capitalistes une charge supplémentaire par rapport à l'avant-guerre. Elles ne font que compenser partiellement la baisse des salaires réels, et, comme elles sont loin d'être supportées par les entreprises capitalistes, elles se traduisent pour ces dernières par un allégement des frais de main-d'œuvre.

En définitive, et pour rester dans le cadre de mon exemple, la métallurgie, le salaire horaire d'un ouvrier de la métallurgie de la région parisienne est inférieur de 50 p. 100 au salaire horaire de 1938.

Au surplus, des milliers de travailleurs sont sans salaire parce que réduits au chômage; quatre millions de travailleurs touchent un salaire inférieur au salaire minimum garanti; les travailleurs à domicile sont terriblement exploités; les travailleurs nord-africains et immigrés sont soumis à des conditions de travail vexatoires.

En raison de la baisse de salaire réel, beaucoup de travailleurs font double journée, un grand nombre de femmes sont entrées dans la production depuis la guerre et, de la sorte, les salaires additionnés de tous les membres de la famille — femme et enfants compris parfois — représentent à peine ce que touchait à lui seul le père de famille autrefois.

Pour conserver le même salaire journalier, le salaire horaire ayant baissé, l'ouvrier doit fournir une plus grande quantité d'heures de travail. Il est donc amené à faire des heures supplémentaires qui ont très rapidement raison de ses forces.

Ainsi, on allonge la journée de travail, on multiplie des primes de toutes sortes, primes qui confèrent au salaire un caractère conditionnel, on accroît le rendement et cet accroissement est générateur de chômage.

L'un des objectifs du second plan de modernisation et d'équipement serait d'assurer le plein emploi de la main-d'œuvre ?

Là encore, je me référerai à des études très officielles puisqu'il s'agit du rapport général de la commission de la main-d'œuvre du commissariat général au plan.

Après avoir bavardé, sans doute, sur la mise en œuvre du plan, « qui entraînerait un développement général de l'activité économique pouvant permettre d'éviter une crise de chômage dont les premiers symptômes apparaissaient déjà dans l'économie française au début de 1954 », on traite de la réduction des effectifs dans les charbonnages, dans l'industrie textile, dans celle des cuirs et on note qu'il y a là un impératif auquel l'économie française ne peut se soustraire et que « la mise en œuvre du plan permettra d'effectuer cette réduction des effectifs avec le minimum de souffrance ».

Ces communications, ces études officielles ne nient donc pas que la classe ouvrière aura à souffrir de l'application de ce plan, connaîtra le chômage.

D'ailleurs, la commission de la main-d'œuvre note dans une étude:

« On aurait pu penser, en premier examen, que la réalisation des objectifs de production du second plan exigerait des besoins en main-d'œuvre très supérieurs aux effectifs actuellement employés.

« Le triplement du nombre des logements terminés en 1957 et l'augmentation de 25 p. 100 de la production industrielle devraient se traduire, semble-t-il, par un accroissement assez considérable des effectifs au travail. »

Mais elle ajoute:

« Les travaux des commissions conduisent à des conclusions sensiblement différentes et il apparaît que les besoins en main-d'œuvre supplémentaire seront assez faibles dans les années à venir. »

On ne peut pas prétendre qu'on aboutira au plein emploi de la main-d'œuvre française quand, au départ et selon la conception même de ce plan, on fait d'extrêmes réserves sur la résorption du chômage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous demande aussi de faire confiance au plan pour le développement de la production agricole et l'amélioration des conditions de vie des paysans travailleurs.

Certes les paysans travailleurs sont habitués maintenant aux échos des hymnes à la production.

Le 6 mars 1952, c'est M. Pinay qui déclarait à cette tribune: « Le Gouvernement doit permettre à l'agriculture d'augmenter sa production ».

Le 26 juin 1953, c'était au tour de M. Laniel de dire à l'Assemblée nationale: « Sur le plan agricole, il est vital d'obtenir l'augmentation des rendements pour que la France devienne rapidement exportatrice ».

Le 10 août 1954, M. Mendès-France nous indiquait: « Le Gouvernement, loin de faire tort à l'entreprise familiale et de

la menacer, s'attachera à lui donner les moyens d'exploiter d'une façon rationnelle et moderne ».

Les décrets pris par le gouvernement Mendès-France ont appris à la petite et à la moyenne exploitation ce que leur valait de telles promesses.

A ces appels les encourageant à produire mieux et plus, les paysans ont répondu favorablement. Mais pour équiper et moderniser leurs exploitations — et nous estimons qu'il faut s'attacher en premier lieu à la sauvegarde des exploitations familiales — les petits et les moyens paysans ont fait l'expérience que les promesses gouvernementales ne suffisent pas, de même qu'elles ne permettent pas d'acheter les engrais, les semences qui seraient indispensables. Se vêtir, faire face aux besoins journaliers, acheter le strict minimum chez les commerçants locaux, en un mot faire vivre la famille et l'exploitation, devient pour ces familles paysannes un problème angoissant.

En effet, non seulement le paysan doit produire plus et mieux, mais encore faut-il qu'il puisse vendre ses produits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, les services ministériels nous annoncent depuis des mois des excédents: 20 millions de quintaux de blé, 20 millions d'hectolitres de vin et 2 millions de quintaux de sucre, des centaines de milliers de quintaux de viande et de beurre se sont accumulés au cours des derniers mois dans les stocks.

On a appelé les paysans à produire plus, et que leur dit-on maintenant ? Il y a trop de tout. Entendez par là qu'il y aurait trop de blé, trop de vin, trop de sucre, trop de viande même.

On invite les paysans à produire de la viande. Puis, on leur dit que les prix français ne sont pas compétitifs sur le marché mondial. Mais les prix industriels français, eux, sont supérieurs de 30 p. 100 aux prix européens. En définitive, on invite les éleveurs à faire les frais d'une telle disproportion entre les prix des produits industriels et ceux de leurs propres produits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y aurait trop de lait, trop de produits laitiers, et cependant des centaines de milliers de familles ne consomment pas les quantités dont elles auraient besoin, notamment pour leurs enfants.

Il y a trop de pommes de terre cette année, puisque, à la production, la pomme de terre n'a pas trouvé preneur à trois francs le kilogramme, alors qu'elle valait couramment, à la consommation, 14 et 15 francs le kilogramme.

On ne peut pas cependant prétendre qu'il n'y a plus de familles sous-alimentées, en France ou au delà de la Méditerranée.

En ce qui concerne la production de pommes de terre, qui intéresse des milliers d'exploitations familiales, alors que le producteur ne trouvait pas preneur au prix dérisoire que je viens d'indiquer, dans le même temps, le prix des plants de production se maintenait, par exemple pour la variété Bintje de Hollande, à 42 francs le kilogramme !

Là encore, ce sont les producteurs qui doivent faire les frais de la disproportion existant entre ce qui leur est absolument indispensable pour maintenir ou développer leur production et les prix de vente de leurs propres produits.

**M. Yves Le Cozannet.** Monsieur Tourtaud, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Auguste Tourtaud.** Je vous en prie.

**M. Yves Le Cozannet.** Lorsque vous évoquez la question de la production des pommes de terre de semence, je me vois obligé de vous rappeler que les producteurs de pommes de terre de semence sont également des cultivateurs.

**M. Eugène Fourvel.** Qui sont également dans la misère !

**M. Yves Le Cozannet.** S'ils sont, eux aussi, dans la misère, je ne pense pas que vous puissiez résoudre le problème en réduisant les prix consentis aux producteurs de semences pour permettre aux producteurs de pommes de terre de consommation d'acheter leurs plants moins cher.

**M. Auguste Tourtaud.** Je n'ai pas voulu traiter le marché de la pomme de terre dans le détail. Je me bornerai à ajouter à votre observation que même les producteurs français de plants de pommes de terre n'ont pas trouvé d'acheteurs. J'appartiens à une région qui produit à la fois la pomme de terre fourragère ou la pomme de terre de consommation et les plants de semence. Les remarques que je viens de faire n'infirment pas le fait général que la production de pommes de terre n'a pas rencontré de débouchés suffisants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Tricart.** C'est tout !

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** De quel plan parle-t-on ?

**M. Auguste Tourtaud.** Du deuxième plan de modernisation et d'équipement qui tend notamment à élever la production agricole de 20 p. 100.

J'en étais arrivé à ce point de mon intervention: Que fera-t-on de nos récoltes puisque, aujourd'hui, et avant même cette augmentation, nous ne trouvons pas les débouchés nécessaires et indispensables à nos produits agricoles ?

**M. Guy Petit.** Lisez le plan !

**M. Auguste Tourtaud.** Et pendant ce temps des millions de Français sont obligés de se restreindre ! Combien ne consomment pas les quantités de beurre, de lait, de sucre ou de viande nécessaires ? N'est-ce pas le cas, en particulier, des vieux travailleurs aux maigres allocations, des apprentis et des jeunes aux bas salaires, des centaines de milliers d'ouvriers mal payés ou sans travail, des petits paysans, de tous les économiquement faibles ?

D'ailleurs, nos gouvernants — actuels ou passés — reconnaissent cet état de fait. Ainsi, M. Mendès-France, le 9 novembre 1954, déclarait, à Coudres, dans son propre département: « La ration des Français est encore médiocre, c'est-à-dire inférieure à la ration moyenne de tous les autres pays voisins. »

L'aveu est là. Il y a trop de tout parce que des centaines de milliers de travailleurs sont obligés de se restreindre.

**M. Jean Tricart.** C'est l'organisation du désordre.

**M. Auguste Tourtaud.** Nous demandons aujourd'hui, plutôt que de bavarder sur des intentions, sur l'orientation d'un nouveau plan, que le Gouvernement nous dise ce qu'il entend faire immédiatement pour résoudre les problèmes les plus urgents.

Tel est le sens de notre motion préjudicielle.

Nous demandons à l'Assemblée de surseoir à la discussion du deuxième plan jusqu'au moment où des mesures seront prises en vue de régler les problèmes les plus urgents qui intéressent l'ensemble des travailleurs de notre pays, mesures qui permettent de revaloriser dans l'immédiat le pouvoir d'achat des travailleurs par l'augmentation générale des salaires, traitements, pensions et retraites, par la suppression des abattements de zone, par le relèvement des allocations de chômage et des allocations et retraites aux vieux, ce qui serait le meilleur moyen d'assurer la relance de l'économie nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous vous demandons aussi de surseoir à cette discussion jusqu'à ce que des mesures aient été prises en vue de garantir à la masse des petits et moyens paysans l'écoulement des produits agricoles à des prix rémunérateurs et stables.

Tel est le sens de notre motion préjudicielle.

Nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur cette motion par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par MM. Tourtaud, Cermolacce et Linet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 616 |
| Majorité absolue | 309 |
| Pour l'adoption | 100 |
| Contre | 516 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Catrice, premier orateur inscrit dans la discussion générale.

**M. Jean Catrice.** Mesdames, messieurs, nous devons rendre hommage à ceux qui ont étudié et conçu ce second plan de modernisation et d'équipement.

Toutefois, nous ne voudrions pas prétendre qu'il représente, aujourd'hui où s'ouvre ce débat, ce qu'il y a de mieux adapté à notre économie.

La raison en est le retard mis à son application. En effet, étudié il y a plusieurs années déjà, ce second plan n'a pas pu être mis en œuvre en temps utile parce qu'un plan de modernisation et d'équipement ne se conçoit qu'en période d'expansion économique et qu'il a fallu attendre la reprise, deux années suspendue, de la marche en avant de notre économie pour songer à une réalisation effective.

Nous ne nous attarderons pas à faire remarquer l'insuffisance générale des crédits pour réaliser, dans tous les domaines, ce qu'exigerait l'urgente nécessité. Nous savons que ces crédits ne pouvaient qu'être limités et que, dans ces limites, ils ont été au mieux possible équilibrés entre les diverses tâches impérieuses.

Il me sera permis de rappeler, cependant, qu'un plan de modernisation ne peut être quelque chose de statique, qu'il doit être en perpétuel devenir pour s'adapter aux circonstances

économiques qui changent avec une rapidité peut-être décevante, mais certainement impérieuse.

C'est pourquoi nous devons relever que certaines données établies au temps des études ne sont plus valables aujourd'hui, que certains buts désirés ne sont plus souhaitables, que d'autres buts de production envisagés comme étant difficiles à atteindre se trouvent aujourd'hui dépassés. Ce dernier cas est celui, en particulier, de quelques productions agricoles qui ont atteint des chiffres record, ce qui nous oblige à faire ici une remarque grave.

Dans l'étude d'un plan, le problème de production ne doit pas être seul étudié. Se posent également le problème extrêmement important des débouchés et celui des exportations.

Il n'est pas possible d'envisager d'abord le seul effort de production, puis le seul problème des débouchés. Si l'on agissait ainsi, on ne manquerait pas de provoquer des situations dramatiques dans l'économie.

Enfin, et ce se sera la dernière de ces quelques considérations générales, les problèmes nés de la reconversion ne sont pas envisagés dans le deuxième plan qui nous occupe, pour la simple raison que la reconversion ne s'imposait pas avec acuité lorsque ce plan a été établi, ce qui nous amène à demander que soit déposé de toute urgence un plan complémentaire envisageant les problèmes sous cet angle.

Je sais que le précédent gouvernement se refusait à envisager un plan général pour ces problèmes de reconversion. Il n'est cependant pas pensable que les efforts difficiles qu'elle exige soient dépensés au petit bonheur et sans orientation.

Si nous n'admettons pas un dirigisme fonctionnarisé et étouffant, il est temps, cependant, de proclamer la déchéance du régime du « laisser faire » si nous voulons retrouver notre prospérité et augmenter le niveau de vie des Français.

C'est bien, en effet, de l'élévation du niveau de vie des Français qu'il doit s'agir dans la réalisation de ce deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Les Français, dans leur ensemble, vont-ils continuer à vivre mal ? Ou, par un effort intelligent et ordonné, vont-ils vivre mieux dès aujourd'hui et mieux encore demain ? C'est là le fond du problème politique, et on peut regretter que trop d'hommes politiques se perdent dans des divisions stériles au lieu de s'entendre pour réaliser tous ensemble cet effort économique vers le mieux-être de tous les Français. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Le plan s'est donné pour tâche d'augmenter en quatre ans la production française de 25 p. 100 et le niveau de vie des Français de 20 p. 100. L'ambition n'est certes pas trop grande, mais l'effort qu'elle exige est important, puisque, pour la réaliser, le plan prévoit un investissement de 7.000 milliards de francs en quatre ans.

Le revenu national devra donc augmenter de 5 p. 100 par an et par habitant. C'est peu, surtout si nous nous rappelons le retard que notre pays a dans ce domaine par rapport à d'autres pays étrangers, en particulier l'Angleterre et la Belgique, qui ont un revenu national par habitant de 50 p. 100 plus élevé que le nôtre, et encore plus en fonction des Etats-Unis d'Amérique qui ont un revenu national par tête d'habitant plus de trois fois supérieur au nôtre.

Nous avons la volonté de parvenir, nous aussi Français, à de tels taux. Le palier entrevu de 20 p. 100 d'augmentation en quatre ans peut paraître mince, mais c'est tout de même la reprise de la marche en avant, et il est bien entendu que nous ne nous arrêterons pas à cette étape mais, au contraire, que nous accélérerons notre progression vers l'extension du niveau de vie.

Cependant, il ne faut pas oublier que l'augmentation de notre population ne nous sera une aide que dans quelques années, tandis que, pour le moment, économiquement, elle n'est qu'une charge, lourde d'espérances sans doute, mais d'un poids pesant quand même.

Donc, avons-nous dit, augmentation du revenu national de 5 p. 100 par an et par habitant. Nous voudrions être sûrs que ce n'est pas là seulement une formule arithmétique et que cette augmentation du revenu national par habitant sera effectivement une augmentation du revenu national pour tous les habitants, pour tous les Français sans aucune exception.

Je m'explique. Il est ici question de l'augmentation du revenu national en volume, mais non de sa répartition. Je crains que ceux qui ont trop ne trouvent dans cette augmentation du revenu national un élargissement considérable de leur part et que ceux qui ont trop peu ne soient les plus mal servis. C'est vers le contraire que nous devons tendre.

Trop et trop peu, mauvaise formule pour la prospérité d'un pays. Nous sommes convaincus qu'une politique économique ne peut se développer sans son corollaire: une politique sociale qui ait pour but d'effectuer cette répartition du revenu national, qui aide à faire disparaître les abus et les misères, qui ristourne à chacun de ceux qui ont concouru à ce plan sa nouvelle part de bien-être. Car, pour nous, il ne peut être question de développement économique sans lui accoler une figure humaine.

C'est le niveau de vie de tous les Français, encore une fois, qui est le seul but de tous nos efforts. Nous ne réussirons dans l'application de ce plan économique que s'il se double donc d'un plan social, qui n'a pas été établi mais qu'il est encore temps de dresser.

Et puis, voyons: nous allons demander à tous les travailleurs — et dans ce mot j'englobe sans distinction tous ceux qui travaillent — un effort de productivité dont personne, je pense, ne nie l'urgente nécessité. Comment ceux qui sont les moins bien partagés dans la répartition du gâteau consentiraient-ils cet effort, s'ils n'étaient pas les premiers bénéficiaires de cette productivité ? Ne sont-ils pas, d'ailleurs, les premiers bousculés par les méthodes nouvelles ? Et, en disant cela, ce n'est pas à la routine que je fais allusion, c'est à la stabilité de l'emploi.

Puisque la modernisation oblige très souvent à une diminution de main-d'œuvre, il faut reclasser dans d'autres entreprises cette main-d'œuvre devenue sans travail. Comment le ferons-nous si la productivité n'a pas apporté aux travailleurs des salaires accrus qui, traduits en achats, permettent de faire « tourner » des entreprises nouvelles, lesquelles occuperont alors la main-d'œuvre devenue disponible par la modernisation ou par l'application de techniques récentes ?

L'équipement français ne peut se traduire par une diminution du volume de l'emploi. Il doit, au contraire, apporter à tous une augmentation de niveau de vie. L'économie l'exige, puisqu'il faut un pouvoir d'achat augmenté pour hâter le développement de la production, et le facteur humain le commande. Il y a donc accord, mais il faut que nous le voulions et que nous sachions orienter nettement nos efforts dans ce sens.

Dans cet effort mené pour l'augmentation de la production, il n'est pas besoin d'insister beaucoup sur la solidarité absolue qui existe entre les divers éléments constitutifs d'une économie: industrie, agriculture, artisanat, distribution.

Personne ne peut rester en arrière sans créer un grave déséquilibre qui compromettrait l'édifice tout entier. C'est ainsi qu'à une augmentation de la production industrielle de 28 p. 100 doit correspondre une augmentation de la production agricole de 20 p. 100, pour éviter l'inflation et conserver l'harmonie entre l'offre et la demande des biens consommables.

Mais nous voudrions réagir contre une optique qui nous paraît être celle du plan et qui est une optique étroite et de facilité, non de réelle efficacité. C'est celle qui consiste à avoir une tendance certaine à ne s'intéresser qu'à de grandes entreprises. Nous avons entendu des fonctionnaires responsables déclarer, parfois en public, qu'ils envisageaient avec le sourire la disparition d'entreprises « dont l'ampleur est incompatible avec les conditions de production modernes ».

Nous protestons avec indignation contre de tels propos. Peut-être pouvaient-ils être de mise lorsqu'il s'agissait de modernisation des secteurs de base. Mais dans ce plan, ce second plan, où il s'agit essentiellement du développement des industries de consommation, c'est-à-dire, par essence, des petites et des moyennes entreprises, cet état d'esprit est dangereusement faux et doit disparaître.

Il doit disparaître parce que, je vous le demande, qui va s'ériger en juge infaillible de ce que la taille de telle ou telle entreprise est compatible ou non avec les conditions de production modernes ?

Cet état d'esprit doit disparaître parce qu'il est retardataire, parce qu'il se rattache encore au temps de la vapeur, qui imposait les grandes concentrations, alors que nous sommes aujourd'hui au temps de l'électricité et de l'essence, bientôt à celui de l'énergie atomique.

S'il est vrai que de grandes concentrations restent valables et désirables pour certaines branches de production comme la sidérurgie, l'industrie automobile, l'électricité, les produits chimiques, les théories économiques les plus modernes prétendent, elles, à juste titre, que, pour la production des autres biens de consommation, ce sont de moyennes ou de petites cellules d'entreprises, bien équipées, bien modernisées, qui sont préférables parce que, comprimant davantage les frais, elles ont très souvent, de beaucoup, les meilleurs prix de revient là où les grandes entreprises succombent sous le poids des frais généraux.

Si l'on ne s'occupe, dans l'application du plan, que des entreprises qui ont de l'ampleur, suivant l'expression employée, on fait donc fausse route.

Ce qui importe, c'est ce que les moyennes et les petites entreprises, c'est que l'artisanat soient, je l'ai dit, bien équipés.

Mais cela coûte cher, il faut du crédit. C'est par le crédit qu'on peut équiper. C'est par l'insuffisance du crédit que l'on peut empêcher ces petites et ces moyennes entreprises d'effectuer leur modernisation.

On ne prête qu'aux riches, à ceux qui ont beaucoup de surface, chacun sait cela. Et puis, c'est tellement plus facile de gérer quelques milliards de crédits ouverts sur quelques têtes plutôt que de les distribuer sur cent ou deux cents petites entreprises. Alors qu'importe si les prix de revient sont meilleurs chez les petites entreprises. On n'en a cure.

Voilà très exactement la mentalité avec laquelle on traduit les orientations de ce plan. Nous affirmons très nettement qu'on ne peut pas continuer dans ce sens. (*Applaudissements au centre.*)

Poussant plus loin encore mon raisonnement, je dirai quelques mots des artisans.

Nous avons lu le rapport de la commission Nathan les proclamant préjudiciables à la productivité du pays. Quelle absurdité! Que deviendrait un grand pays moderne si une politique ridicule nous conduisait à la disparition de l'artisanat ?

En réalité, l'artisanat a un rôle irremplaçable, et il ne faut pas être grand clerc pour voir qu'il est le prolongement indispensable des grandes entreprises.

Combien d'artisans gravitent autour de l'industrie automobile, de la radiodiffusion et de la télévision ? Combien fournissent à la grande industrie les pièces travaillées qui ne peuvent se fabriquer en série ? Je sais tel artisan cordonnier, imbattable pour le prix, la résistance et le fini de son travail, qui obtient de difficiles adjudications officielles.

Là encore, la théorie économique la plus moderne dit que le nombre des artisans ira en augmentant et nous croyons, pour notre part, très fermement à son développement.

Mais il y a à cela deux conditions. Je ne parle pas du travail bien fait — c'est une tradition chez eux que nous ne pouvons que saluer — mais il est nécessaire qu'ils comprennent la nécessité de se grouper et de s'entendre pour les achats, et il faut qu'ils puissent aussi acquérir à leur tour un outillage moderne.

Voilà donc le crédit une fois de plus en cause. Et, dans le sens de l'artisanat, il ne fonctionne pas.

Lorsque nous présentons cette objection on nous répond: « Mais il y a le crédit artisanal ».

Oui, c'est vrai, mais sur le papier seulement.

J'ai demandé à chaque ministre qui me faisait cette réponse de m'indiquer le total des crédits octroyés par le crédit artisanal. Je n'ai jamais obtenu de précision, car la page est blanche, ou à peu près.

Nous revenons sans cesse sur ce mot de crédit. Mais croit-on vraiment que l'on puisse miser sur l'expansion, croit-on que l'on puisse réaliser la modernisation, l'adaptation, la reconversion sans crédit ?

Il faut que l'on se décide à mettre à la disposition de la nation — nous disons bien de la nation, et non pas de quelques privilégiés — un crédit qui serait, selon l'expression de mon ami le professeur Byé, un pari de l'Etat sur le succès de son plan.

Nous voulons croire qu'il sera tenu compte de nos observations et que, de l'optique étroite que nous avons signalée, la direction du plan s'orientera vers l'optique large, s'intéressant aussi aux problèmes des petites et des moyennes entreprises industrielles et agricoles, ainsi que de l'artisanat, qui sont l'ossature de notre pays, qui constituent les éléments importants de cette classe moyenne dont d'aucuns avaient prophétisé la disparition pour ne laisser que deux antagonistes: les trop riches et les prolétaires.

Ni trop ni trop peu, avons-nous dit. Nous croyons au développement des classes moyennes que viendront rejoindre bientôt tous ceux qui ont, dans leur travail, une qualification technique.

Je voudrais, en terminant, monsieur le ministre, vous parler de ma région du Nord et attirer votre attention sur l'inquiétude qui l'envahit.

Il ne me semble pas que nous ayons trouvé, nous, gens du Nord, une audience suffisante auprès des services du plan, et il nous paraît à la fois injuste et dérisoire de travailler à l'expansion économique de la France dans le même temps où cette région du Nord risque de s'enliser dans la régression. Pourtant, vous le savez, notre population est réaliste et entreprenante, et les travailleurs de chez nous n'ont pas cessé de faire l'étonnement des étrangers par leur habileté et leur énergie.

Les deux activités principales de la région du Nord sont aujourd'hui en stagnation, vous devez le savoir. Il s'agit du charbon et du textile.

Personne n'ignore, je pense, le stockage important qui existe sur le carreau de nos mines. Le plan prévoit pour 1961 une production nationale de charbon de 63.000 tonnes avec 20.000 mineurs en moins, soit une diminution d'effectifs de 14.300 travailleurs pour les mines du Nord et du Pas-de-Calais.

Il n'est pas concevable que ces problèmes d'effectifs soient résolus par la pire des solutions, le dépeuplement et le déracinement, alors que tant de choses restent à réaliser sur place.

La reconversion doit jouer de toute urgence, pour installer par exemple des industries chimiques travaillant à partir du charbon. L'électrification du réseau du Nord, l'achèvement du canal du Nord sont à réaliser sans délai pour sauvegarder le travail dans les mines et conserver aux départements du Nord et du Pas-de-Calais leurs possibilités de travail et leur dynamisme.

Quant au textile, il subit lui aussi une crise grave. Elle peut être surmontée si le Gouvernement, après les habitants du Nord, prend conscience de l'effort à fournir.

En 1952, la diminution de la main-d'œuvre active dans la seule industrie textile de Roubaix-Tourcoing s'est chiffrée à 15 p. 100. Encore faut-il y ajouter le chômage partiel.

Depuis, les difficultés ne cessent de croître. En plus de cet abattement de main-d'œuvre survenu en 1952, le chômage qui frappait, en janvier 1955, dans la seule industrie textile de Roubaix-Tourcoing, 4.800 personnes, s'abattait, en avril, deux mois après, sur 8.600 personnes — près du double — rien que pour une seule ville. Progression rapide et dangereuse.

Et l'avenir ne semble pas meilleur. Les carnets de commandes des filatures de laine et de coton sont vides. Pour la laine, l'exportation est insuffisante. Le coton s'est vu, par une politique maladroite des derniers mois de l'an dernier, fermer les marchés d'Indochine, d'Afrique occidentale et d'Afrique du Nord, dans le même temps où l'intendance arrêtait les commandes.

L'avenir est sombre et les milieux officiels doivent réagir de toute urgence. Tout se passe, semble-t-il, comme si l'on voulait que l'avenir ne fût pas meilleur. Nous savons que, s'agissant du plan américain et du déversement de ses capitaux, la prééminence a été accordée définitivement à l'Italie, qui dominera l'Europe occidentale dans le domaine de la production de l'industrie cotonnière, de la rayonne et de la fibrane.

Les gens du Nord ne manquent pas de courage. Encore faut-il leur laisser la possibilité de se battre.

La politique de l'énergie et de son prix est un puissant moyen d'orienter la reconversion en attirant une industrialisation nouvelle. Or, les prix de l'électricité sont chez nous, par un affreux paradoxe, puisque nous fournissons le charbon à tout le pays, plus élevés de 17 p. 100 qu'ailleurs. Comment, dans ces conditions, attirer de nouvelles fabrications ? Chaque essai a été un échec.

On nous répond, sans doute, que ce prix de l'électrité est pratiqué en vertu du respect de contrats d'avant-guerre que la nationalisation de l'électricité a repris. Mais sommes-nous encore à l'avant-guerre ?

M. Edgar Faure a déclaré dimanche à Lille que c'en était à jamais fini de la référence 1938. Je pense que dans l'état actuel de l'économie française et des difficultés que nous rencontrons dans le Nord pour conserver une activité, on voudra bien reconsidérer ce problème de l'électricité et ne pas nous vendre l'électricité 17 p. 100 plus cher que dans le reste de la France. Il y a là un abus qui ne peut plus durer.

On considère généralement la région du Nord — et nous en sommes fiers — comme se trouvant à l'avant-garde sur tous les plans. On admire ses installations et on la félicite de prendre, bien souvent sans attendre que l'Etat les conseille ou les impose, des initiatives.

Des mesures doivent être prises très rapidement pour ranimer son activité qui s'étiole, pour y implanter de nouvelles industries, pour y développer, organiser et écouler la production agricole.

En défendant la région du Nord, c'est la France entière que je défends, car si un jour — ce qu'à Dieu ne plaise! — la France n'avait plus les impôts, la production, l'exportation du Nord, elle se rendrait compte, trop tard, par sa prospérité définitivement perdue, de l'immense vide laissé dans sa vie économique.

Un complément au plan de modernisation qui serait un plan de reconversion est donc urgent. On a beaucoup jusqu'à présent employé ce mot. Mais l'effort envisagé était minime et sans proportion avec l'ampleur du problème posé.

Nous vous faisons confiance, monsieur le secrétaire d'Etat; nous pensons que vous saurez établir rapidement ce plan de reconversion et que ce plan tiendra largement compte d'une région qui veut vivre, qui sait s'adapter et qui sait bien, en toutes occasions, servir la France. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Deixonne.

**M. Maurice Deixonne.** Mesdames, messieurs, mon propos est d'ajouter, au nom du parti socialiste, quelques arguments à ceux qui ont déjà été présentés par mon collègue et ami M. Binot, au nom de la commission de l'éducation nationale.

Je veux louer après lui la commission des affaires économiques d'avoir fait une exception en faveur du secteur de l'éducation nationale, puisque c'est uniquement en faveur des constructions scolaires que notre ami M. Gazier a préconisé une augmentation de crédit.

Je dis que la commission a eu raison de s'élever à cette conception, que l'équipement culturel est une partie très importante de notre outillage national.

D'autre part, le rapport le souligne, un ensemble de causes, qui conjuguent leurs effets, nous placent, dans ce domaine, devant une situation telle qu'il est probable que nous n'en verrons pas de semblable — que nos descendants n'en connaîtront pas de semblable, du moins je le leur souhaite — d'ici un siècle.

Ces causes sont assez connues pour qu'il suffise de les énumérer: d'abord, la surnatalité de l'après-guerre qui, en 1957, apportera dans nos établissements scolaires un afflux de population nouvelle d'un million et demi d'enfants; d'autre part, la faveur croissante des études, qui s'explique notamment dans une période de chômage des jeunes; la vétusté des locaux, les destructions de la guerre, les transferts de populations, auxquels ont fait allusion plusieurs des rapporteurs qui se sont succédé à cette tribune.

Tous ces phénomènes qui, je le répète, ajoutent leurs effets, font que la situation est vraiment dramatique dans ce secteur.

Or, il est à bien des égards regrettable que le premier plan de modernisation n'ait rien prévu à cet égard.

Les raisons en ont été exposées par M. Gazier.

Il a fallu au lendemain de la guerre accorder une priorité absolue aux activités de base. Et c'est seulement après l'achèvement du premier plan que des commissions diverses, la commission Paul-Boncour, d'abord, la commission Le Gorgeu, ensuite, se sont penchées sur ce problème.

Permettez-moi de vous rappeler une fois de plus les estimations de cette dernière, en précisant qu'il s'agit des seules constructions scolaires.

Elle avait chiffré à 975 milliards de francs les besoins absolument prioritaires de l'éducation nationale.

Vous savez, mes chers collègues, ce que nous en avons retenu, à la demande du ministre de l'éducation nationale de l'époque: uniquement un plan de détresse portant sur 269 milliards. Nous étions terriblement loin de compte.

Nous avons négligé tout le secteur de la jeunesse et des sports, des bibliothèques, de la recherche scientifique, de l'hygiène scolaire, des arts et des lettres. Rien n'était prévu pour la réforme de l'éducation nationale, cette fameuse réforme dont il est permis de penser qu'elle coûtera bien à elle seule plusieurs milliards de francs.

Bref, le plan de détresse n'intéressait qu'un tiers des besoins recensés, je parle des besoins immédiats, non compris ceux de la réforme de l'enseignement.

C'est pourquoi, quand, avec un optimisme exagéré, le gouvernement de l'époque nous assurait que ce plan suffisait à faire face aux besoins, le président de la commission de l'éducation nationale d'alors, M. Billères, pouvait déclarer, en des expressions ne manquant pas d'énergie, qu'il ne pouvait s'agir que d'une erreur ou d'un truquage.

Je dois d'ailleurs indiquer que le Gouvernement s'est efforcé d'utiliser au mieux des crédits aussi inadéquats.

Dans certains départements, dans certaines villes, on a pratiqué le système des commandes groupées qui à Marseille, par exemple, a donné d'excellents résultats.

Ailleurs, on a essayé de s'adresser à des constructeurs de prototypes. Sans examiner dans le détail les résultats obtenus, je dois dire que bien des déboires ont été enregistrés.

Ailleurs, on a tenté le ramassage des enfants, dont je me bornerai à déclarer qu'il est certainement plus réalisable pour des jeunes gens d'un certain âge que pour des bambins qui relèvent de l'école maternelle.

Tous ces moyens, d'ailleurs, ont certainement abouti à une utilisation plus rationnelle de crédits trop limités.

Cela a-t-il suffi à résoudre, dans son énormité, le problème? Il ne faut pas le penser. Et quand M. Gazier nous propose, au nom de la commission, un supplément de 128 milliards de francs, il faut, certes, je le répète, lui en être infiniment reconnaissant, mais la question est de savoir si cette injection supplémentaire de crédits suffit à résoudre le problème et à nous sortir de difficulté.

Or, mes chers collègues, tout dépend de l'affectation qui sera donnée à ces 128 milliards de francs. C'est sur ce point que je me permets de solliciter des explications précises du Gouvernement.

Actuellement, deux possibilités s'offrent en matière d'investissements intéressant les constructions scolaires. Vous vous rappelez certainement qu'au moment de la discussion du budget de l'éducation nationale, le président du conseil, qui était alors M. Pierre Mendès-France, est venu à cette tribune faire une promesse assez insolite, celle qu'un plan complétaire serait déposé par ses soins pour tenter de sortir d'une pareille impasse.

Cette promesse, vous l'avez enregistrée, le pays l'a enregistrée, car elle a été faite également en dehors de cette enceinte.

Voilà un premier élément. J'ajoute que le gouvernement actuel semble vouloir demeurer dans cette perspective. Si mes renseignements sont exacts, en effet, je crois que M. Berthouin se proposait de faire signer des décrets qui donneraient naissance à un plan complémentaire de trois ans se chiffrant à 180 milliards de francs.

Une autre possibilité se présente, celle de la réforme de l'enseignement, dont on ne cesse de parler et qui devient de plus en plus actuelle. Le ministre nous répétait que, vers le mois de juin, il serait vraisemblablement en mesure de déposer un projet sur le bureau de cette Assemblée. Il est bien évident que la réforme entraînera une nouvelle loi de plan.

Dès lors, comment se situent vis-à-vis de ces deux perspectives, de ces deux échéances, les 128 milliards de francs qui sont soumis à votre approbation? Se confondent-ils avec l'une ou l'autre, ou s'agit-il simplement d'une avance à valoir sur telle ou telle de ces échéances? C'est le problème que je me permets de poser.

J'ajoute qu'il se pose non seulement pour l'éducation nationale, mais pour bien d'autres domaines.

Permettez-moi d'en donner un échantillon. J'ai eu récemment l'occasion, au nom de la commission de la production industrielle, de faire une enquête en Lorraine sur le logement des mineurs. J'ai remarqué avec beaucoup d'intérêt que le rapport de la commission prévoyait 3.600 logements de mineurs à construire par an. Je dis que le problème est le même, car s'il s'agit de 3.600 logements supplémentaires, alors les propositions sont dignes d'être retenues. S'il s'agit, au contraire, d'un total comprenant les constructions antérieurement prévues, alors les conclusions sont toutes différentes, étant entendu que les besoins à satisfaire sont au moins de 5.000 à 5.500 logements par an.

Par conséquent, il faudra bien que, soit le rapporteur, soit le Gouvernement, nous apportent ce genre de précisions que nous sommes en droit d'attendre. S'agit-il de réalisations nouvelles ou de chiffres qui englobent déjà des réalisations antérieures?

Pour revenir à l'éducation nationale, je dis que si les 128 milliards prévus sont à valoir sur la future réforme de l'enseignement, nous pourrions nous en contenter.

Qui peut croire, en effet, ici que le Parlement se séparera après avoir voté la réforme de l'enseignement? Ce n'est pas moi qui viendrais l'affirmer, car je ne le crois pas. Il suffit de songer à la lourdeur de notre procédure réglementaire avec, vous le savez bien, les allées et venues sur un texte pareil entre les deux Assemblées. Il ne faut pas vouloir tromper l'opinion publique. Malgré l'immense désir qui anime certains d'entre nous — et j'en suis — de pouvoir voter enfin une réforme digne de ce nom, il n'y a pas d'espoir avant les élections prochaines que ce grand œuvre soit accompli.

Par conséquent, si l'on nous avance 128 milliards sur une échéance encore lointaine, c'est certainement très bon à prendre; mais si ces 128 milliards sont prélevés sur les crédits qui avaient été promis pour l'immédiat par le président Mendès-France, permettez-moi de souligner l'extrême insuffisance de ce chiffre.

Pour vous le faire sentir, je prendrai un exemple. En 1955, les besoins de l'enseignement du premier degré en constructions scolaires se chiffreraient à 35 milliards de francs. Pour réaliser cet idéal, dites-vous bien qu'il faut trouver 13 milliards, rien que pour le premier degré, aux environs du mois de juin ou du mois d'octobre, si vous voulez donner un toit aux enfants que nous avons appelés à l'existence. Voilà le problème.

Cela, compte tenu des huit milliards de francs qui figuraient, si vous voulez bien vous le rappeler, au budget du ministère de l'éducation nationale, mais à titre de simple possibilité.

Si M. le ministre de l'éducation nationale était présent, il nous dirait quelles difficultés ont été les siennes pour débloquer ces huit milliards et les obtenir de son collègue des finances.

Cette situation doit nous rendre prudents.

Aussi bien, les 180 milliards de francs supplémentaires prévus par M. Berthoin pour trois ans sont, en vérité, fort au-dessous des besoins. Pour ces trois ans, que nous faudrait-il comme crédits complémentaires pour ne pas être débordés? Voici quelques chiffres qui, je pense, ne seront pas démentis: 50 milliards de francs pour le premier degré, 65 à 70 milliards de francs pour le second degré, et si je dis 60 à 70 milliards de francs également pour l'enseignement technique, qui est appelé à une véritable promotion dans la réforme de l'enseignement, je suis certainement très modeste dans mon appréciation.

Je ne parle pas de la recherche scientifique, dont mon collègue M. Binot a traité cet après-midi et dont je reconnais, d'ailleurs, que les besoins sont traités dans un chapitre spécial. Mais il reste toutes les autres directions du ministère, l'ensei-

gnement supérieur, notamment. Vous savez ce que coûtent une faculté, les bibliothèques, les sports.

Je rappelle brièvement que l'équipement sportif avait fait l'objet d'une vaste enquête à la Libération. On avait estimé à l'époque à 120 milliards de francs les sommes qui seraient nécessaires pour doter chaque agglomération de stades, d'auberges de la jeunesse, de maisons de jeunes, de piscines accessibles.

Savez-vous combien, sur les 120 milliards de francs estimés nécessaires, on a effectivement affecté à ces besoins ? 10 milliards de francs depuis la Libération. Et c'est en vain que les ministres compétents ont essayé d'en obtenir quinze autres, à l'occasion du « plan de détresse ».

Je constate avec vous que rien n'est prévu à ce titre dans les projets du Gouvernement et dans le rapport de la commission. C'est peut-être l'occasion de rappeler, mes chers collègues, ce qui devrait être une loi imprescriptible, que toute construction d'un établissement scolaire nouveau devrait s'accompagner de l'équipement sportif qui en est inséparable.

**M. Jean Charlot.** Très bien !

**M. Maurice Deixonne.** A cette condition, le rapport qui nous est présenté pare effectivement au plus pressé.

Certes, ce qu'on nous propose est insuffisant pour l'année 1956 et surtout pour la lourde échéance de 1957. J'ajouterai même qu'il faudrait se préoccuper, dès maintenant, des enfants qui arriveront à l'âge scolaire en 1958 et en 1959.

Mais enfin, il est bien clair que tout cela ne devrait pas dispenser le Gouvernement d'agir par décret, dans le cadre des promesses qui avaient été faites par M. Mendès-France, et bien entendu d'assortir son plan de réformes de crédits substantiels.

Les propositions qui nous sont faites valent dans la mesure où elles nous permettent d'attendre un recensement complet des besoins, recensement qui a été fait, certes, mais qui doit être repris de temps en temps pour être vraiment au niveau de la réalité.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je déposerai un amendement à l'article 4, car cet article prévoit, avec sagesse, que si le désarmement ou la conjoncture permettent de dégager des crédits supplémentaires, quelle qu'en soit l'origine — supposez, par exemple, que le plein emploi ne soit pas réalisé par les dispositions qui ont été envisagées — un plan complémentaire pourra être déposé.

Je pense qu'à tous les objectifs qui ont été définis dans cet article 4, le logement par exemple, il y aura lieu d'ajouter effectivement, et de façon impérative, un plan complémentaire pour les constructions scolaires.

C'est à cette condition qu'il sera possible à tous ceux que préoccupe l'état de notre école publique, et spécialement au groupe socialiste, de voter sans trop de crainte un texte dont la bonne volonté est incontestable, mais dont l'insuffisance ne nous semble pas moins apparente. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Mesdames, messieurs, dans sa partie qui intéresse les territoires d'outre-mer, le plan de modernisation et d'équipement dont nous sommes saisis soulève trop de problèmes pour que je puisse m'attacher à en faire un examen détaillé.

Aussi limiterai-je mon intervention à quelques modifications qui sont, je crois, de nature à convaincre le Gouvernement — plus spécialement M. le ministre de la France d'outre-mer — de la nécessité de rectifier certaines des données qui ont présidé à l'élaboration du plan ainsi que certaines des conclusions qui sont proposées par la commission des territoires d'outre-mer.

J'étais en Afrique lorsque cette dernière a émis l'avis qui lui était demandé et le rapport qu'a établi mon excellent ami M. Juglas appelle, en effet, de ma part, quelques réserves que je regrette de n'avoir pu, à l'époque, présenter devant la commission.

Cela ne m'empêche pas, d'ailleurs, d'être d'accord sur les principes qui ont présidé à l'élaboration du nouveau plan. Je me dois même d'indiquer que le programme qu'il préconise marque un notable progrès sur le précédent qui, sinon dans sa conception qui était très bonne, du moins dans sa réalisation, a trop souvent cédé au goût du grandiose et du spectaculaire en sacrifiant les intérêts ruraux, c'est-à-dire ceux de la production, pour ajouter au confort des grands centres.

D'autre part, sans respecter de manière excessive la notion de rentabilité dont le premier plan n'avait guère eu souci, le nouveau plan s'attache, en raison précisément de l'expérience acquise, à faire en sorte que les dépenses engagées soient, autant que possible, productives et n'obèrent les budgets locaux, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, que dans la mesure où les ressources de ces budgets peuvent le permettre. C'est encore un progrès qu'il convient de souligner.

Quant aux moyens de financement, je regrette que les crédits consacrés aux territoires d'outre-mer ne se chiffrent qu'à 347 milliards de francs au lieu de 400 milliards estimés nécessaires par M. le président Jacobson qui s'est longuement penché sur la question.

Sans doute, cette appréciation est-elle surtout affaire d'experts techniques ou financiers.

De plus, le retard, très regrettable d'ailleurs, avec lequel s'engage la discussion du nouveau plan quadriennal, fait que la situation n'est plus entière, puisque les programmes sont déjà largement entamés et qu'ils l'ont été dans des conditions telles que le démarrage des réalisations s'en trouve lui-même retardé.

Il est donc possible que les prévisions que l'on nous propose correspondent aux besoins jusqu'en 1957, mais les territoires d'outre-mer auraient certainement gagné à ce que les démarrages du nouveau plan s'effectuent en partant de crédits plus importants.

Quoi qu'il en soit, ce qui importe pour eux à l'heure présente, c'est de savoir comment s'effectuera la répartition des sommes disponibles et si le déroulement des opérations qui nous sont proposées interviendra suivant l'échéancier prévu, c'est-à-dire si la tranche annuelle de crédits qui découle des investissements que prévoit le tableau n° 10 sera inscrite chaque année dans le cadre qui nous est proposé, car il est évident que sans cela le débat actuel serait en grande partie inutile.

Sans doute, les adaptations de détail au programme qui nous est soumis peuvent-elles se concevoir, mais pour l'essentiel, il importe, je crois, de s'en tenir à ce programme et c'est un point sur lequel je serais heureux d'avoir l'assentiment du Gouvernement.

J'ai dit que j'étais d'accord sur les principes dont on s'était inspiré pour établir ce nouveau plan quadriennal intéressant les territoires d'outre-mer et je profite de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour rendre hommage au travail très remarquable et très réaliste qu'ont accompli ceux qui ont présidé à son élaboration. Les réserves que j'émettrai ne porteront guère, en effet, que sur des points de détail ou sur des modalités d'application des principes que l'on a définis.

Comment, en effet, ne pas être d'accord pour que la priorité soit accordée au développement de la production, les investissements de caractère culturel et social étant cependant poursuivis ?

Cette priorité est assurément nécessaire, une action systématique pour abaisser les prix et améliorer les qualités étant simultanément entreprise, comme on se le propose d'ailleurs. Sans accroissement de la production, il n'est pas d'amélioration sociale possible et inversement. Les deux problèmes sont donc liés.

Il se trouve, au surplus, que nous n'avons pas le droit de tolérer que la misère, la sous-alimentation, les épidémies continuent à sévir outre-mer, pas plus que nous ne pouvons accepter qu'un effort très grand ne soit pas accompli pour instruire des populations qui ont parfois plus de mille ans de retard par rapport à l'Europe, et pour les introduire dans notre circuit.

Au demeurant, l'amélioration des conditions de vie des populations d'outre-mer, de leur situation sanitaire, de leur alimentation, ne conditionne-t-elle pas la mise en valeur de la plupart de ces territoires ?

Quels progrès économiques pourrait-on obtenir et comment pourrait-on valablement moderniser ou industrialiser des pays dans lesquels les populations autochtones, actuellement arriérées, mal nourries et ignorantes, ne bénéficieraient pas, sinon préalablement, du moins parallèlement aux efforts entrepris dans le domaine économique, d'un effort social approprié qui leur permettrait de sortir de leur condition actuelle ?

Ces différents éléments conditionnent de toute évidence l'expansion économique des territoires d'outre-mer et l'on ne peut, par conséquent, qu'approuver le premier objectif du plan, le social et l'économique ne pouvant être dissociés.

Dans la priorité qui doit être accordée à la production, un effort tout particulier doit évidemment être fait pour promouvoir le développement de la production agricole. On a fait ressortir que près de 95 p. 100 de la population des territoires d'outre-mer vit de l'agriculture. Il est donc normal que l'agriculture soit encouragée sous toutes ses formes, étant entendu que tout en étant développées au maximum, les cultures d'exportation ne seront pas favorisées au détriment des cultures vivrières et de la production animale pour que le niveau alimentaire des autochtones soit lui-même relevé puisqu'il y va de l'amélioration de la situation sanitaire et démographique des territoires.

Cela dit — sur ce point je suis en désaccord avec l'avis émis par la commission des territoires d'outre-mer — rien ne doit être négligé non plus pour développer la production minière et l'industrialisation qui, dans bien des cas, la conditionne.

Le rapport pour avis qui est proposé à notre approbation trouve excessive la part que prévoit le nouveau plan en faveur

des grands projets miniers, industriels et hydroélectriques. C'est oublier le rôle essentiel que ces grands projets doivent jouer dans l'évolution de l'économie des territoires d'outre-mer, qui restera pauvre et vulnérable tant qu'elle aura pour seul support des productions agricoles soumises à tous les aléas des fluctuations de cours sur les marchés mondiaux. C'est oublier aussi que, dans un tel domaine, on ne travaille pas au rabais.

L'exemple du Congo belge est là pour prouver, contrairement aux conclusions de la commission des territoires d'outre-mer, que l'industrie extractive peut assurer la prospérité des pays africains et contribuer à accélérer leur mise en valeur agricole et leur progrès social.

D'autre part, il est faux de considérer que l'exploitation minière n'est intéressante que dans la mesure où elle sert l'industrie française. A ce compte, il faudrait renoncer à exploiter le manganèse de Franceville, le fer de Mauritanie ou les phosphates d'Afrique occidentale française puisqu'il s'agit de minerais dont la métropole est déjà saturée, alors que leur extraction est appelée à valoir des revenus importants aux territoires producteurs. Là encore, l'exemple du Congo belge et, en partie d'ailleurs, celui du Maroc, sont parfaitement démonstratifs.

J'estime que c'est un effort accru qu'il faut déployer pour développer l'exploitation des ressources minières déjà connues et pour accélérer la prospection du sous-sol africain, si l'on veut procurer aux territoires d'outre-mer une importante partie des ressources qui leur manquent.

A cet égard, j'indique d'un mot que, s'il est louable de s'intéresser à cette prospection au Sahara, il serait assez normal en la matière de donner la priorité aux territoires ou régions qui n'appartiennent pas au désert, parce que leurs possibilités minières sont généralement tout aussi inconnues et, par conséquent, leurs virtualités tout aussi grandes qu'au Tanezrouft et parce que si des gisements y étaient découverts, il serait tout de même plus facile et plus rentable de les exploiter et d'en faire bénéficier les populations africaines.

Concernant plus spécialement les équipements hydroélectriques, je regrette également que la commission des territoires d'outre-mer ait marqué des réticences qui, à mon avis, ne se justifient pas. Sans doute, en ce domaine comme dans les autres, l'industrialisation des territoires d'outre-mer doit-elle être menée avec prudence. Mais, à l'époque où nous sommes, il est presque aussi facile de vendre de l'électricité que des arachides et quand on sait, par exemple, que, si les espoirs que l'on fonde sur lui se confirment, le barrage de Kouilou pourra fournir des milliards de kilowatts à un prix inférieur à tous les prix mondiaux, on ne peut que souhaiter la construction de ce barrage, puisqu'il permettra de créer une industrie qui valorisera la région de Pointe-Noire et le Moyen-Congo, et qui, directement ou indirectement, profitera à l'économie de la zone franc.

Je suis convaincu que l'industrialisation est seule susceptible de provoquer une évolution accélérée — pour ne pas dire une révolution — de l'économie de certains territoires d'outre-mer — c'est spécialement le cas pour le Sud de l'Afrique équatoriale française — qui, sans cette industrialisation, serait condamnée à une semi-stagnation, quels que soient les efforts que l'on puisse déployer par ailleurs pour développer sa production agricole.

La richesse d'un pays moderne se mesure au nombre de kilowatts dont dispose chacun de ses habitants. Si nous n'exploitions pas au maximum les richesses hydroélectriques de nos territoires d'outre-mer lorsqu'elles sont rentables et si nous ne nous engagions pas dans la voie de l'industrialisation, les populations d'outre-mer seraient condamnées à rester des pourvoyeuses de matières premières forestières, agricoles ou animales et, sauf exception pour quelques productions riches, elles ne pourraient accéder à un niveau de vie décent.

Je crois donc que nous devons nous en tenir aux propositions qui nous sont faites dans le projet de loi qui nous est présenté.

Je suis, par contre, pleinement d'accord avec l'avis émis par la commission en ce qui concerne les crédits affectés aux transports et aux communications. Si le premier plan leur a réservé une place peut-être trop importante, le second la limite exagérément puisque 37 milliards seulement sont prévus pour les routes et les ponts des 21 territoires d'outre-mer alors que le premier plan leur avait consacré près de 90 milliards.

Certes, l'emploi de ces crédits a donné lieu, dans le passé, à des erreurs et à des gaspillages que j'ai moi-même eu l'occasion de dénoncer à cette tribune. Mais la leçon a porté ses fruits et l'expérience acquise permet maintenant, comme le souligne le rapport de M. Juglas, de construire les routes africaines suivant des modalités techniques adaptées aux conditions des climats et des sols. Leur prix de revient n'en reste pas moins très élevé et les crédits prévus ne permettront malheureusement pas certaines réalisations dont l'urgence n'est cependant pas discutable. Je pense, en particulier, aux routes du Tchad qui, sauf dans une petite zone, n'ont guère été améliorées depuis que le plan a été mis en œuvre. Si le fonds routier permet en Afrique occidentale française de pallier l'insuffisance des crédits du F.I.D.E.S., il n'en est pas de même en Afrique équatoriale française où ce fonds n'existe pas.

D'autre part, si l'on ne peut qu'être d'accord sur la priorité légitimement accordée au développement de la production par le nouveau plan, on est en droit de s'étonner, pour d'autres raisons et en fonction même de cette priorité, de la limitation qu'il apporte au développement des transports et des communications.

Cette observation vaut, d'ailleurs, pour l'infrastructure aérienne pour laquelle moins de 6 milliards sont prévus pour les bases C et D, alors que l'amélioration de ces bases conditionne le développement de la cargo-aviation qui représente un impératif économique pour certains territoires éloignés de la côte comme l'Oubangui, le Tchad et le Niger par exemple. Le transport est, en effet, un élément essentiel de la production et c'est lui qui, le plus souvent, en conditionne la possibilité et la rentabilité.

Opposer, comme on a voulu le faire dans le deuxième plan quadriennal, les impératifs de la production à ceux des transports, est donc tout à fait anormal et il me paraît indispensable que le Gouvernement s'attache à corriger cette conception, comme le souhaite, d'ailleurs, la commission des territoires d'outre-mer.

Il y va véritablement de l'avenir économique de tous les pays africains qui n'ont pas le privilège d'avoir un débouché direct sur la côte.

J'ai parlé de l'Oubangui, du Tchad et du Niger qui, à cet égard, connaissent les pires servitudes. Sait-on, par exemple, qu'en ce qui concerne le Tchad, le prix de revient du kilogramme de coton-fibre se trouve obéré de 20 francs C. F. A. qui sont imputables au transport ? Cela fait 7 francs par kilogramme de coton-graine dont chaque planteur se trouve frustré, soit près du tiers du revenu déjà trop maigre que lui vaut la culture du coton.

Sans doute pourrait-on largement comprimer les tarifs actuels qui sont trop élevés, soit en procédant par voie d'autorité pour fixer ces tarifs, en tenant compte des prix de revient, soit en faisant appel à la concurrence pour mettre fin à un monopole abusif. J'espère que le Gouvernement s'y attachera, car il peut d'autant moins rester indifférent à cette situation que si une réduction de quelques francs sur les prix de transport intervenait au Tchad, l'aide à la production cotonnière qui est actuellement octroyée par la métropole pour le soutien des cours, pourrait être très sensiblement réduite.

Mais il conviendrait, parallèlement, de s'attacher à faire en sorte que les aménagements routiers permettent de réduire encore ces tarifs en rendant possible l'utilisation de camions lourds qui puissent circuler pendant la plus grande partie de l'année, afin d'augmenter leur trafic et de réduire les frais d'immobilisation.

Cela permettrait, en outre, de réduire le prix de revient des produits importés qui reste exorbitant. Pour qu'on puisse en juger, il me suffira de dire qu'au Tchad, par exemple, le prix du ciment varie actuellement, suivant les régions, de 20 à 50 francs C. F. A. le kilogramme, soit de 40 à 100 francs métropolitains.

Dans les territoires éloignés de la côte, il faut s'attacher par tous les moyens à permettre aux producteurs de vendre mieux et d'acheter moins cher. C'est dire combien il importe d'agir sur les prix de transport, dont la cherté paralyse la production des pays dont il s'agit en les condamnant à un étranglement de plus en plus asphyxiant.

Il est d'autres moyens à prendre pour résoudre le problème en ce qui concerne plus spécialement le Tchad. La question du chemin de fer Douala-Tchad est posée. Celle de l'amélioration de la navigabilité de la Bénoué l'est également, ainsi que celle d'un chemin de fer à voie étroite Bangui-Logone.

Là encore, le Gouvernement doit prendre ses responsabilités après s'être entouré de toutes les garanties et avoir fait procéder aux études nécessaires.

Je conçois fort bien qu'il se soit donné le temps de la réflexion pour trouver une solution au problème dont il s'agit, qui est très complexe; mais, maintenant, le temps de la décision approche, car on ne peut laisser plus longtemps végéter un pays de 2 millions et demi d'habitants, qui est en pleine expansion démographique et dont le potentiel agricole est immense, en se contentant de s'interroger sur les moyens qu'il faudrait prendre pour évacuer une production qui pourrait aisément atteindre 200.000 tonnes de produits agricoles divers, si une voie économique d'évacuation était aménagée.

Il est urgent de fournir au Tchad la trachée qui lui permettra de respirer à pleins poumons et, pour la déterminer, un seul impératif doit jouer, celui des tarifs de transport.

Je demande au ministre de la France d'outre-mer de se pencher sur ce problème car le malthusianisme actuel ne peut plus durer.

Il est encore un point sur lequel je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement. Il n'est pas sans importance puisqu'il touche à la répartition des crédits du plan entre les différents territoires d'outre-mer.

Il est indiqué, dans l'annexe du projet de loi qui nous est soumis, que « le choix des efforts à retenir — plus spécialement en ce qui concerne les développements de la production agricole — devra tenir compte de la nécessité de supprimer le déséquilibre actuel entre le niveau de vie des populations urbaines et celui de la presque totalité des populations rurales ».

Il est indiqué par ailleurs que, si le niveau de vie s'est incontestablement élevé dans les villes et dans les régions côtières, où ne peuvent être pratiquées des cultures riches permettant la vente et l'exportation des produits du sol, cette évolution n'a pas suivi dans les campagnes et qu'il importe de combler cet écart et, par suite, de donner la priorité aux investissements intéressant la brousse.

Je suis pleinement d'accord sur cet objectif, car la brousse a véritablement été très désavantagée par rapport aux capitales, dans l'exécution du premier plan. Mais, à cette occasion, je me dois également de faire remarquer que le déséquilibre dénoncé dans le projet qui nous est soumis vaut également pour certains territoires dans leur ensemble.

Si l'on compare, par exemple, les crédits qui, en Afrique occidentale française, ont été attribués à la Mauritanie, à la Haute-Volta ou au Niger, par rapport à ceux dont ont bénéficié le Sénégal et la Guinée, on est bien obligé de convenir que la part qui a été faite aux premiers de ces pays a été trop faible par rapport à celle des seconds.

Cela est également valable en Afrique équatoriale française, pour le Tchad, l'Oubangui et le Gabon, qui ont été très défavorisés par rapport au Moyen-Congo.

J'insiste donc pour que, dans l'exécution du nouveau plan quadriennal, l'on s'attache, non seulement à corriger les déséquilibres existant dans le cadre de chaque territoire, mais également ceux qui existent entre les différents territoires d'outre-mer en tenant compte de leur population et de leurs besoins. Bangassou ou Bambari en Oubangui, Fort-Archambault ou Abéché au Tchad, ont incontestablement un retard à combler par rapport à Bangui ou à Fort-Lamy et leur hinterland a également besoin d'être équipé.

Mais l'Oubangui, le Tchad et le Gabon sont également, dans leur ensemble, l'objet d'un retard analogue par rapport au Moyen-Congo et ce qui vaut pour ces territoires vaut également pour l'ensemble de l'Afrique équatoriale française, si on compare son équipement à celui du Cameroun ou de l'Afrique occidentale française.

Je demande, par conséquent, que dans l'exécution du programme quadriennal il soit tenu un large compte, lors de la répartition annuelle des crédits du F. I. D. E. S., non seulement de la nécessité de faire un effort sur le plan régional dans le cadre de chaque territoire pour regagner le temps perdu, mais également de faire un effort tout aussi grand pour permettre aux territoires retardataires de rattraper ceux qui les ont devancés sur le plan de l'équipement économique et social.

S'il en allait autrement, on ne se trouverait pas seulement en face d'un déséquilibre entre les villes et les campagnes, qui est déjà très condamnable en lui-même, mais on enregistrerait entre l'évolution et le progrès économique des différents territoires d'outre-mer un manque total d'harmonie dont je n'ai pas besoin de souligner quelles seraient les incidences sociales et politiques.

J'insiste très vivement auprès du Gouvernement pour qu'il soit tenu compte de cet impératif et pour que les moyens soient pris en vue d'en finir avec les cendrillons et les parents pauvres de l'Union française, chacun des territoires d'outre-mer devant recevoir, dans le cadre du plan, les moyens qui lui sont nécessaires, compte tenu de ses besoins, de ses retards et de sa vocation particulière.

J'aurais évidemment beaucoup à dire encore pour traiter comme il conviendrait les problèmes que pose la mise en œuvre du plan quadriennal dans les différents territoires d'outre-mer, mais le temps qui m'est imparti ne le permet pas.

Avant de conclure, je me borne donc à souligner la nécessité d'un effort plus grand pour harmoniser le développement économique, culturel et social des différents territoires d'outre-mer, car l'Union française n'est pas concevable sans cette harmonisation.

Je souhaite que le Gouvernement tienne compte de cette nécessité et c'est sous la réserve des observations que je viens d'émettre que mes amis et moi donnerons notre approbation au deuxième plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer qui nous est présenté. (*Applaudissements.*)

— 3 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des pensions demande à donner son avis sur le projet de loi n° 10632 relatif aux avantages accordés aux personnes militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 4 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier certains textes intervenus en matière douanière en 1954, concernant les territoires d'outre-mer (décrets, délibérations des assemblées locales).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10696, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi portant approbation des comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie, pour les exercices 1951 et 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10698, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à la prorogation du mandat des administrateurs des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales et à la fixation de la période au cours de laquelle auront lieu les élections des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10700, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 5 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Vincent Badie une proposition de loi tendant à admettre, sous certaines conditions, les victimes civiles de guerre au bénéfice de la loi du 2 janvier 1932, portant statut des grands mutilés dans la Légion d'honneur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10691, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Viatte une proposition de loi tendant à préciser la situation juridique des sous-agents d'assurances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10699, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 6 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Saint-Cyr et Tony-Révillon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter de 750 à 1.100 kilogrammes le poids en charge des remorques automobiles auxquelles doivent s'appliquer certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1954.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10692, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charret une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir, avant le 31 juillet 1955, la création et le financement d'un fonds national de vieillesse.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10694, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Gourdon et Jean Léon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes de l'état de faillite de leurs acheteurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10695, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Secrétain une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dispenser du remboursement des sommes perçues par erreur, mais de bonne foi, par les vieux travailleurs salariés, les bénéficiaires des régimes spéciaux et ceux de l'allocation spéciale.

La propostion de résolution sera imprimée sous le n° 10697, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Laissac et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre, pour les agriculteurs, toute période d'instruction militaire pendant la période s'étendant de mai à fin septembre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10703, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 7 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Grousseaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, modifiant le taux de compétence des justices de paix (n° 9840).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10692 et distribué.

— 8 —

## DEPOT D'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Halbout un avis, présenté au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (n°s 8555, 9133).

L'avis sera imprimé sous le n° 10701 et distribué.

J'ai reçu de M. Clément Taillade un avis, présenté au nom de la commission de comptabilité, sur la proposition de résolution de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à transférer dans les meilleurs délais l'Assemblée de l'Union française à Paris (n°s 7653, 10586).

L'avis sera imprimé sous le n° 10702 et distribué.

— 9 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mercredi 11 mai, à quinze heures, séance publique:

Vote du projet de loi n° 9545 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention phyto-sanitaire pour l'Afrique, au Sud du Sahara, signée à Londres, le 29 juillet 1954, entre la France, la Belgique, le Portugal, la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union de l'Afrique du Sud (n° 10560. — M. Malbrant, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des conclusions du rapport n° 10648 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 10263) concernant M. Bouvier O'Cottereau (M. Coudert, rapporteur.);

Discussion de la proposition de loi n° 3945 de MM. Mignot, Chamant et Marcel Massot tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 en ce qui concerne les droits respectifs des actionnaires et des porteurs de parts des sociétés d'électricité nationalisées sur les biens restitués (N°s 6095, 8439. — M. Valabrègue, rapporteur.);

Suite de la discussion du projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (n°s 8894, 9133, 9570, 9710, 10094, 10482, 10614, 10630, 10633, 10701. — M. Gazier, rapporteur.).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

## Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 6 mai 1955.*

Page 2597, 2e colonne, 3e alinéa, 6e ligne,

**Rétablir** comme suit cette ligne:

« ...par le statut ou le règlement de retraite de la commune où ils exerçaient... »

## Opposition au vote sans débat du projet de loi complétant l'article 640 du code d'instruction criminelle (n°s 4562-10320) formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à la commission compétente.

## Oppositions au vote sans débat de la proposition de loi de M. Frugier tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 46-857 du 30 avril 1946 relative à la réglementation de l'exercice des professions de masseur, de gymnaste médical et de pédicure (n°s 8839-10495) formulées par:

1° **M. le président du conseil.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat; une note détaillée a déjà été adressée par M. le ministre de la santé publique et de la population à la commission compétente.

2° **Mlle Marzin.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Je pense, en effet, qu'il convient de maintenir l'équivalence pour les infirmiers et masseurs aveugles.

## Oppositions au vote sans débat de la proposition de loi de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à introduire plus de souplesse dans le choix du mode de payement des baux à ferme (n°s 9937-10103) formulées par:

1° **M. de Félice.**

Je déclare faire opposition, au nom de la commission de la justice et de législation, au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

2° **M. Fourvel.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

## Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins), est convoquée par M. le président pour le vendredi 13 mai 1955, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

## Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 11 mai 1955, à onze heures, dans les salons de la présidence pour organiser la discussion du prix des loyers commerciaux.

## Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE ET DES RÉPUBLICAINS DE GAUCHE

(16 membres au lieu de 15.)

Ajouter le nom de M. Cadi Ali.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 10 MAI 1955

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune question d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## QUESTIONS ORALES

### INDUSTRIE ET COMMERCE

**16752.** — 10 mai 1955. — **M. Gau** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il estime que la commission de contrôle des films cinématographiques fonctionne d'une manière satisfaisante et s'il n'envisage pas de lui apporter les modifications nécessaires pour améliorer la valeur éducative et morale de notre production cinématographique.

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**16753.** — 10 mai 1955. — **M. Pierre Métayer** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur les faits suivants: L'extension de l'aéroport mondial d'Orly décidée le 24 octobre 1945 a créé, depuis cette date, un malaise dans la population des communes de Chilly-Mazarin, Paray-Vieille-Poste, Wissous, Morangis, Athis-Mons dont les biens ont été frappés de servitudes et qui a subi par ce fait de graves préjudices matériels et moraux. Il y aurait utilité à définir d'une façon rapide, précise et équitables les étapes et les modalités des expropriations envisagées. Il lui demande: 1° l'emprise fixée le 16 décembre 1953 est-elle définitive ou l'aéroport entend-il par des phases successives continuer son extension? Dans ce cas, quelles seraient les dates envisagées et les limites de chaque opération prévue? 2° N'y a-t-il pas lieu, pour indemniser les expropriés, de leur accorder les avantages prévus par l'article 11 de la loi du 5 janvier 1955 relative à l'aménagement de la Durance? 3° Ne pourrait-on pas, également, dans le nouveau texte, prévoir l'extension de ces avantages aux locataires expropriés désireux d'accéder à la propriété? 4° L'aéroport de Paris, ayant acheté des terrains pour construire des logements en application du décret du 30 septembre 1953, ne pourrait-il pas céder à prix coûtant des parcelles aux expropriés désireux de devenir ou de rester propriétaires près de leur ancien domicile?

## QUESTIONS ÉCRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**16754.** — 10 mai 1955. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le président du conseil** que M. le ministre des affaires étrangères a répondu le 3 mai 1955 à la question écrite n° 16209 que « l'élaboration d'un traité de cession de souveraineté sur les Etablissements français dans l'Inde n'a pas encore été entreprise. Ce traité reprendra et et complétera les garanties de sauvegarde des intérêts français dans les comptoirs, telles qu'elles ont été consignées dans l'accord provisoire signé le 21 octobre 1954, avant le transfert des pouvoirs d'administration. Lorsque ce traité aura été définitivement mis au point, il sera soumis aux parlements français et indien en vue de sa ratification ». Il lui demande, si le traité de cession n'a pas été signé, ni même rédigé et encore moins ratifié, comment il se fait que les Etablissements français dans l'Inde aient cessé d'être représentés dans les deux chambres du Parlement français.

**16755.** — 10 mai 1955. — **M. Dorey**, se référant à l'article 15 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, article ainsi conçu: « Les fonctionnaires ont droit, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, à une protection contre les menaces, outrages, injures ou diffamations dont ils peuvent être l'objet », demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** 1° la protection visée audit article 16 s'exerce-t-elle sans restriction, que l'injure vienne des usagers ou qu'elle émane d'un autre agent de la fonction publique exerçant ses fonctions en commun avec l'injurié; 2° en dehors du recours au code pénal, un chef de service n'est-il pas tenu de protéger un agent du cadre B ou C qui a subi une injure provenant d'un supérieur du cadre A ou B; 3° quelles sanctions peuvent être éventuellement envisagées pour une injure revêtant un caractère public.

### AGRICULTURE

**16756.** — 10 mai 1955. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui fournir les précisions suivantes concernant chacun des organismes désignés ci-après: Institut du vin, Institut technique du vin, Institut coopératif du vin, Laboratoire coopératif de diagnostic foliaire et de chimie viticole, Coopérative agricole nationale: 1° quels sont, parmi ces organismes, ceux qui sont des organismes officiels et ceux qui sont des organismes privés? 2° quels sont, en ce qui concerne les organismes officiels, les textes législatifs ou réglementaires qui les régissent? (références de ces textes et références des recueils dans lesquels on peut en prendre connaissance dans les divers départements); 3° en ce qui concerne les organismes privés, sous quelles formes ont-ils été constitués? Quels sont la date et le lieu de leur constitution? 4° existe-t-il entre les organismes officiels et les organismes privés des interférences ou des liens?

**16757.** — 10 mai 1955. — **M. Martinaud-Déplat** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles dispositions il envisage de prendre à la suite de la défaillance de la Caisse centrale de secours mutuels agricoles, 25, rue de la Ville-l'Evêque, Paris (8e), qui — par une circulaire n° 25225 adressée aux bénéficiaires de retraites — leur fait connaître que les difficultés financières du régime agricole des assurances sociales ne lui ont pas permis de verser en temps utile le montant des arrérages trimestriels qui leur sont dus.

**16758.** — 10 mai 1955. — **M. Rey** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître: 1° la composition de la commission interministérielle instituée par le décret du 3 février 1955 portant étude des réformes à apporter en matière de répression des fraudes et de contrôle de la qualité des produits et marchandises; 2° les dates de réunion de ladite commission; 3° si les débats font l'objet d'un communiqué ou d'un compte rendu à la presse; 4° les méthodes de travail de la commission et quels sont les rapporteurs mis à sa disposition; 5° si les inspecteurs retraités dont la compétence et l'expérience sont certaines ne pourraient pas participer aux enquêtes ou consultations utiles demandées par la commission; 6° s'il n'envisage pas de retarder le concours à l'inspection fixé au 7 juillet prochain jusqu'à ce que la commission ait déposé ses conclusions.

**16759.** — 10 mai 1955. — **M. Rousselot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'au point de vue de la durée du travail les coopératives laitières sont soumises concurremment à deux textes contradictoires: la loi n° 48-401 du 10 mars 1948 réglementant la durée du travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles, y compris les coopératives agricoles, et le décret n° 47-922 du 24 mai 1947 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de 40 heures dans les établissements de traitement industriel du lait et de ses dérivés, coopératives laitières incluses. Sur la conciliation de ces deux textes, le conseil d'Etat, dans sa séance du 4 mars 1952, a émis un avis qui, en mettant l'accent sur le fait qu'aux termes mêmes de l'article 4 de la loi du 10 mars 1948: « dans le cas, ou par suite des us et coutumes ou en vertu d'accords conclus entre ouvriers et patrons ou en commission paritaire, le temps de travail est inférieur à celui prévu par la présente loi, les conditions en vigueur seront maintenues de droit », n'a pas cependant clarifié le problème. Il lui demande si une coopérative laitière ayant à juste titre considéré le décret du 24 mai 1947 comme entaché d'illégalité et n'ayant, en conséquence, jamais appliqué la semaine de 40 heures qu'il stipulait, peut aujourd'hui continuer à appliquer la semaine de 48 heures avec la seule majoration au taux uniforme de 25 p. 100 des heures supplémentaires effectuées au delà de la quarante-huitième, étant d'autre part entendu que l'arrêté préfectoral du département pris en exécution de l'ordonnance du 7 juillet 1945 n'a pas prévu directement ou indirectement pour les coopératives agricoles une durée du travail inférieure à celle de 48 heures par semaine et étant observé, en outre, que les coopératives peuvent toujours opposer par voie d'exception devant les tribunaux répressifs l'illégalité du décret du 24 mai 1947.

**16760.** — 10 mai 1955. — **M. Rousselot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 7, 1er alinéa de la convention internationale de Stresa, du 1er juin 1951, sur l'emploi des appellations d'origine et des désignations de fromages, stipule que toutes appellations d'origine ou dénominations de fromage employées pour désigner le produit de la fonte du fromage doivent être accompagnées du correctif « fondu ». D'autre part, l'article 15, dernier alinéa, du décret n° 53-1048 du 26 octobre 1953 sur la définition et l'étiquetage des fromages, dispose que la dénomination « crème de... » ou « crème de... pour tartiner » est réservée à un fromage fondu dans lequel le fromage désigné dans la dénomination constitue la seule matière première mise en œuvre, renfermant respectivement au minimum 50 grammes ou 44 grammes de matière sèche pour 100 grammes de produit après complète dessication, l'adjonction de beurre et de crème restant toutefois autorisée. Il lui demande si ces deux séries de dispositions s'appliquent cumulativement, un fromage fondu fabriqué à partir d'un fromage bénéficiant d'une appellation d'origine ou d'une dénomination générique devant alors porter non seulement la mention « crème de... » mais également celle de « X (dénomination ou appellation)... fondu » ou bien si

les exportateurs français et plus généralement les producteurs français peuvent s'estimer suffisamment couverts par la mention « crème de... », toutes les conditions requises par le décret du 26 octobre 1953 pour cette dernière mention étant bien entendu remplies.

**16761.** — 10 mai 1955. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le ravitaillement en sulfate de cuivre s'effectue cette année avec difficulté. Il lui signale que les prix du sulfate de cuivre, indispensable au traitement des vignes et des arbres fruitiers, ne cessent d'augmenter depuis plusieurs mois. Cette situation ne manque pas — et à juste titre — d'irriter les vignerons, dont la trésorerie est actuellement très précaire. Il lui demande: 1° pour quelles raisons le sulfate de cuivre se raréfie sur le marché; 2° pourquoi le prix du sulfate de cuivre ne cesse pas d'augmenter; 3° quelles mesures il compte prendre: *a*) pour assurer à la viticulture un ravitaillement normal en sulfate de cuivre, surtout si les semaines à venir sont pluvieuses; *b*) pour livrer aux viticulteurs du sulfate de cuivre, aux prix pratiqués l'année dernière à la même époque pour une marchandise égale.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**16762.** — 10 mai 1955. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que le décret n° 53-1038 du 23 octobre 1953 prévoyait que le contrôle de l'indemnité de soins aux pensionnés de guerre à 100 p. 100 et plus appartiendrait désormais à son administration et non plus à celle de la santé publique; qu'en outre, aux termes de l'article 4 dudit décret, en cas de suppression de l'indemnité de soins et en vue d'assurer le reclassement social et la réadaptation des mutilés à 100 p. 100, la moitié de l'indemnité de soins leur serait versée pendant une année, à compter de la date de suppression. Il lui demande pourquoi ce décret, dont l'intérêt social ne saurait échapper, puisqu'il permet aux combattants d'Indochine et aux déportés de se reclasser professionnellement, une fois rétablis, n'est pas encore entré en application, près de deux ans après sa publication au *Journal officiel*; quelles mesures il compte prendre pour hâter l'établissement et la mise en vigueur des circulaires d'application, impatiemment attendues par les anciens combattants et si, en attendant, les pensionnés peuvent continuer à percevoir l'indemnité de soins, tout en reprenant peu à peu le travail, afin de se reclasser par leurs propres moyens.

**16763.** — 10 mai 1955. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que les anciens combattants d'Indochine et de Corée ont été récemment autorisés à demander le bénéfice de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945; que, d'autre part, un certain nombre de combattants de la guerre 1939-1945 qui remplissent les conditions pour bénéficier de l'ordonnance précitée se sont laissés atteindre par la forclusion. Les intéressés étant encore en service, elle lui demande s'il ne serait pas possible qu'ils obtiennent la revision de leur situation au titre de ladite ordonnance.

**16764.** — 10 mai 1955. — **M. Marcel-Edmond Naegelen** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la carte de déporté-résistant a été retirée ou refusée à plusieurs déportés-résistants de son département parce que, bien qu'arrêtés pour faits dûment prouvés de résistance, et déportés par l'ennemi, ils ont été conduits dans des camps de travail non classés dans la catégorie des camps dits « de concentration » ou d' « extermination ». Le résistant arrêté comme tel ne pouvait être interné dans le camp de son choix et, si quelques-uns d'entre eux ont eu la chance imprévisible d'être placés dans des camps moins durs, il n'en reste pas moins que, parmi eux, il en est qui ont trouvé la mort ou sont revenus malades ou blessés. Il lui demande s'il compte faire en sorte que la carte de déporté-résistant soit accordée aux résistants qui apporteront la preuve certaine qu'ils ont bien appartenu à des groupes de résistance ou qu'ils ont été arrêtés pour des actes de résistance notoirement reconnus, quel que soit le camp dans lequel ils ont été internés; et de lui communiquer les références des textes qui règlent actuellement ce point précis.

**16765.** — 10 mai 1955. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'une loi de 1924 sur les emplois obligatoires des anciens combattants et victimes de guerre permet à ces derniers d'être embauchés par priorité, et lui demande: 1° quelles sont les mesures qu'il a prises pour que cette loi soit équitablement appliquée; 2° combien il existe en France de bénéficiaires de ladite loi; 3° quel est le nombre de titulaires d'un emploi obligatoire dans chacun des départements français; 4° quelles sont les pénalités infligées pour non-respect de cette loi; 5° quelles sont les sommes totales par département qui ont été récupérées au titre de ces pénalités, et quelle est leur affectation.

## DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

**16766.** — 10 mai 1955. — **M. Couston** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la situation des techniciens contractuels classés dans les catégories A du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 qui étaient en activité de service lors de la mise en application dudit décret. Il lui rappelle que ces agents ont toujours été régis depuis leur embauchage par les réglementations successives communes à tous les personnels auxiliaires contractuels relevant de son administration; que, d'autre part, les intéressés n'ont pas bénéficié d'un reclassement particulier en fonction de leur âge lors de la mise en application du décret du 3 octobre 1949, mais qu'ils ont été reclassés, en 1950, à l'échelon de leur catégorie A correspondant aux salaires qu'ils détenaient au titre de la réglementation antérieure. C'est ainsi, par exemple, qu'un agent contractuel ingénieur diplômé, embauché par le service de guerre en 1932, a été reclassé en 1950 au sixième échelon de la catégorie I/A (indice 360), alors que des agents plus jeunes ont été embauchés par ce même service, postérieurement à l'année 1950, directement au 9e échelon de la catégorie I/A (indice 430) en raison de leur âge. Il lui rappelle également que les intéressés ne sont pas bénéficiaires des mesures de titularisations prévues aux décrets n° 53-1221 et n° 53-1222 du 8 décembre 1953, bien que leur situation administrative ait été exactement la même depuis leur embauchage que celle des agents relevant des catégories B, titularisés en application desdits décrets. Il lui fait observer que, eu égard à la faiblesse des ressources que ces agents peuvent escompter à l'époque de leur cessation de service, au titre des retraites assurances sociales d'une part, et retraite complémentaire des cadres d'autre part, il semblerait que l'administration se doive de prendre à l'égard de ces vieux serviteurs de l'Etat qui sont employés comme auxiliaires depuis 20, 25 ans et même plus, des mesures propres à leur assurer une vieillesse décente. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager, en leur faveur, soit de prendre des dispositions transitoires permettant, à titre individuel, leur intégration pour ordre dans une des catégories B titularisables, soit de prévoir un accord avec l'I. P. A. C. T. E., afin que les intéressés aient la possibilité d'effectuer le rachat rétroactif d'un nombre de cotisations suffisant pour compléter, à concurrence du montant d'une retraite théorique calculée sur la base des annuités et du salaire atteints à l'époque de leur cessation de service, le nombre de points qu'ils ont acquis au titre de la retraite complémentaire des cadres.

**16767.** — 10 mai 1955. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les soldats du contingent sont toujours très mal payés. Il lui demande: 1° ce que perçoit actuellement comme prêt ou solde, un soldat du contingent, s'il est: 2e classe, caporal, caporal-chef, sergent; 2° quelle est sa situation au regard du prêt s'il est: marié, père d'un enfant, père de deux enfants; 3° quelle est la différence de taux des prêts payés aux soldats du contingent s'ils sont affectés quelque part en Afrique du Nord, cela pour chacune des catégories de soldats du contingent signalées plus haut.

## EDUCATION NATIONALE

**16768.** — 10 mai 1955. — **Mlle Diénesch** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les instructions de la circulaire du 8 novembre 1954 qui semblent autoriser, pour les repas des élèves, la fourniture d'une quantité de boisson que le corps médical estime nocive et, ceci d'autant plus que le mélange avec l'eau est entièrement laissé à la discrétion des élèves. Elle souligne la gravité que présentent actuellement les symptômes d'alcoolisme chez les jeunes et lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de reviser les instructions de ladite circulaire.

**16769.** — 10 mai 1955. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, si la France est depuis toujours une pépinière de sportifs pratiquant tous les sports, l'équipement sportif de la France laisse grandement à désirer. Il lui demande: 1° combien il existe en France de stades susceptibles de permettre la pratique des sports de compétition (notamment rugby, football, basket, athlétisme, etc.); 2° combien il existe en France de piscines de compétition, d'été et d'hiver, globalement et par département; 3° quels sont les projets actuels du Gouvernement en matière d'équipement sportif, stades divers, piscines; 4° quelles sommes l'Etat a dépensées au cours de l'année 1954 pour aider les communes à réaliser leurs projets d'équipement sportif; 5° quels sont les projets du Gouvernement au regard de la quatrième question pour l'année 1955; 6° dans quelles conditions l'Etat aide les clubs amateurs pour faire face à leurs frais, en ce qui concerne l'équipement individuel des sportifs, membres des clubs; 7° quelles sommes l'Etat a dépensées en 1954 à cet effet, quelles sommes il compte dépenser dans le même but en 1955.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**16770.** — 10 mai 1955. — **M. Robert Bichet** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de l'article 17 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, les agents tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales qui ont été assujettis à un régime particulier de retraites, régulièrement approuvé, et dont les pensions ont été revisées ou ont été ou seront concédées en exécution du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949, conservent le bénéfice du nombre et du taux des annuités résultant du règlement particulier, pour les services antérieurs au 1er juillet 1941. Il lui signale que ces dispositions ne visent pas les titulaires de pensions proportionnelles: que, parmi ces derniers, un certain nombre de fonctionnaires de la préfecture de la Seine et de l'assistance publique ont été mis à la retraite d'office entre 1943 et 1947 par application d'une note de service de la préfecture Pers. 79 du 12 mars 1943, interprétant les dispositions de l'arrêté interministériel du 20 novembre 1942; que les intéressés n'ont pu ainsi effectuer les trente années de services exigées pour la retraite d'ancienneté; que cette note de service a fait l'objet d'une revision

en 1947 à la suite d'un pourvoi formé en conseil de préfecture par une employée de la préfecture de la Seine qui obtint gain de cause; que, cependant, cette revision n'a pris effet que du 11 mars 1947 et que, par suite, les fonctionnaires retraités en application de la note de service l'ers. 79 ont subi un préjudice grave. Il lui demande si, en considération de ce préjudice, il ne serait pas équitable de permettre à ces fonctionnaires, dont le nombre est peu élevé, de bénéficier du maintien des droits acquis dans les conditions prévues par l'article 47 de la loi du 2 avril 1955 susvisé pour les titulaires de pensions d'ancienneté.

**16771.** — 10 mai 1955. — **M. Chassaing** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quels sont les chiffres des exportations et des importations de raisin frais, de jus de fruits et de moûts concentrés; quelle est la part des pays étrangers, des T. O. M. et des autres pays de l'Union française, chiffres pour 1921, 1938, 1948 et 1954.

**16772.** — 10 mai 1955. — **M. Pierre Courant** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les membres d'une chambre syndicale professionnelle désirent créer au sein de leur organisation une caisse de compensation qui serait appelée à fonctionner chaque fois que l'un de ses adhérents se trouverait en présence d'un acheteur défaillant en raison de liquidation judiciaire ou de faillite, par exemple. Cette caisse serait alimentée par un versement effectué par chacun de ses adhérents en fonction de son chiffre d'affaires, le taux de cotisation devant être fixé à 0,10 ou 0,25 p. 100. Cette caisse de compensation réaliserait une sorte d'assurance-crédit réservée à la profession intéressée et gérée par elle avec un minimum de frais. L'administration des contributions directes, consultée à ce sujet, a fait connaître que le montant de la cotisation ne pourrait être considéré comme des frais généraux. Cette interprétation paraissant surprenante, il lui demande de lui faire connaître son point de vue exact à ce sujet.

**16773.** — 10 mai 1955. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'article 688 du code général des impôts soumet à une taxe d'enregistrement les locations verbales ou écrites du droit de chasse ou du droit de pêche qui est liquidé sur le prix stipulé augmenté des charges. Cette taxe n'est pas perçue lorsqu'il s'agit de simple autorisation révocable ne conférant aucun droit privatif de chasse ou de pêche. En sont également exonérés les locataires du terrain sur lequel s'exercent les droits en question (loi du 31 juillet 1920, article 19). Il lui demande si la taxe est également exigible lorsque: 1° une société civile de chasse se constitue et que les associés versent le montant des parts sociales; 2° dans le cas où les participants à la société ont fait apport à cette dernière de terrains dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la jouissance, et dans l'affirmative si la taxe doit être liquidée sur le montant brut de l'action ou bien sur ce montant, après déduction d'un certain pourcentage des frais généraux, pour tenir compte des charges déductibles comme le prévoit l'article 688 précité; 3° si le droit de 1,40 p. 100 sur les baux doit ou non être perçu.

**16774.** — 10 mai 1955. — **M. Deteœuf** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** que l'arrêté interministériel du 15 février 1955 (*Journal officiel* des 18 et 19 avril 1955) prévoit la constitution d'une commission chargée de procéder à l'étude du mode de détermination du revenu cadastral et de formuler des conclusions sur les dispositions à prendre en vue d'améliorer la situation actuelle; que, dans certaines régions, notamment la Seine-Maritime, l'application du nouveau revenu cadastral visant, à la fois, le bénéfice agricole et les cotisations aux caisses de secours agricoles est effective avec toutes les conséquences et les inégalités qu'elle comporte. Il lui demande s'il ne serait pas équitable, d'une part, de suspendre l'application du nouveau cadastre jusqu'au fonctionnement de la commission prévue par l'arrêté du 15 février 1955 et, d'autre part, de prévoir un délai pour les réclamations des intéressés, compte tenu de la date de promulgation dudit arrêté.

**16775.** — 10 mai 1955. — **Mlle Dienesch** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas d'un mandataire (mandaté par simple lettre) qui achète 10.000 bougies à un fabricant, à valoir sur un trimestre, pour obtenir le meilleur prix. En passant l'ordre, l'intéressé fait expédier par le fabricant, aux risques et périls du destinataire, la part qui revient à chacun de ses quatre mandants. Le mandataire reçoit des factures correspondant aux expéditions, établies à son nom. Il règle lui-même l'ensemble de l'achat. Puis, il établit une facture correspondant à chacun des envois faits aux quatre mandants, strictement au prix coûtant. Elle lui demande si cette opération est passible de la taxe sur les transactions et de la taxe locale.

**16776.** — 10 mai 1955. — **M. Dorey** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas suivant: M. B... achète une maison à usage d'habitation, en vue de se loger. Il remplit les conditions prévues par la loi du 10 avril 1954 à la date du transfert de la propriété. Mais M. B... loue l'été sa maison meublée à des estivants de la station balnéaire. Pour cela il se réfugie dans deux pièces situées dans son jardin et aménagées à cet effet lors de l'acquisition et laisse sa maison à ses locataires. M. B... paye la patente des loueurs en meublés et acquitte régulièrement les taxes sur le chiffre d'affaires. Il lui demande si l'exonération des droits d'enregistrement prévue par l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 était applicable à cette acquisition et si la réponse serait identique au cas où M. B... occuperait l'été une ou deux pièces de la maison achetée, le surplus étant loué en meublé, et M. B... étant commerçant saisonnier: loueur en meublé.

**16777.** — **M. Dorey** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas suivant: M. A... a acquis, le 15 septembre dernier, une maison à usage d'habitation en vue de se loger. Cette maison était déjà occupée par lui, car il y exploitait son fonds de commerce. Le 1er novembre suivant, M. A... vend son fonds de commerce à M. B... et suivant bail du même jour, il loue toute la maison pour une durée de neuf ans. Il lui demande: 1° si l'exonération des droits d'enregistrement prévue par l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 était applicable à cet acte d'acquisition; 2° quelle doit être la durée effective de l'occupation d'une maison achetée pour se loger, par les bénéficiaires de l'article 35 de la loi susvisée; 3° dans quel délai une maison d'habitation peut-elle être: *a*) louée; *b*) affectée à usage commercial, industriel ou professionnel avec ou sans transformations des lieux, pour que le bénéfice de la réduction prévue par la loi du 10 avril 1954 ne puisse être contesté par l'administration de l'enregistrement à son acquéreur, qui l'a ou ne l'a pas occupée pendant quelque temps, depuis la date d'acquisition.

**16778.** — 10 mai 1955. — **M. Genton** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la réponse faite, le 6 octobre 1954, à sa question n° 13482. Il tient à souligner que sa question n'était nullement provoquée par un cas concret, mais par le désir de voir préciser la question de principe elle-même, les envois d'avis de redressement, dans les quelques jours qui ont précédé le vote de loi du 24 mars 1953 étant loin de constituer des cas isolés. Il lui signale, particulièrement, le cas de contrôles qui étaient commencés depuis déjà longtemps et qui ont donné lieu, brutalement, à l'envoi de redressements les 21, 22 et 23 mai, alors que la loi était déjà en discussion devant le Parlement depuis le 18 et que, par conséquent, l'administration en avait incontestablement connaissance depuis plusieurs semaines. Dans ces cas, en effet, l'envoi de ces avis semble être la manifestation évidente d'une intention de priver les contribuables du bénéfice de l'amnistie, ce qui apparaît en contradiction avec l'esprit de la loi et également avec celui de l'administration exprimé par les instructions ultérieures enjoignant aux contrôleurs d'attirer l'attention des contribuables sur l'intérêt que présentaient, pour eux, les dispositions d'amnistie. Il lui demande à nouveau de lui préciser qu'il n'a pas l'intention de refuser effectivement le bénéfice de cette amnistie aux contribuables qui se sont ainsi vu notifier, dans les quelques jours qui ont immédiatement précédé le vote de cette loi, des redressements ne présentant pas toutes les garanties d'objectivité nécessaires.

**16779.** — 10 mai 1955. — **M. Isorni** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas suivant: une personne achète deux terrains contigus d'une contenance totale de 2.717 mètres carrés en juin et juillet 1954, en déclarant, lors de chaque acquisition, que ces terrains sont destinés à la construction. Le 2 septembre 1954, elle constitue, avec une autre personne, une société civile immobilière, dans les termes de la loi du 28 juin 1938, au capital d'un million souscrit en espèces. Le 10 janvier 1955, elle apporte à ladite société le terrain de 2.717 mètres carrés acquis précédemment et le capital de la société se trouve ainsi augmenté de 13 millions 188.000 francs. Enfin, le 1er février 1955, le capital social était augmenté de 6 millions, par apport de fonds, et avec ces fonds la société achetait une autre parcelle voisine de 1.380 mètres carrés, avec la même déclaration indiquant que ce terrain était destiné à la construction. La société commence les travaux de nivellement et d'ici quelques semaines, quatre bâtiments de quatre et six étages, formant ensemble 77 logements type « plan Courant », seront en cours d'édification. Sur ces 77 lots, 35 ont fait l'objet de cessions de parts de la société. Jusqu'à ce jour, chacune des cessions de parts n'a supporté qu'un droit de 4,20 p. 100 sur la fraction représentant l'apport en espèces, l'autre fraction, représentant un apport de terrain à bâtir, étant exempte de droits. Il lui demande si, à partir du moment où seront réellement commencées ces constructions, cette fraction de prix de cession de parts (intervenant dans les trois ans, période de non-négociabilité) devra supporter le tarif ordinaire de cessions immobilières, soit dans le cas présent 20, 10 p. 100, ce qui aurait pour résultat que la pose des premières pierres augmenterait brusquement et de façon considérable, les frais d'acquisition. Les actionnaires ne peuvent-ils pas profiter des avantages accordés à ceux qui achètent un terrain pour construire.

**16780.** — 10 mai 1955. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui préciser: 1° le nombre de logements édifiés dans le département de la Seine par la caisse des dépôts et consignations; 2° le nombre de logements réservés aux entreprises privées d'une part, aux entreprises publiques d'autre part, ayant investi la contribution patronale de 1 p. 100 pour le logement de leur personnel, dans les constructions édifiées dans le département de la Seine, par la caisse des dépôts et consignations.

**16781.** — 10 mai 1955. — **M. Pelleray** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas suivant: un propriétaire d'une exploitation agricole de 11 hectares étant décédé et laissant comme héritiers son épouse survivante usufruitière du quart et ses quatre filles, le mari de l'un de celles-ci voulant sortir de l'indivision se mit d'accord avec sa famille pour racheter les parts

des autres héritiers, règlement réalisable sur les bases suivantes: 1° donation à titre de partage anticipé par la veuve à ses quatre enfants des parts et portions lui appartenant dans la ferme (soit moitié en toute propriété et un huitième en usufruit); 2° licitation par les trois autres héritiers au profit de sa femme des trois quarts qui leur appartiendront par suite, dans les immeubles composant son exploitation agricole. Or, pour le premier acte en vertu de la loi du 14 avril 1952 sur les successions (abattements), il ne sera dû que les honoraires du notaire peu élevés. Mais en ce qui concerne la licitation, l'intéressé pensait pouvoir bénéficier de l'article 710 du code général des impôts, prévoyant une exonération des droits de soulte en cette matière, alors qu'il semble être dans l'obligation de supporter les droits de soulte se chiffrant en ce qui concerne ce cas à 500.000 francs. Il lui demande: 1° si, dans le cas exposé, il n'y a pas une anomalie qui frappe les familles nombreuses, puisque d'après la loi du 14 avril 1952 l'abattement en ligne directe aurait été de 5 millions de francs plus 3 millions par enfant. En effet, si la femme de l'intéressé avait été seule enfant, elle aurait profité d'un abattement de 8 millions (somme d'ailleurs supérieure à la valeur de la propriété en cause) mais du fait qu'il y a quatre enfants, les frais de succession devront supporter plusieurs centaines de milliers de francs de droits; 2° s'il ne lui paraît pas désirable de modifier la législation en vigueur afin que soit conservé le patrimoine familial des exploitants agricoles, dans le cas de pluralité d'enfants.

**16782.** — 10 mai 1955. — **M. Pelleray** expose à **M. le ministre des finances** que les droits de chasse dans les forêts domaniales doivent être concédés pour une période de neuf années avant le 1er avril 1956, et lui rappelle que certaines chasses ont été totalement détruites par des adjudicataires sans scrupules, agissant souvent dans un seul intérêt mercantile et n'hésitant pas, pour cette raison, à payer des prix extrêmement élevés pour des chasses particulièrement giboyeuses. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser l'amodiation amiable desdits prêts à des sociétés de chasse présentant de sérieuses garanties et pour s'assurer que les éventuels adjudicataires ne sont pas uniquement poussés par des mobiles d'ordre commercial, étant fait observer que l'intérêt même du Trésor s'oppose au principe de la location au plus offrant, lequel à l'expiration du bail laisse totalement dépeuplées des forêts qui ne peuvent plus alors être louées qu'à vil prix.

**16783.** — 10 mai 1955. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'on parle beaucoup depuis des mois de la nécessité d'exporter des vins de consommation courante vers les pays étrangers. Il lui demande, uniquement en ce qui concerne les vins de consommation courante, quelles quantités exactes ont été expédiées à l'étranger, depuis le 1er janvier 1955, en hectolitres, par mois, par pays étrangers nommément désigné.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

**16784.** — 10 mai 1955. — **M. Paternot** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il compte, par un règlement d'administration publique, donner son plein effet à un protocole d'accord intervenu, le 19 janvier 1955, entre la Société nouvelle d'édition et de presse algérienne, éditant le *Journal d'Alger*, et la Société d'impression et d'exploitation d'Alger républicain, éditant le journal *Alger républicain*. Ce protocole a été entériné le 9 février 1955 par une délibération de la commission nationale de répartition des biens de presse, dans les termes suivants: « Considérant qu'en date du 19 janvier 1955, lesdites sociétés ont conclu un protocole d'accord aux termes duquel la Société d'impression et d'exploitation d'Alger républicain déclare se désister de sa demande d'attribution sous la condition expresse qu'il lui soit donné « la possibilité de faire confectionner le journal qu'elle édite dans une autre imprimerie préalablement et entièrement équipée à cet effet par les soins de la Société nouvelle d'édition et de presse algérienne. Considérant que ledit accord stipule que l'imprimerie d'Alger sera laissée à l'entière disposition de la Société nouvelle d'édition et de presse algérienne, celle-ci s'engageant, sous réserve qu'elle soit déclarée attributaire de l'imprimerie, à installer ou à faire installer dans la ville d'Alger, en un lieu qui lui sera indiqué par la Société d'impression et d'exploitation d'Alger républicain, le matériel énuméré dans une annexe technique jointe à l'accord. Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de prendre acte du désistement d'*Alger républicain* et de déclarer la Société nouvelle d'édition et de presse algérienne seule attributaire des biens constituant l'imprimerie d'Alger... » Il insiste sur les conséquences extrêmement graves pour l'Algérie de la mise en application d'un tel protocole, le principal bénéficiaire de cet accord à caractère commercial devant être le journal communiste d'Alger *Alger républicain*. En effet, en contre-partie de sa renonciation à sa vocation d'attributaire éventuel de l'imprimerie d'Alger, au cas où le Gouvernement ne déciderait pas la création d'un secteur public d'impression, ainsi que la loi du 2 août 1954 lui en a donné la possibilité, *Alger républicain* se verrait doté, par les soins du *Journal d'Alger*, d'une importante imprimerie qui, toute en lui assurant de grandes facilités d'impression, le consolidérait dans l'avenir. La décision à intervenir ne devant tenir compte que des intérêts supérieurs de l'Etat, tout en sauvegardant les droits des anciens propriétaires, il lui demande de lui faire connaître ses intentions quant à la nature du règlement d'administration publique qu'il doit prendre.

**16785.** — 10 mai 1955. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la situation de l'exploitation des mines de fer du bassin minier du Canigou (Pyrénées-Orientales) est très précaire; plusieurs dizaines de mineurs sont encore en chômage et leur situation est très difficile. Or, l'extraction du minerai de fer de la région, très riche en manganèse, pourrait facilement servir à l'économie française. Il lui demande: 1° quelles sont les dispositions qu'il a prises pour permettre une exploitation rationnelle des mines de fer des Pyrénées-Orientales et assurer le réemploi de tous les mineurs licenciés; 2° si des mesures d'aide financière ont été prises en faveur de ces exploitations minières et, dans l'affirmative, quel est leur montant réel.

## INTERIEUR

**16786.** — 10 mai 1955. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les sapeurs pompiers ne peuvent pas bénéficier d'une retraite après un certain nombre d'années.

**16787.** — 10 mai 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il lui est possible d'obtenir que tous les départements ministériels tiennent pour valable le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 qui dispose, dans son article 8, que les administrations, services, établissements, organismes et caisses contrôlées par l'Etat ne peuvent exiger la légalisation ou la certification matérielle des signatures apposées sur les pièces qui leur sont remises ou présentées — ce à quoi, sur l'ordre du préfet de la Seine, se conforment les mairies parisiennes malgré les instances des personnes se heurtant aux exigences de certains services, telle par exemple, la paierie générale de la Seine qui, arguant d'instructions impératives émanant de la comptabilité publique, exige la légalisation des signatures apposées sur les bordereaux de remboursement de l'emprunt de lutte contre l'inflation.

**16788.** — 10 mai 1955. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 53-1047 du 26 octobre 1953 concernant les personnels de police a permis aux officiers de police adjoints de la préfecture de police d'obtenir un déroulement de carrière identique à celui de leurs collègues de la sûreté nationale. Elle lui signale que, pendant la période allant du 1er janvier 1948 jusqu'à la date de parution du décret susvisé, les ex-inspecteurs de la préfecture de police ont eu leur carrière bloquée à l'indice 315, alors que leurs collègues de la sûreté nationale obtenaient un déroulement de carrière jusqu'à l'indice 360, sans être astreints à subir une seconde fois les épreuves d'un concours pour franchir le cap du point 315. Que, par ailleurs, un arrêt du conseil d'Etat, en date du 30 juin 1954, a annulé l'arrêté de M. le préfet de police en date du 18 février 1949 qui subordonnait l'accès aux indices supérieurs à 315, à la possession d'un brevet de police technique n° 2, obtenu par concours. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour réparer l'injustice commise pendant cinq ans au préjudice des inspecteurs de la préfecture de police.

**16789.** — 10 mai 1955. — **M. Le Sénéchal** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il existe, indépendamment de la masse d'habillement de la préfecture de police, une indemnité de chaussures pour le personnel en tenue.

**16790.** — 10 mai 1955. — **M. Jean Nocher** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour éviter les incidents fâcheux que provoquerait le retour à Paris d'officiers allemands en uniforme.

**16791.** — 10 mai 1955. — **M. Pelleray** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans une commune balnéaire du littoral métropolitain, des « commissions d'embellissement » créées par la municipalités, obligent les propriétaires de cabines de plages à enlever les constructions édifiées, sous prétexte qu'elles ne correspondent pas au modèle standard déposé en mairie; menacent de faire expulser du terrain les locataires qui se refusent à accepter que démolition des anciennes cabines et construction des nouvelles soient effectuées par l'entreprise à laquelle la municipalité a confié le monopole de l'édification des cabines standardisées. Il lui demande si de tels procédés n'excèdent pas les pouvoirs réglementaires du maire et des adjoints; et, dans l'affirmative, si sont compétents pour connaître de semblables affaires, les tribunaux administratifs ou les tribunaux judiciaires, et dans ce dernier cas, les juridictions civiles ou répressives.

**16792.** — 10 mai 1955. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que des communes de moyenne importance, sous-préfecture par exemple, désireuses de réaliser la construction d'une piscine, rencontrent d'immenses difficultés financières. Pourtant, ces piscines seraient indispensables comme éléments de jeu, de sport de compétition, et aussi de santé pour les jeunes filles et les garçons. Il lui demande: 1° quelles dispositions le Gouvernement a prises pour permettre la réalisation de piscines dans les centres cantonaux importants, très éloignés des lieux de baignades; 2° quelle est la proportion des dépenses supportée par l'Etat; 3° quels ministères participent aux frais de construction d'une piscine; 4° quand la réalisation de cette œuvre a lieu dans une ville, où se trouvent des dizaines d'écoles primaires et plusieurs lycées et collèges, quelle aide financière peut apporter le ministère de l'éducation nationale.

**16793.** — 10 mai 1955. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le nombre exact des membres des forces de police: C. R. S., gendarmes, gardes mobiles, etc., qui ont été envoyés de France en Afrique du Nord, depuis le mois de juin 1951.

**16794.** — 10 mai 1955. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le traitement d'un membre des C. R. S. envoyé en Afrique du Nord: *a*) traitement de base; *b*) montant de chacune des primes et avantages financiers divers, qui s'ajoutent au traitement de base, si le C. R. S. est célibataire; si le C. R. S. est marié, père d'un enfant ou père de deux enfants, lorsque son foyer se trouve en France.

## JUSTICE

**16795.** — 10 mai 1955. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de la justice** quel recours peut avoir un condamné par une cour de justice, lorsque ce condamné, journaliste de profession, est en mesure d'établir que le commissaire du gouvernement, qui a requis, lui a imputé, dans son exposé de faits écrits, des citations de presse inexactes, et que ces inexactitudes, rendues publiques par voie de presse, sans démenti ni poursuite, ne sont pas considérées comme des faits nouveaux au sens de l'article 443 du code d'instruction criminelle, en vue de la revision de la condamnation prononcée dans de telles conditions.

## RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

**16796.** — 10 mai 1955. — **Mme Degrond** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si les réunions d'une commission communale de remembrement doivent se tenir en mairie ou chez l'architecte désigné.

**16797.** — 10 mai 1955. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** de lui préciser: 1° le nombre de logements édifiés dans le département de la Seine par la caisse des dépôts et consignations; 2° le nombre de logements réservés aux entreprises privées d'une part, aux entreprises publiques d'autre part, ayant investi la contribution patronale de 1 p. 100 pour le logement de leur personnel, dans les constructions édifiées dans le département de la Seine, par la caisse des dépôts et consignations.

**16798.** — 10 mai 1955. — **M. Schaff** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° si pour l'application de la loi du 28 octobre 1946, la doctrine sur l'identité fonctionnelle exclut, pour les éléments d'intérêt public appartenant aux collectivités, la possibilité de bénéficier de l'application des barèmes unitaires, si elles apportent la preuve de l'existence et de la nature des biens sinistrés (internats par exemple); 2° si, en cas de sinistres totaux et de destruction des archives, la notoriété publique de ces mêmes collectivités est un moyen suffisant de preuve, ou dans la négative, quelle doit être la forme minimum de cette preuve; 3° si, dans tous les cas où il ne peut être apporté de preuves, la notion de potentiel minimum, en fonction des buts à atteindre, peut constituer un critère d'évaluation (laboratoires des collèges par exemple); 4° si, dans les édifices culturels de toutes les confessions, un critère analogue peut être déterminé en fonction des usages de la confession; 5° si, dans l'affirmative, les barèmes prévus par la loi et homologués sont applicables aux quantités qui en résulteraient; 6° si, — les prix des barèmes ayant été individuellement déterminés de manière à ne rien indemniser qui soit somptuaire — les classifications des édifices doivent tenir compte du standing basé sur la relativité locale, comme cela se passe dans l'industrie hôtelière, par exemple; 7° pourquoi, dans l'affirmative, l'administration persiste à refuser d'envisager la mise en application de cette formule, et entend imposer unilatéralement un mode d'indemnisation qui va à l'encontre de tout bon sens, et à l'encontre encore de la volonté du législateur, et ne conduit pas à une répartition équitable des indemnités.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**16799.** — 10 mai 1955. — **M. Kiock** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelle est la situation d'un fonctionnaire des hospices civils recruté à la suite d'un concours sur épreuves, comme rédacteur stagiaire avec effet du 1er novembre 1952, titularisé à compter du 1er novembre 1953 avec ancienneté du 1er novembre 1952, maintenu à l'indice 185 du 1er novembre 1952 et classé à l'indice 204 avec effet du 1er novembre 1953. Les services militaires de l'intéressé n'auraient-ils pas dû être pris en considération à compter du 1er novembre 1952 en vertu des dispositions du R. A. P. du 17 avril 1953. Dans ces conditions, l'intéressé n'aurait-il pas dû être classé à l'indice 204 dès le 1er novembre 1952.

**16800.** — 10 mai 1955. — **M. Henri Lacaze** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de lui indiquer, pour chaque pays, séparément: 1° les droits actuels des étrangers demeurant en France pour chacune des formes d'aide sociale; 2° les conventions actuellement signées et non encore ratifiées.

**16801** — 10 mai 1955. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° le nombre des enfants sourds-muets d'une part, aveugles d'autre part, qui sont actuellement en cours de scolarité dans les établissements publics et privés d'éducation placés sous son contrôle, pour le territoire métropolitain; 2° le nombre des demandes d'admission de tels enfants qui, au cours des années 1952, 1953 et 1954 n'ont pu être accueillis favorablement dans les établissements publics faute d'établissements, de place, ou de personnel d'enseignement et de surveillance.

**16802.** — 10 mai 1955. — **Mme Poinso-Chapuis** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il pense prendre des dispositions permettant l'emploi à mi-temps dans les établissements hospitaliers de l'Etat des grands diminués physiques et de certaines catégories de diminués tels que les tuberculeux ou les épileptiques utilisables. Ils seraient de ce fait en échange de leur travail, nourris, logés et rémunérés au besoin d'après leur rendement. Ces dispositions pourraient être prises dans les projets de statut du personnel hospitalier.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**16803.** — 10 mai 1955. — **M. Guthmuller** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un gérant minoritaire d'une société à responsabilité limitée et des deux associés, non-gérants, de ladite société, dont les statuts — non modifiés — ont été régulièrement déposés en juin 1946. Les intéressés ont en vain, à plusieurs reprises, demandé leur immatriculation au régime général de la sécurité sociale à la caisse primaire de leur département. Ils ont vu leur réclamation rejetée — du fait du silence de la commission de recours gracieux dudit organisme — par cette commission. Après expiration du délai légal, ils se sont régulièrement pourvus devant la commission de première instance du contentieux de la sécurité sociale compétente, et cette juridiction a, par un jugement non frappé d'appel et devenu définitif, reconnu le bien fondé de leur demande, décidant qu'ils devaient être immatriculés au régime général de la sécurité sociale en qualité de salariés de la société. Cependant, à la suite de cette décision judiciaire, la caisse intéressée — qui avait jusqu'alors refusé leur immatriculation — les a mis en demeure de payer les cotisations de sécurité sociale et d'accident du travail afférentes aux périodes d'emploi comprises dans les cinq années précédant le début de l'instance. Les intéressés, objectant que c'est précisément la caisse elle-même qui avait — avant l'intervention de la décision de justice rendue à son encontre — refusé leur immatriculation (ainsi que les cotisations qu'ils auraient versées dans le cas contraire), ont fait valoir que s'ils obtempéraient à l'invitation nouvelle de la caisse, ils se trouveraient dans la situation de verser des cotisations pour des risques pour lesquels, par la faute même de la caisse, ils n'avaient pas été effectivement couverts, sauf pour le risque « vieillesse ». Ils ont donc réglé l'ensemble des cotisations afférentes aux salaires perçus depuis la notification de la décision judiciaire et ont offert de payer les cotisations correspondant à la couverture du risque vieillesse avec effet de la date du dépôt des statuts de leur société (1946). La caisse primaire a rejeté leur demande et leur offre et maintenu sa demande de règlement des cotisations afférentes aux cinq dernières années. Les intéressés ont saisi, à nouveau, la commission de première instance qui, par un deuxième jugement, non frappé d'appel et également devenu définitif, a reconnu qu'ils ne se trouvaient redevables (conformément à la jurisprudence de la commission régionale d'appel de Lille, 25 juin 1953, confirmée par la cour de cassation) que des cotisations afférentes aux salaires perçus à compter de la notification de sa première décision. La commission a cependant expressément constaté leur offre de payer les cotisations afférentes au risque « vieillesse » depuis 1946 (en réservant leur droit éventuel à le faire) admettant que la reconnaissance de leur qualité de salarié résultait des statuts de la société et autres éléments de faits remontant à 1946. Il apparaît qu'en l'état actuel des textes, la caisse intéressée n'a pas la possibilité d'accepter le versement des cotisations « vieillesse » offert par les intéressés. Une proposition de loi a été adoptée le 4 mars 1954 par l'Assemblée nationale — et qui a fait l'objet d'un avis du 1er juillet 1954 du Conseil de la République — et se trouve à nouveau renvoyée, en deuxième lecture, devant elle. Il lui demande 1° s'il n'est pas possible de tenir compte que, dans des cas semblables, c'est faute de l'intervention d'une mesure législative et que nonobstant une fin de non-recevoir à eux opposée par les caisses compétentes, ce n'est qu'à la suite de l'évolution de la jurisprudence et grâce à une décision obtenue judiciairement, que les intéressés ont pu faire reconnaître leur qualité de salarié depuis 1946 (étant précisé que leurs salaires ont toujours dépassé le « plafond » légal); 2° si, en conséquence, et à l'occasion de la deuxième lecture du texte susvisé, il ne serait pas possible de prendre toutes dispositions réglementaires utiles (voire de déposer un amendement en ce sens) tendant à permettre aux intéressés — et, d'une façon générale, à toutes personnes se trouvant dans une situation semblable — de régulariser rétroactivement leur situation au regard de l'assurance vieillesse (pour la période antérieure à la date d'effet du jugement — ou de la loi — leur reconnaissant la qualité de salarié) par le moyen d'un rachat de cotisations d'assurance vieillesse analogue à celui qui a été admis pour les « cadres ».

**16804.** — 10 mai 1955. — **M. Léon Jean** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui donner toutes précisions utiles sur la situation au regard de la législation de sécurité sociale, dans le cas suivant: plusieurs personnes jouissant le plus souvent de ressources modestes ou d'une pension peu élevée ou même d'une pension de réversion, et n'ayant pas la qualité d'infirmière, sont appelées par des malades, dans l'impossibilité d'assumer les actes les plus élémentaires de la vie, à veiller ces dits malades de nuit ou de

jour, ne recevant pour toute rétribution, qu'une indemnité modeste. Il semble bien que le champ d'application de l'assujettissement à la sécurité sociale soit largement étendu par les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, que les intéressées ne soient pas à proprement parler, des salariées ne conférant pas aux personnes qui s'attachent leurs services, la qualité d'employeurs; que, plutôt il y ait échange de services réciproques entre ces dernières, soit aide matérielle donnée à la malade et aide pécuniaire assurée à la garde. Par ailleurs, et du point de vue social, il apparaît également que l'assujetissement de cette dernière à la sécurité sociale en qualité de salariée soit une charge trop lourde à l'égard de l'employeur présumé dont les ressources sont bien amenuisées par un état de santé des plus précaires.

---

**16805.** — 10 mai 1955. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que plusieurs administrations de services publics et assimilés à Paris (assistance publique, services du nettoiement de la ville de Paris, R. A. T. P., etc.) doivent recourir, notamment pendant la période des congés annuels de leur personnel, aux services d'agents saisonniers qu'elles emploient plusieurs mois durant et cessent d'utiliser dès l'automne. Les travailleurs saisonniers en question, aux termes du décret du 29 avril 1954, n'ont pas, cependant, droit à l'allocation de chômage à ce moment même s'ils restent — ce qui est trop souvent le cas — une longue période sans travail. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour résoudre cette question, afin que lesdits saisonniers bénéficient du droit à l'allocation de chômage dans les mêmes conditions que les travailleurs du secteur privé lorsque les administrations parisiennes cessent de les employer.

---

**16806.** — 10 mai 1955. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un salarié n'ayant cotisé à la sécurité sociale que cinq années et admis à soixante-cinq ans à la caisse vieillesse des vieux travailleurs salariés, venant d'être autorisé au rachat de cotisations assurances sociales des années 1930 à 1940. L'intéressé a, pendant son passage à la caisse vieillesse des vieux travailleurs salariés, été soumis aux règlements de ce régime, qui impose un plafond de ressources à ne pas dépasser, sinon l'allocation attribuée est réduite d'autant du dépassement, ce qui est le cas. Il lui demande s'il est exact: 1° que le rachat effectué annule purement et simplement tout régime appliqué antérieurement et affecte l'intéressé à son nouveau régime (rentes), à la date de départ fixée pour son rachat (1930); 2° qu'en conséquence, toute opération faite dans le régime changé doit être revisée, ainsi que l'indique la loi; 3° qu'il s'ensuit que toutes retenues imposées pour dépassement de plafond (vieux travailleurs salariés) ne doivent plus être prises en considération et restituées à l'intéressé puisque rentier adopté à dater de 1930; 4° qu'il n'est donc pas question d'augmentation de pension ou rente avant le 1er janvier 1954, mais bien d'un remboursement d'allocation retenue et non versée, dont a été privé l'intéressé pendant un laps de temps, que lui donne la revision de sa situation et le nouveau régime définitif.

---

**16807.** — 10 mai 1955. — **M. Saint-Cyr** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certaines caisses professionnelles artisanales, font citer devant le tribunal de simple police à Paris, leurs adhérents de province (ce qui a d'ailleurs provoqué plusieurs questions écrites de différents parlementaires). Elles mettent ainsi les intéressés dans l'obligation, soit de se présenter eux-mêmes ou de se faire représenter, ce qui occasionne une dépense hors de proportion avec le litige soumis au tribunal, soit d'être condamnés par défaut. Il lui demande s'il n'envisage pas, après consultation des organisations syndicales ou des chambres de métiers, d'accorder aux artisans la liberté d'option entre caisses professionnelles et interprofessionnelles, comme les textes le prévoient d'ailleurs dans le régime commercial et industriel.

---

**16808.** — 10 mai 1955. — **M. Saint-Cyr** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, par arrêté du 20 juin 1949, le département de l'Ain a été compris dans la circonscription territoriale de la caisse nationale professionnelle de prévoyance sociale artisanale de l'automobile, 77, avenue Niel, à Paris, alors que le syndicat des artisans réparateurs de l'automobile, organisation la plus représentative du département, avait fait connaître son option en faveur de la caisse interprofessionnelle, 16, rue Bourgmayer, à Bourg. Il lui demande dans quelles conditions le syndicat intéressé pourrait demander, et obtenir, la modification de l'arrêté susvisé.

---

**16809.** — 10 mai 1955. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il existe en France un grand nombre d'infirmes et de paralysés civils, aveugles et autres, qui pourraient, si on leur procurait un travail approprié à leurs infirmités, gagner en partie leur vie; et lui demande: 1° quelles sont les mesures qu'il a prises pour obtenir un reclassement rationnel des infirmes, paralysés et aveugles, en tenant compte des capacités de chacun d'eux; 2° quel est le nombre actuellement d'infirmes, d'aveugles et de paralysés susceptibles d'être reclassés dans l'économie nationale; 3° quel est le nombre de ces derniers qui ont été ainsi reclassés au cours de l'année 1954; 4° quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour qu'à l'avenir, il n'y ait pas un seul infirme, susceptible d'effectuer un travail rémunérateur, laissé à l'abandon.

---

**16810.** — 10 mai 1955. — **M. Villard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un assuré social né le 22 septembre 1884, salarié sans interruption jusqu'au 31 décembre 1951, date de sa retraite, qui a cotisé d'abord au régime local d'assurances sociales d'Alsace-Lorraine puis au régime de prévoyance sociale belge et, depuis le 1er janvier 1941, au régime français d'assurances sociales et de sécurité sociale jusqu'au 31 décembre 1951, et lui signale: 1° que le ministère belge, 138, rue Royale, à Bruxelles, lui a notifié la liquidation de la pension belge dans le cadre de l'article 17 de la convention franco-belge; 2° que ce ministère a annulé cette liquidation sur information donnée par la caisse vieillesse de Lyon, lui précisant que l'intéressé avait son compte arrêté depuis la fin du trimestre civil suivant son 60e anniversaire; 3° que la C. R. V. de Nancy s'est limitée à liquider une rente de 8.000 F ajoutée à l'A. V. T. S. Il lui demande s'il est normal qu'un assuré ayant cotisé pendant 40 ans, soit dans le régime belge, soit dans le régime français, ne puisse avoir droit à une pension malgré la convention franco-belge de 1949.

---

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**16811.** — 10 mai 1955. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pour quelles raisons certaines sociétés nationales et privées de constructions aéronautiques n'exécutent pas, à l'égard de leur personnel navigant, les termes de la loi n° 53-285 du 4 avril 1953, dont le décret d'application a été promulgué le 20 septembre 1954 (J. O. n° 220 des 20 et 21 septembre 1954, p. 9009). Il précise que la loi est appliquée dans le transport aérien et que c'est pour le personnel des essais et réceptions qu'il conviendrait: 1° de faire respecter la loi et ses décrets d'application; 2° afin d'éviter tout malentendu, et pour bien préciser l'esprit du législateur et le vote de l'Assemblée nationale, d'indiquer aux employeurs et employés que le minimum garanti de primes de vol est acquis mensuellement et ne peut être amputé par des primes de vols antérieures ou ultérieures; 3° que le personnel intéressé doit obtenir le bénéfice de ces dispositions à la date du vote par l'Assemblée nationale.

---

**16812.** — 10 mai 1955. — **M. Max Brusset**, se référant à la réponse donnée le 5 février 1952 à la question écrite n° 1616, relative aux cumuls des agents retraités des chemins de fer, demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il est disposé à appliquer, à son département ministériel, les dispositions prescrites par les arrêts rendus par le conseil d'État, et mentionnés dans ladite réponse et, dans la négative: 1° les raisons pour lesquelles un certain nombre de retraités de l'ancien réseau de l'Etat, provenant des anciens sous-officiers, entrés à la compagnie avant le 1er janvier 1914 et, par suite, bénéficiaires de l'article 40 de la loi du 30 décembre 1928, se trouvant ainsi affranchis des règles du cumul en matière de pensions, n'ont pas été remboursés des sommes qui leur ont été retenues arbitrairement lors de l'application qui leur a été faite de l'article 6 du décret du 30 juin 1934, en matière de cumul de pensions; 2° comment il se peut qu'une loi, confirmée par trois arrêts du conseil d'Etat (arrêt Stéfani du 27 mai 1949, arrêts Barrière et Galibert du 27 juillet 1951) et par une réponse à une question écrite, n'ait pas été appliquée à tous les ayants droit — d'autant que ceux-ci sont très peu nombreux; 3° quelles mesures il compte prendre à l'encontre du ou des fonctionnaires responsables de cet état de fait qui dure depuis plusieurs années en dépit des nombreuses réclamations formulées par les intéressés.

---

# REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

### DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

**16072.** — **M. Bendjelloul** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quel est le montant des dépenses effectuées depuis le 1er novembre 1954 à fin février 1955 pour le transport de troupes et de matériel de guerre en Algérie et de la métropole en Algérie occasionné par les troubles actuels dans cette province; quel est le montant des dépenses effectuées pour l'entretien de ces troupes et de ce matériel pendant la même période en Algérie. (*Question du 15 mars 1955.*)

*Réponse.* — Les dépenses occasionnées par les troubles survenus en Algérie ne peuvent être évaluées qu'avec une assez large approximation car, d'une part, il n'est pas toujours possible de dissocier avec suffisamment de netteté les dépenses courantes de celles qui sont provoquées par ces troubles et, d'autre part, la période considérée est encore trop récente pour permettre l'exploitation de documents comptables dont l'exactitude ait pu être contrôlée. Compte tenu de cette approximation inévitable, les dépenses qui peuvent être imputées aux nécessités du maintien de l'ordre en Algérie s'élèvent: 1° à 753 millions de francs quant aux transports de troupes et de matériel; 2° à 1.275.500.000 francs en ce qui concerne les dépenses d'entretien du personnel et du matériel.

## EDUCATION NATIONALE

**15920. — M. Jean Legendre** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le dimanche 20 février 1955, durant l'entr'acte d'une représentation donnée dans un théâtre national subventionné, un hebdomadaire politique a été distribué à tous les spectateurs. Il lui demande: 1° si cette distribution a été autorisée, et par qui; 2° si cette propagande est licite; 3° dans l'affirmative, si la même faveur sera accordée indistinctement à tous les hebdomadaires d'opinion; 4° dans la négative, quelles sanctions et quelles mesures il compte prendre pour que de tels errements ne se renouvellent pas. (*Question du 4 mars 1955.*)

*Réponse.* — Il résulte de l'enquête qui a été ordonnée qu'aucune feuille de presse n'a été vendue ou distribuée dans les théâtres nationaux ni le 20 février 1955, ni un autre jour. Toutefois, le directeur du Théâtre national populaire a tenu à signaler que le 20 février 1955 un hebdomadaire a été distribué sur la voie publique à des personnes se rendant à une représentation de *Macbeth*.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**15027 — M. Laborbe** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le montant total des dotations attribuées au fonds national de la productivité et la part respectivement affectée au fonds de prêts et au fonds de subventions; 2° en ce qui concerne le fonds de prêts: d'une part, le montant total des prêts accordés et, d'autre part, le montant total des prêts accordés aux entreprises agricoles pour l'amélioration de leur productivité; 3° en ce qui concerne les subventions, le montant total des subventions accordées et le montant total des subventions accordées pour l'amélioration de la productivité agricole; 4° en ce qui concerne les subventions relatives à l'amélioration de la productivité agricole: la liste nominative des services et organismes bénéficiaires et, pour chacun d'eux, le montant de la subvention accordée et le montant des versements effectués; 5° s'il est exact qu'il ne reste plus actuellement aucun fonds disponible pour encourager, par subventions, l'accroissement de la productivité en agriculture. (*Question du 28 décembre 1954.*)

*Réponse:*

1° Montant total des dotations attribuées au fonds national de la productivité ..... 9.314.420.000
Fonds Blair-Moody ..... 8.608.650
Autres allocations ..... 705.770
Part attribuée au fonds de subventions..... 4.204.420.000
Part attribuée au fonds de prêts..... 5.110.000.000
2° Montant total des prêts accordés au 28 février 1955. 865.812.000
Montant total des prêts accordés aux entreprises agricoles au 28 février 1955..... 40.412.000
3° Montant total des subventions accordées au 28 février 1955..... 1.953.804.680
Montant total des subventions accordées pour l'amélioration de la productivité agricole au 28 février 1955 ..... 431.400.000
4° Amélioration de la productivité agricole:

Liste nominative des services et organismes bénéficiaires.

| ORGANISMES | SUBVENTION accordée. | VERSEMENTS effectués au 28 février 1955. |
|---|---|---|
| | Francs. | Francs. |
| Formation des jeunes agriculteurs..... | 50.000.000 | 11.102.741 |
| Agents techniques de vulgarisation (zones témoins) ..... | 58.100.000 | 25.643.518 |
| Fédération nationale des centres d'études techniques agricoles..... | 37.000.000 | 15.000.000 |
| Conseillers techniques agricoles..... | 15.000.000 | 6.498.499 |
| Centre national de la coopération agricole. | 35.000.000 | 34.721.110 |
| Centre national de la coopération agricole. | 92.450.000 | 5.000.000 |
| Formation des agents techniques de vulgarisation (zones témoins)..... | 25.500.000 | 6.950.490 |
| Expérience de buanderies collectives rurales ..... | 5.000.000 | 5.000.000 |
| Exposition itinérante agricole..... | 9.600.000 | 7.098.660 |
| Centre régional de productivité de Montpellier ..... | 7.600.000 | 2.000.000 |
| Centre de gestion des exploitations agricoles de l'Eure..... | 4.000.000 | 1.000.000 |
| Centre régional de Strasbourg..... | 5.000.000 | » |
| Cycle d'études sur l'économie laitière..... | 750.000 | » |
| Association pour l'encouragement à la productivité agricole (A. P. E. P. A.)..... | 26.400.000 | » |
| Maisons familiales d'apprentissage rural... | 50.000.000 | » |
| Vulgarisation concernant la culture du maïs ..... | 10.000.000 | » |
| Totaux..... | 431.400.000 | 123.015.018 |

5° Le total des crédits prévus pour les projets intéressant l'agriculture dans l'accord du 28 mai 1953 relatif à l'utilisation du fonds national de la productivité s'élevait à 850 millions. Compte tenu des subventions accordées, il reste disponible sur ce crédit pour le financement d'actions nouvelles une somme de 419 millions. A cette somme viendra s'ajouter un crédit supplémentaire de 125 millions compris dans un avenant à l'accord mentionné ci-dessus et ayant pour objet d'augmenter les ressources du fonds national de la productivité. On peut donc considérer que les fonds encore disponibles pour encourager l'accroissement de la productivité en agriculture s'élèvent au total à 544 millions, sur le crédit global de 975 millions (crédit initial 850 millions plus crédit supplémentaire 125 millions).

**16202 — M. Demusois** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** quels étaient: 1° les traitements budgétaires des présidents du conseil, des ministres et secrétaires d'Etat au 1er janvier 1953 et au 1er janvier 1954; 2° les indemnités s'ajoutant auxdits traitements; 3° les avantages en nature, ou autres, attachés à ces fonctions. (*Question du 23 mars 1955.*)

*Réponse.* — Les éléments de rémunération du président du conseil, des ministres et secrétaires d'Etat n'ont pas varié entre le 1er janvier 1953 et le 1er janvier 1954. Ils étaient à ces dates et depuis le 1er janvier 1948, les suivants: 1° traitement budgétaire annuel: président du conseil, 750.000 francs; ministre, 500.000 francs; secrétaire d'Etat, 500.000 francs; 2° indemnités s'ajoutant audit traitement: une indemnité pour frais de représentation aux taux annuels suivants: président du conseil, 800.000 francs; ministre, 100.000 francs; secrétaire d'Etat, 100.000 francs. Lorsque le président du conseil, le ministre ou le secrétaire d'Etat est parlementaire, l'intégralité de son indemnité parlementaire s'ajoute aux deux éléments ci-dessus indiqués; 3° avantages en nature ou autres: le président du conseil, les ministres et secrétaires d'Etat disposent d'une voiture automobile avec chauffeur. Le président du conseil, les ministres et secrétaires d'Etat bénéficient d'un logement de fonctions dans les conditions définies par l'ordonnance du 7 septembre 1844 et le décret du 11 mars 1911. Les ministres peuvent se faire rembourser sur états et factures des frais de réceptions exceptionnels dans la limite d'un crédit inscrit à cet effet au budget du département ministériel intéressé.

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**16388. — M. Tourné** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° dans quelles conditions peut être vendu un terrain ou une propriété bâtie ou non bâtie appartenant à la Société nationale des chemins de fer français; 2° y a-t-il une adjudication publique, l'affaire peut-elle se traiter de gré à gré, y a-t-il des soumissions et sous le contrôle de qui se font ces ventes. (*Question du 1er avril 1955.*)

*Réponse.* — Les aliénations d'immeubles dépendant du domaine concédé à la Société nationale des chemins de fer français ne peuvent être opérées qu'après une décision de déclassement prise par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. En application de l'article 90, quatrième alinéa, de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 et par dérogation aux dispositions de l'article 11 du décret du 5 juin 1940 modifié par l'article 2 de la loi du 1er décembre 1942 et par l'article 46 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, les aliénations d'immeubles du domaine concédé à la Société nationale des chemins de fer français peuvent être effectuées de gré à gré, quelle qu'en soit la valeur, après accord de l'administration des domaines. La procédure d'aliénation diffère selon que l'immeuble a été, à l'origine, acquis des deniers des anciennes compagnies ou de la Société nationale des chemins de fer français ou des deniers de l'Etat. *a*) Dans le cas d'immeubles acquis des deniers des anciennes compagnies ou de la Société nationale des chemins de fer français, la Société nationale des chemins de fer français procède elle-même aux cessions amiables après avoir obtenu au préalable l'accord de l'administration des domaines. Par contre, les immeubles destinés à être vendus aux enchères publiques sont remis au domaine et mis en adjudication dans la forme administrative. Qu'il s'agisse d'une cession amiable ou d'une vente par adjudication, le prix est directement encaissé par la Société nationale des chemins de fer français qui en a l'entière disposition; *b*) dans le cas d'immeubles acquis des deniers de l'Etat ou par le concessionnaire aux frais de l'Etat, les immeubles sont remis à l'administration des domaines, qui procède à leur aliénation dans les formes domaniales, soit par adjudication, soit à l'amiable, conformément au désir exprimé par la Société nationale des chemins de fer français dans le procès-verbal de remise. Le prix net — prix principal diminué des frais préalables — est encaissé par la Société nationale des chemins de fer français qui en conserve la jouissance jusqu'à la fin de sa concession.

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 3 mai 1955.*
(Questions écrites.)

Page 2461, 1re colonne, au lieu de: « 1657. — 3 mai 1955. — M. Césaire expose à M. le ministre de la France d'outre-mer... », lire: « 16577. — 3 mai 1955. — M. Césaire expose à M. le ministre de la France d'outre-mer... ».

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

**3e séance du mardi 10 mai 1955.**

## SCRUTIN (N° 2999)

*Sur la motion préjudicielle de M. Tourtaud, déposée au cours de la discussion du deuxième plan de modernisation et d'équipement.*

Nombre des votants..... **610**
Majorité absolue..... **306**

Pour l'adoption..... **100**
Contre ..... **510**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Callot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Donala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.

Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Ben Ali Cherif, Cadi (Ali), Goubert et Herriot (Edouard).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Beaumont (de).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Crouan.
Denis (André), (Dordogne).
Flandin (Jean-Michel).
Lebon.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Meck.
Ould Cadi.
Soustelle.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Lacoste, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 100
Contre ..... 516

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances mardi 10 mai 1955.**

1re séance: page **2607**. — 2e séance: page **2619**. — 3e séance: page **2639**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels. 31, quai Voltaire.